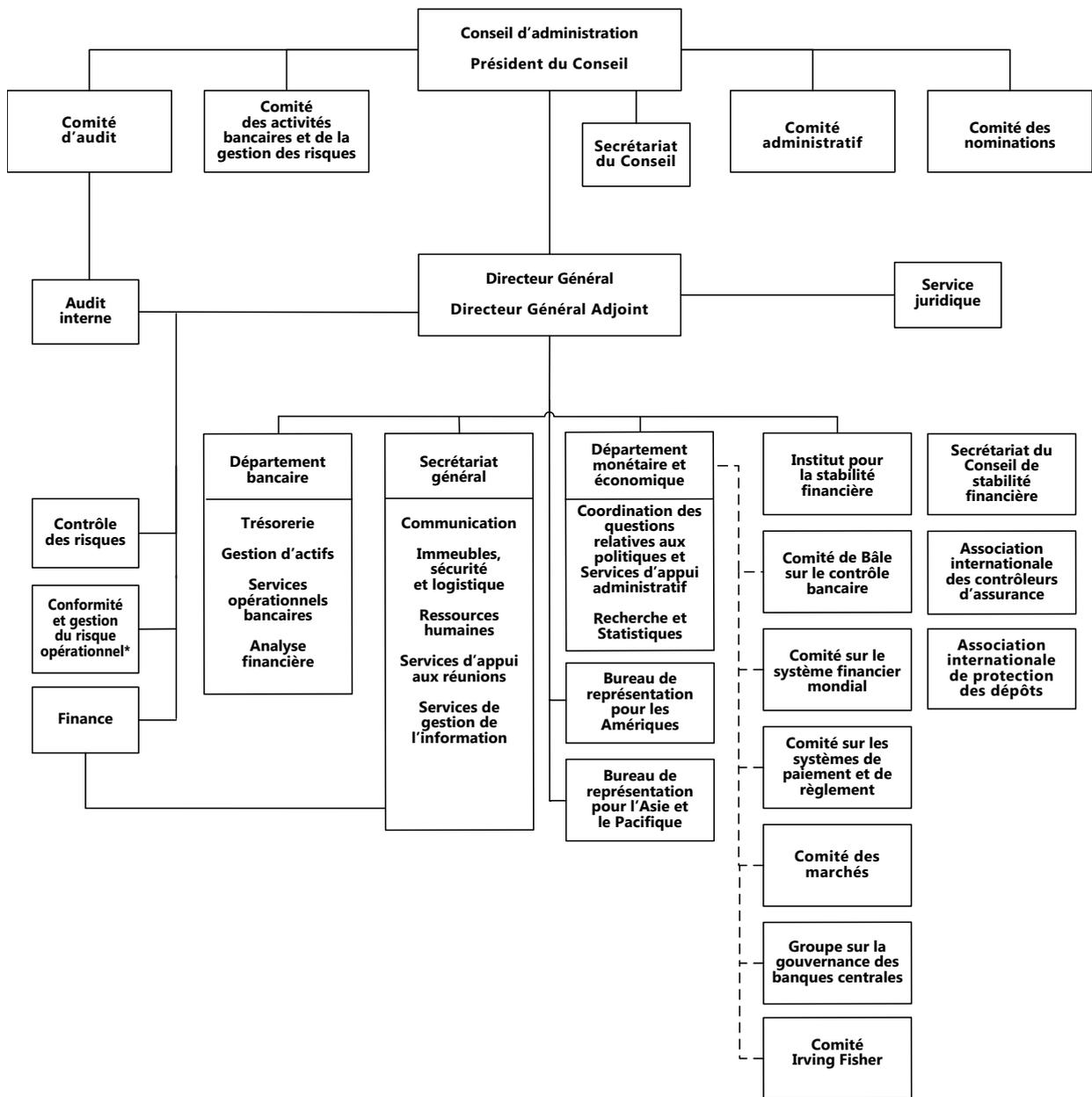


Organigramme de la BRI au 31 mars 2013



* Cette unité a un droit d'accès direct au Comité d'audit pour les questions de conformité.

La BRI : mission, activités, gouvernance et résultats financiers

La Banque des Règlements Internationaux (BRI) a pour mission d'assister les banques centrales dans leurs efforts en faveur de la stabilité monétaire et financière, de favoriser la coopération internationale dans ce domaine et de faire office de banque des banques centrales.

Le présent chapitre passe en revue les activités menées en 2012/13 par la BRI et les groupes qu'elle accueille ; il décrit le cadre institutionnel qui sous-tend les travaux de ces groupes et présente les résultats financiers pour l'exercice écoulé.

La BRI s'acquitte de sa mission principalement en :

- facilitant les échanges de vues et la collaboration entre banques centrales ;
- apportant son soutien au dialogue avec les autres instances qui œuvrent à la stabilité financière ;
- menant des travaux de recherche sur les questions stratégiques auxquelles sont confrontées les banques centrales et autorités de surveillance financière ;
- agissant comme contrepartie d'excellente qualité pour les banques centrales dans leurs opérations financières ;
- intervenant comme agent ou mandataire (*trustee*) dans le cadre d'opérations financières internationales.

La BRI favorise la coopération internationale entre autorités monétaires et autorités de surveillance du secteur financier, d'une part, dans le cadre des réunions qu'elle organise à l'intention des responsables de ces instances, d'autre part, dans le cadre du Processus de Bâle, en facilitant une collaboration efficace et efficiente en termes de coûts entre les comités et organes de normalisation internationaux qu'elle accueille en son siège.

C'est ainsi qu'elle héberge, en particulier, le Conseil de stabilité financière (CSF), dont elle appuie les objectifs, à savoir : coordonner, au niveau international, les travaux des autorités nationales et instances de normalisation internationales, en vue de renforcer le secteur financier ; et collaborer avec des établissements internationaux pour s'attaquer aux menaces qui pèsent sur la stabilité financière mondiale.

La fonction de recherche et de statistiques de la BRI s'emploie à répondre aux besoins des autorités monétaires et prudentielles en matière de données et de stratégies.

La fonction bancaire offre des services de contrepartie, d'agent et de mandataire (*trustee*) d'excellente qualité conformes à la mission de la Banque.

Programmes de réunions et Processus de Bâle

La BRI favorise la coopération internationale entre responsables des autorités financières et monétaires essentiellement de deux façons :

- en accueillant des réunions bimestrielles et d'autres rencontres entre responsables de banque centrale ;
- dans le cadre du Processus de Bâle, lequel facilite la coopération entre les comités et les organes de normalisation hébergés par la BRI, à Bâle.

Réunions bimestrielles et autres consultations régulières

Lors des réunions bimestrielles, qui se tiennent en général à Bâle, les gouverneurs et autres hauts responsables de banques centrales membres de la BRI examinent les évolutions récentes et les perspectives de l'économie mondiale et des marchés financiers. Ils échangent également leurs points de vue et expériences sur des sujets d'actualité intéressant les banques centrales. Outre les réunions bimestrielles, la Banque accueille régulièrement des rencontres auxquelles participent des représentants des secteurs public et privé, ainsi que du monde universitaire.

Les deux principales réunions bimestrielles sont la Réunion sur l'économie mondiale et la Réunion de tous les gouverneurs.

Réunion sur l'économie mondiale

La Réunion sur l'économie mondiale (REM) rassemble les gouverneurs de 30 banques centrales membres de la BRI représentant les principales économies avancées et émergentes, soit les quatre cinquièmes environ du PIB mondial. Les gouverneurs de 19 autres banques centrales y assistent en qualité d'observateurs¹. La REM a deux missions principales : i) suivre l'évolution de l'économie mondiale et du système financier, et en évaluer les risques et opportunités ; et ii) formuler des recommandations à l'intention de trois comités de banques centrales sis à Bâle : le Comité sur le système financier mondial, le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et le Comité des marchés. Par ailleurs, la REM reçoit les rapports des présidents de ces comités et décide de leur publication.

Comme sa composition est assez large, la Réunion sur l'économie mondiale est assistée par un groupe informel, le Comité économique consultatif (CEC). Limité à 18 participants, le CEC est composé de tous les gouverneurs membres du Conseil d'administration de la BRI, des gouverneurs des banques centrales de l'Inde et du Brésil, et du Directeur Général de la BRI. Le CEC recueille les propositions à examiner par la REM. De plus, son président formule des recommandations à l'adresse de la REM sur la nomination des présidents des trois comités de banques centrales déjà cités, ainsi que sur la composition et l'organisation de ces comités.

Réunion de tous les gouverneurs

Les gouverneurs des 60 banques centrales membres de la BRI sont conviés à cette réunion bimestrielle que préside le Président du Conseil d'administration de la Banque. Y sont traitées diverses questions d'intérêt général pour les participants. Au cours de l'exercice 2012/13, les thèmes suivants ont été examinés :

- réforme des marchés dérivés de gré à gré : progrès réalisés et questions en suspens ;
- pénurie de sûretés : évaluation et conséquences ;
- taille et degré d'interdépendance souhaitables du système financier au niveau mondial ;

¹ Les membres de la REM sont les gouverneurs des banques centrales des économies suivantes : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Corée, Espagne, États-Unis, France, Hong-Kong RAS, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie ainsi que le Président de la Banque centrale européenne et le Président de la Banque de Réserve fédérale de New York. Les gouverneurs qui assistent en qualité d'observateurs représentent les pays suivants : Algérie, Autriche, Chili, Colombie, Danemark, Émirats arabes unis, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie et République tchèque.

- construction de l'Union monétaire européenne (exposé du conférencier invité Harold James) ;
- initiatives réglementaires relatives à la structure des banques : approches et implications.

Deux autres groupes – le Groupe sur la gouvernance des banques centrales (qui se rassemble, lui aussi, à l'occasion des réunions bimestrielles) et le Comité Irving Fisher sur les statistiques de banque centrale – ont une composition plus large que celle de la REM. Et donc, en accord avec le Conseil d'administration de la BRI et la REM, c'est la Réunion de tous les gouverneurs qui est chargée d'en superviser les travaux.

Autres consultations régulières

À l'occasion des réunions bimestrielles, les gouverneurs des banques centrales i) de grandes économies émergentes et ii) de petites économies ouvertes se rencontrent pour examiner des questions revêtant un intérêt particulier pour leurs économies respectives.

La Banque accueille les réunions régulières du Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise les travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Lors de sa réunion de janvier 2013, le GHOS a adopté, à l'unanimité, la version révisée proposée par le Comité de Bâle au sujet du ratio de liquidité (LCR), un élément essentiel du dispositif réglementaire de Bâle ; il a par ailleurs réaffirmé son soutien à l'autre composante du dispositif sur la liquidité mondiale, le ratio de liquidité à long terme (NSFR), tout en demandant au Comité de le réexaminer au cours des deux prochaines années. Le GHOS a approuvé le programme de travail à moyen terme du Comité, à savoir : évaluer la comparabilité des pondérations internes du risque établies à l'aide de modèles et se pencher sur le juste équilibre à trouver, dans le cadre de la réforme du cadre réglementaire, entre simplicité, comparabilité et sensibilité au risque. Il a également adopté la nouvelle Charte du Comité de Bâle, qui a pour but de mieux faire comprendre les activités du Comité et ses procédures décisionnelles.

La Banque organise régulièrement des rencontres informelles entre représentants des secteurs public et privé, mettant l'accent sur leur intérêt commun à promouvoir la solidité et le bon fonctionnement du système financier international. Elle prépare, en outre, à l'intention des hauts responsables de banque centrale, des réunions auxquelles sont invités à participer des représentants d'autres autorités financières, du secteur financier privé ou du monde universitaire, notamment :

- les réunions annuelles des groupes de travail sur les politiques monétaires, qui se tiennent à Bâle ou, à leur invitation, dans différentes banques centrales d'Amérique latine, d'Asie et d'Europe centrale et orientale ;
- la réunion des sous-gouverneurs de banque centrale des économies émergentes ;
- les réunions de haut niveau organisées par l'Institut pour la stabilité financière dans diverses régions du monde à l'intention des gouverneurs, des sous-gouverneurs ou des responsables d'autorités prudentielles.

En janvier 2013, la BRI a, en outre, accueilli un séminaire sur le risque souverain. À cette occasion, les gouverneurs des banques centrales actionnaires ont pu suivre des présentations données par des responsables de l'élaboration des politiques, des praticiens et des universitaires. Doivent également se tenir en 2013 une réunion de gouverneurs et de hauts responsables de banque centrale d'Afrique et d'autres régions, ainsi qu'une réunion de gouverneurs de banque centrale d'Amérique latine et des Caraïbes.

Le Processus de Bâle

Le Processus de Bâle fait référence à la fonction de facilitateur assumée par la BRI, laquelle accueille les secrétariats de groupements internationaux chargés d'élaborer des normes et d'œuvrer en faveur de la stabilité financière. L'appui fourni par la BRI au Conseil de stabilité financière (CSF), qui exerce une fonction de coordination entre autorités financières nationales et régulateurs internationaux, et dont le programme de travail a été approuvé par les chefs d'État et de gouvernement du G 20, en est une excellente illustration. Un autre exemple est le mandat confié par la BRI à son Institut pour la stabilité financière (ISF), qui est d'aider les autorités prudentielles de l'ensemble du secteur financier à renforcer la surveillance au sein du système.

Éléments du Processus de Bâle

Le Processus de Bâle repose sur quatre grands éléments : i) les synergies découlant de « l'unité de lieu » ; ii) des échanges d'information facilités et ouverts ; iii) l'expertise de la BRI en matière de recherche économique et son expérience dans le domaine bancaire ; iv) la diffusion des travaux.

Synergies. La BRI accueille les secrétariats de neuf groupes – dont le CSF – qui contribuent au maintien de la stabilité financière. Ces groupes ont leur propre cadre de gouvernance et rendent compte à des autorités qui leur sont propres.

Le programme de travail des six groupes ci-après est établi par des banques centrales et/ou autorités prudentielles du monde entier :

- le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) met au point des normes réglementaires mondiales pour les banques et traite des questions relatives à la supervision au niveau des établissements pris individuellement, mais aussi en relation avec la surveillance macroprudentielle ;
- le Comité sur le système financier mondial (CSFM) suit et analyse les questions générales relatives aux marchés et systèmes financiers ;
- le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) analyse et définit les normes concernant les infrastructures de paiement, de compensation et de règlement ;
- le Comité des marchés examine le fonctionnement des marchés financiers ;
- le Groupe de gouvernance des banques centrales étudie les questions relatives au cadre conceptuel et au fonctionnement des banques centrales ;
- le Comité Irving Fisher (CIF) traite les questions statistiques intéressant les banques centrales, et en particulier celles qui concernent la stabilité économique, monétaire et financière.

Les trois autres groupes accueillis à la BRI sont les suivants :

- le CSF ;
- l'Association internationale de protection des dépôts (IADI, International Association of Deposit Insurers) ;
- l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA).

La proximité physique de ces neuf groupes hébergés par la BRI crée une synergie qui, en dépit des différences de gouvernance, favorise de fructueux échanges d'idées. En outre, grâce aux économies d'échelle qu'il permet, le Processus de Bâle réduit les coûts de fonctionnement de chaque groupe et contribue à un usage plus efficient des deniers publics.

Flexibilité. La taille modeste de ces groupes confère à l'échange d'information sa flexibilité et son caractère ouvert, ce qui améliore la coordination des travaux

menés sur les questions de stabilité financière, évitant chevauchements ou lacunes. Par ailleurs, la portée de leur action est sans commune mesure avec leur taille relativement limitée, car ces groupes ont la possibilité de faire appel à l'expertise de la communauté internationale des dirigeants de banque centrale, des régulateurs et des superviseurs financiers, ainsi que d'autres autorités internationales ou nationales.

Apport de la BRI lié à son expertise et à son expérience. Les travaux des comités accueillis à Bâle s'appuient sur la recherche économique menée par la BRI et sur son expérience bancaire ; celle-ci résulte des relations d'affaires que le Département bancaire entretient avec les acteurs du marché et de l'application des normes réglementaires et des contrôles financiers dans la conduite de ses opérations.

Diffusion des travaux. La diffusion des travaux des régulateurs internationaux aux banques centrales, aux autorités de surveillance du secteur financier et aux agences chargées de la réglementation est facilitée par l'ISF.

Activités des groupes hébergés par la BRI en 2012/13

Les principales activités des neuf groupes ayant leur secrétariat à la BRI sont résumées ci-après.

Conseil de stabilité financière

Le Conseil de stabilité financière (CSF) coordonne les travaux menés par les autorités financières nationales et les organismes internationaux chargés de l'élaboration de normes réglementaires. Il formule des politiques visant à renforcer la stabilité financière mondiale et veille à leur mise en œuvre intégrale et cohérente.

Plus concrètement, le mandat que le G 20 lui a confié consiste à :

- évaluer les vulnérabilités du système financier, identifier et examiner les mesures réglementaires, prudentielles ou autres à prendre pour y remédier, ainsi que les résultats auxquels elles ont abouti ;
- promouvoir la coordination et l'échange d'information entre autorités responsables de la stabilité financière ;
- suivre les évolutions des marchés et leurs conséquences pour la politique réglementaire, et jouer un rôle de conseil dans ce domaine ;
- recenser les meilleures pratiques permettant de satisfaire aux normes réglementaires et formuler des recommandations à cet égard ;
- soumettre les travaux des organismes internationaux chargés de l'élaboration de normes réglementaires à des examens stratégiques conjoints, afin de s'assurer qu'ils respectent le calendrier convenu, qu'ils sont coordonnés et centrés sur les priorités et qu'ils comblent les lacunes existantes ;
- favoriser la création de collèges prudentiels et formuler des recommandations à cette fin ;
- encourager la mise au point de plans d'urgence pour la gestion des crises transfrontières, particulièrement en ce qui concerne les établissements d'importance systémique ;
- collaborer avec le FMI pour effectuer des exercices d'alerte précoce ;
- favoriser la mise en œuvre, dans les juridictions membres, des engagements pris ainsi que des normes et des recommandations convenues au niveau international, grâce à des mesures de suivi, d'examen collégial et de communication.

Le CSF compte parmi ses membres de hauts responsables des ministères des Finances et des banques centrales ainsi que des régulateurs et superviseurs financiers de 24 pays et territoires² ; de hauts responsables de la Banque centrale européenne (BCE) et de la Commission européenne ; et des représentants de haut niveau d'institutions financières internationales, d'organismes internationaux responsables de l'élaboration de normes réglementaires et de groupements de banques centrales³.

Le CSF est présidé par Mark Carney⁴ et prend ses décisions dans le cadre de réunions plénières ; la réunion plénière nomme le Président du CSF ainsi qu'un comité directeur. Le CSF dispose aussi de quatre comités permanents, consacrés aux thèmes suivants :

- évaluation des vulnérabilités – comité présidé par Agustín Carstens, Gouverneur de la Banque du Mexique, qui a succédé le 31 mars 2013 à Jaime Caruana, Directeur Général de la BRI ;
- coopération prudentielle et réglementaire – comité présidé par Daniel Tarullo, membre du Conseil des gouverneurs du Système de Réserve fédérale, qui a succédé le 31 mars 2013 à Adair Turner, Président de l'autorité des services financiers du Royaume-Uni (UK Financial Services Authority) ;
- application des normes – comité présidé par Ravi Menon, Directeur Général de l'Autorité monétaire de Singapour, qui a succédé le 31 mars 2013 à Tiff Macklem, Premier sous-gouverneur de la Banque du Canada ;
- budget et ressources – comité créé en novembre 2012 et présidé par Jens Weidmann, Président de la Banque fédérale d'Allemagne.

La réunion plénière a également établi des groupes de travail couvrant divers domaines techniques. Le CSF dispose d'un secrétariat, fort d'un effectif de 26 personnes et situé dans les locaux de la BRI.

Des réunions plénières se sont tenues en mai et octobre 2012, ainsi qu'en janvier 2013. Durant l'année écoulée, l'activité du CSF a porté sur une grande variété de thèmes. Plusieurs mesures approuvées par la réunion plénière de mai ont été entérinées par les dirigeants du G 20 en juin, lors du Sommet de Los Cabos.

Exercices d'alerte précoce

Dans le cadre de ses activités régulières, le CSF a conduit deux exercices d'alerte précoce, en avril et octobre, en collaboration avec le FMI. Les résultats de ces exercices, accompagnés de recommandations, ont été présentés confidentiellement au Comité monétaire et financier international du FMI ainsi qu'aux ministres des Finances et gouverneurs de banque centrale du G 20. Le CSF s'est concentré sur les vulnérabilités et les défis réglementaires dans le secteur financier, tandis que le FMI a couvert les vulnérabilités macroéconomiques et macrofinancières.

² Les pays membres du G 20 ainsi que l'Espagne, Hong-Kong RAS, les Pays-Bas, Singapour et la Suisse.

³ Les institutions financières internationales sont la Banque mondiale, la BRI, le FMI et l'OCDE. Les organismes internationaux chargés d'élaborer des normes et les groupements de banques centrales sont l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), le Comité de Bâle, le CSFM, le CSPR, l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

⁴ Gouverneur de la Banque du Canada jusqu'au 1^{er} juin 2013 et Gouverneur de la Banque d'Angleterre à partir du 1^{er} juillet 2013.

Réduire l'aléa moral posé par les établissements financiers d'importance systémique (EFIS)

En 2012, les autorités nationales et les organisations internationales ont réalisé de nouveaux progrès dans la mise en œuvre du cadre proposé par le CSF pour remédier au risque systémique et au risque subjectif (ou aléa moral) posés par les EFIS, entériné par les dirigeants du G 20 lors du Sommet de Séoul, tenu en 2010. Ce cadre s'articule autour de trois éléments principaux :

- un dispositif de résolution, qui doit permettre à tout établissement financier de faire l'objet d'une résolution rapide sans déstabiliser le système financier ni exposer le contribuable à des pertes ;
- des capacités additionnelles d'absorption des pertes pour couvrir les risques accrus qui pèsent sur le système financier mondial ;
- une surveillance prudentielle plus étroite des établissements susceptibles de présenter des risques systémiques.

Résolution des EFIS. Depuis la publication par le CSF en novembre 2011 du document intitulé *Key attributes of effective resolution regimes for financial institutions*, qui constitue une nouvelle norme internationale, de nombreuses juridictions ont engagé des réformes pour aligner leur régime de résolution sur cette norme. Celle-ci a été conçue pour s'appliquer à tous les types d'établissements financiers pouvant présenter un risque systémique en cas de faillite, soit non seulement les banques, mais aussi les compagnies d'assurance, les infrastructures des marchés financiers (IMF) et les sociétés d'investissement. Le CSF collabore avec des instances de normalisation sectorielles pour établir des recommandations relatives aux modalités d'application de cette norme à ces autres types d'établissements financiers.

En 2012, le CSF a commencé à élaborer une méthodologie d'évaluation relative à la norme *Key attributes* afin d'aider les juridictions dans leurs efforts de mise en œuvre, ainsi que pour faciliter les examens collégiaux qu'il réalise et les évaluations des régimes de résolution nationaux menés par le FMI et la Banque mondiale.

Le CSF prépare également des recommandations sur trois aspects essentiels pour l'élaboration de plans de redressement et de résolution : i) l'élaboration de scénarios et conditions d'activation des plans de redressement des EFIS d'envergure mondiale (EFIS^m) ; ii) l'élaboration de stratégies de résolution et des plans opérationnels correspondants, adaptés aux différentes structures des groupes ; iii) le recensement des fonctions essentielles qui doivent demeurer opérationnelles pendant la résolution pour préserver la stabilité du système. Un projet de recommandations, publié pour consultation en octobre 2012, sera finalisé au cours du premier semestre 2013.

Capacité accrue d'absorption des pertes. En novembre 2012, le CSF a publié la première mise à jour annuelle de sa liste d'établissements bancaires d'importance systémique à l'échelle mondiale (EBIS^m), à partir de données de fin 2011. Deux banques ont ainsi été ajoutées et trois ont été retirées de cette liste qui comptait initialement 29 établissements, dans sa version publiée en novembre 2011, ce qui ramène le nombre total d'EBIS^m à 28. Cette liste, fondée sur une méthodologie élaborée par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), continuera d'être mise à jour tous les ans, en novembre. À compter de 2012, elle attribue à chaque établissement de cette liste un niveau, sur une échelle de 1 à 5, d'exigence de capacité additionnelle d'absorption des pertes (sous forme d'actions ordinaires et assimilées). Ces tranches représentent 1 % à 3,5 % des actifs pondérés des risques, et elles correspondent au degré de risque systémique posé par l'établissement. À partir de 2016, les exigences de capacité additionnelle d'absorption des pertes

seront mises en place progressivement sur trois ans, en commençant par les banques figurant dans la liste de novembre 2014⁵.

Surveillance prudentielle plus étroite. En novembre 2012, le CSF a publié son troisième rapport intérimaire sur le renforcement de la surveillance prudentielle. Il y indique, dans ses conclusions, que pour améliorer le caractère préventif et l'efficacité de la surveillance, de nouveaux efforts doivent être déployés, y compris de la part des gouvernements, qui devraient s'engager à renforcer le mandat officiel, les ressources et l'indépendance des autorités de contrôle, conformément aux principes fondamentaux édictés par les instances de normalisation.

Élargissement du dispositif. Le CSF et les organismes chargés de l'élaboration de normes réglementaires continuent d'étendre le dispositif relatif aux EFIS à d'autres catégories d'établissements financiers d'importance systémique. En 2012, le CSF et le CBCB ont finalisé le cadre des principes de traitement des établissements bancaires d'importance systémique intérieure (EBIS¹), que les autorités nationales commenceront à appliquer aux établissements désignés comme tels à partir de 2016. L'AICA a publié, à des fins de consultation publique, une proposition de méthodologie d'évaluation permettant de recenser les compagnies d'assurance d'importance systémique mondiale, ainsi que les mesures qu'elle propose d'appliquer aux établissements reconnus comme tels. Une première liste d'assureurs d'importance systémique mondiale devrait être publiée au premier semestre 2013. Le CSF, en consultation avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), participe également aux travaux menés sur la méthodologie d'évaluation des EFIS^m (hors banques et compagnies d'assurance). Un document devrait être soumis à consultation en 2013.

Améliorer le fonctionnement des marchés dérivés de gré à gré

Le G 20 s'est engagé à améliorer le fonctionnement, la transparence et la surveillance des marchés dérivés de gré à gré selon plusieurs axes : plus grande standardisation des produits, compensation via une contrepartie centrale, négociation organisée sous forme de plateformes et enregistrement de toutes les transactions au sein d'un référentiel central de données. Le CSF a publié en juin et octobre 2012, ainsi qu'en avril 2013, des rapports intérimaires sur la mise en œuvre de ces réformes dans les juridictions membres ; il continue par ailleurs de les encourager vivement à terminer ces réformes, qui devaient entrer en vigueur avant fin 2012, et de veiller à leur concordance d'une juridiction à l'autre. Le groupe de coordination sur les dérivés de gré à gré (ODCG, OTC Derivatives Coordination Group), mis sur pied par le CSF, se compose des présidents du CBCB, du CSFM, du CSPR, du CSF et de l'OICV. Il contribue à l'amélioration de la coordination et de la concordance des travaux de ces organismes lorsqu'ils ont trait aux marchés dérivés de gré à gré.

Renforcer la surveillance et la réglementation du système bancaire parallèle

Le système bancaire parallèle – activités d'intermédiation du crédit faisant intervenir des entités et activités qui échappent à la réglementation – peut être une source de risque systémique, que ce soit directement ou du fait de son interaction avec le système bancaire conventionnel. Les banques parallèles créent, en outre, des possibilités d'arbitrage, susceptibles de saper le renforcement de la réglementation

⁵ Pour la liste actuelle, voir www.financialstabilityboard.org/publications/r_121031ac.pdf.

bancaire et d'entraîner une accumulation de dettes et de risques dans le système financier tout entier.

En novembre 2012, le CSF a publié pour consultation un premier ensemble de recommandations détaillées visant à atténuer les risques systémiques potentiels associés au système bancaire parallèle. Ces recommandations visent à :

- atténuer les risques de contagion entre le système bancaire conventionnel et le système bancaire parallèle ;
- réduire la vulnérabilité des fonds de placement monétaire aux désengagements massifs ;
- évaluer et atténuer les risques systémiques posés par d'autres entités du système bancaire parallèle ;
- évaluer et harmoniser les incitations liées à la titrisation ;
- atténuer les risques et les incitations procycliques associés aux prêts de titres et opérations de pension (*repo*) pouvant exacerber les tensions sur le financement en période de désengagements massifs.

Le CSF présentera un ensemble plus précis de recommandations au Sommet du G 20 de septembre 2013.

En novembre 2012, le CSF a publié son deuxième rapport de suivi annuel sur le système bancaire parallèle à l'échelle mondiale, dont la couverture a été élargie à l'ensemble des juridictions membres du CSF. Le rapport évalue les risques posés par le système bancaire parallèle, y compris les innovations et changements pouvant conduire à un accroissement des risques systémiques et des arbitrages réglementaires.

Notations d'agence

En novembre 2012, le CSF a publié une feuille de route à l'intention des instances de normalisation et des autorités nationales pour accélérer la mise en œuvre de ses principes visant à réduire la dépendance à l'égard des notes attribuées par les agences de notation (*Principles for reducing reliance on credit rating agency ratings*), publiés en octobre 2010. Ces principes ont deux objectifs : éliminer toute dépendance mécanique du marché à l'égard des notations, source de comportements moutonniers et d'effets de seuil pouvant amplifier la procyclicité et provoquer des perturbations systémiques ; et inciter les intervenants de marché à améliorer leurs procédures d'évaluation indépendante du risque de crédit et leurs processus de contrôle préalable. Dans le cadre de cette feuille de route, le CSF a lancé un examen collégial des mesures prises par les autorités nationales pour atteindre les objectifs fixés. Cet examen s'achèvera début 2014.

Remédier à l'insuffisance des données pour le suivi du risque systémique

La crise financière mondiale a mis au jour d'importants déficits d'information sur les grands établissements financiers internationaux qui jouent un rôle de premier plan dans le système financier. Le CSF poursuit ses travaux visant à créer un modèle commun de collecte de données des EBIS^m qui détaillerait leurs interdépendances en termes d'expositions et de financement par contrepartie, par marché, par secteur et par instrument. Ces données permettraient d'améliorer l'information mise à la disposition des autorités sur les liens entre ces établissements. À l'issue de la première étape du projet, lancée en mars 2013, les autorités prudentielles nationales chargées des EBIS^m et d'autres grands établissements bancaires disposeront d'un accès commun à des données améliorées sur les expositions bilatérales et agrégées au risque de crédit, par le biais d'une plateforme centrale hébergée par la BRI (voir aussi l'analyse des initiatives prises dans le domaine des statistiques

internationales ci-après dans le présent chapitre, dans la partie Recherche et statistiques). Il est envisagé d'étendre progressivement ce dispositif aux interdépendances bilatérales en termes de financement (étape 2) et aux bilans consolidés (étape 3).

Améliorer la transparence grâce à un identifiant unique des entités juridiques

Lors du Sommet de Cannes de novembre 2011, les chefs d'État et de gouvernement du G 20 ont demandé au CSF de recommander un système servant à reconnaître, sans ambiguïté, les parties à une transaction financière dans le monde entier. Les recommandations du CSF sur cet identifiant unique des entités juridiques (*legal entity identifier* ou LEI) ont été formulées suivant une approche mondiale et fédérée sur la base des infrastructures et des savoir-faire locaux, et elles ont été entérinées par les dirigeants du G 20 lors du Sommet de Los Cabos en juin 2012. Le CSF a établi la charte d'un Comité de surveillance réglementaire ou ROC (Regulatory Oversight Committee) qui supervisera le système LEI au niveau mondial. En janvier 2013, le ROC, qui rassemble une cinquantaine d'autorités réglementaires du monde entier, a pris les commandes de l'initiative. Le CSF lui fournit un secrétariat et un soutien administratif.

En coopération avec des experts du secteur privé, le ROC prépare la mise en place d'un opérateur central (*Central Operating Unit*, COU) et d'opérateurs locaux (*Local Operating Units*, LOU). Ces derniers assureront l'interface avec les déclarants dans le cadre du système fédéré mondial LEI.

Renforcer les normes comptables

Le G 20 et le CSF sont favorables à l'élaboration d'un ensemble unique de normes comptables mondiales de qualité. À cette fin, le CSF continue d'encourager l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'US Financial Accounting Standards Board à achever leur projet de convergence et surveille leurs avancées dans la mise en œuvre de recommandations particulières du G 20 et du CSF. Les deux organes de normalisation ont réalisé de nouvelles avancées en 2012, mais des progrès restent à faire dans certains domaines clés de la convergence, notamment la comptabilité relative aux instruments financiers et aux contrats d'assurance, dans lesquels ces deux organismes mèneront de nouvelles consultations en 2013.

Groupe de travail sur l'amélioration de l'information (Enhanced Disclosure Task Force, EDTF)

En mai 2012, le CSF a encouragé la formation de l'EDTF, une initiative du secteur privé destinée à renforcer l'information fournie par les grandes banques sur leurs risques. En octobre 2012, l'EDTF a publié ses principes et recommandations en la matière, ainsi que des exemples de bonnes pratiques. Le CSF considère le rapport de l'EDTF comme une contribution précieuse à l'amélioration de la qualité de l'information publiée par les banques sur les risques.

Suivre la mise en œuvre et renforcer le respect des normes financières internationales

Le dispositif de coordination pour le suivi de la mise en œuvre (CFIM, Coordination Framework for Implementation Monitoring), établi par le CSF et entériné en 2011 lors du Sommet du G 20 de Cannes, met en évidence les domaines dans lesquels la mise en œuvre des réformes est particulièrement importante pour la stabilité

financière mondiale et veille à ce que ces domaines fassent l'objet d'un suivi plus étroit et d'une communication plus détaillée. À l'heure actuelle, les priorités sont les suivantes : dispositifs de Bâle II, Bâle 2,5 et Bâle III ; marchés des dérivés de gré à gré ; pratiques en matière de rémunération ; mesures concernant les EFIS^m ; dispositifs de résolution ; et système bancaire parallèle. La communication détaillée des avancées en matière de mise en œuvre a déjà commencé dans plusieurs de ces domaines, et le CSF élargira et approfondira son suivi en 2013. Pour ce qui est des pratiques de rémunération, le CSF a lancé un processus bilatéral de traitement des plaintes, qui doit permettre aux autorités de contrôle des juridictions membres du CSF de répondre ensemble aux préoccupations des établissements quant aux conditions d'une concurrence équitable.

Le mécanisme de suivi le plus large du CSF est un programme d'évaluations collégiales (*peer reviews*) mené par son comité permanent responsable de l'application des normes, qui vise à évaluer l'adoption des normes financières internationales et des recommandations du CSF par les juridictions qui en sont membres. En 2012/13, le CSF a achevé les évaluations collégiales thématiques sur les régimes de résolution et sur la gouvernance des risques au sein des établissements financiers, ainsi que l'évaluation collégiale de l'Afrique du Sud.

En novembre 2012, le CSF a publié un rapport sur l'état d'avancement de son initiative qui vise à encourager l'adhésion aux normes de coopération prudentielle et réglementaire internationale et d'échange d'information. Ce rapport couvre toutes les juridictions évaluées dans le cadre de l'initiative, y compris celles désignées comme non coopératives.

Principes d'octroi des prêts hypothécaires

En avril 2012, le CSF a publié un document exposant de sains principes d'octroi de prêts au logement (*Principles for sound residential mortgage underwriting practices*). Ces principes constituent une base sur laquelle les juridictions devraient s'appuyer pour définir des exigences minimales en matière de conditions de prêt. Ils ont pour objectifs de limiter les risques que les marchés hypothécaires font peser sur la stabilité financière et d'apporter une meilleure protection aux emprunteurs et aux investisseurs. Faisant suite à ces travaux, le CSF a prévu d'organiser, en juin 2013, un atelier sur le thème de l'octroi de prêts dans l'immobilier commercial, ainsi que sur la réglementation et le contrôle en la matière dans ses juridictions membres.

Incidence des réformes réglementaires sur les économies émergentes et en développement

En juin 2012, le CSF a publié une étude sur les éventuelles conséquences imprévues des réformes réglementaires convenues au plan international sur les économies émergentes et en développement. À la suite de cette étude et à la demande du G 20, le CSF a mis en place, en consultation avec les instances de normalisation et les institutions financières internationales, un processus destiné à assurer en permanence le suivi, l'analyse et le signalement des conséquences importantes et non voulues des réformes, et des mesures prises pour y remédier. Le CSF continue par ailleurs à suivre l'avancement de l'application des recommandations du rapport conjoint CSF-FMI-Banque mondiale d'octobre 2011 sur les questions de stabilité financière intéressant particulièrement les économies émergentes et en développement.

Répercussions des réformes de la réglementation financière sur la disponibilité de financements à long terme

En février 2013, le CSF a publié une évaluation des effets du programme de réformes financières du G 20 sur la disponibilité de financements pour l'investissement à long terme. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre d'un examen plus large des financements à long terme mené par les organisations internationales pour le G 20. L'évaluation du CSF a conclu que, en dépit de certains effets d'ajustement à court terme, la contribution la plus importante du programme de réformes financières au financement d'investissements à long terme a consisté à restaurer la confiance dans le système financier mondial ainsi que la résilience de celui-ci. Le CSF continuera cependant à assurer le suivi des effets éventuels des réformes réglementaires sur l'offre de financements à long terme.

Groupes consultatifs régionaux

Pour élargir le champ de son action à un plus grand nombre de pays, le CSF a institué six groupes consultatifs régionaux qui rassemblent ses membres et plus de 65 autres juridictions des régions suivantes : l'Afrique subsaharienne ; les Amériques ; l'Asie ; la Communauté des États indépendants ; l'Europe ; le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Ces groupes, qui se rencontrent en principe deux fois par an, examinent les vulnérabilités des systèmes financiers régionaux et mondiaux ainsi que les initiatives du CSF et des juridictions membres en faveur de la stabilité financière. Plusieurs groupes régionaux ont établi des groupes de travail pour étudier les questions intéressant leur région et apporter leur contribution aux travaux du CSF.

Capacités, ressources et gouvernance

Le CSF prend actuellement des mesures destinées à renforcer ses capacités, ses ressources et sa gouvernance conformément aux recommandations formulées par un groupe de travail de haut niveau et adoptées par les dirigeants du G 20 en 2012 lors du Sommet de Los Cabos. Les chefs d'État et de gouvernement du G 20 ont par ailleurs entériné une version révisée de la charte du CSF afin de renforcer certains éléments du mandat de celui-ci. En janvier 2013, le CSF a adopté le statut d'association de droit suisse pour bénéficier d'une assise organisationnelle durable lui conférant une personnalité juridique et une plus grande autonomie financière, tout en préservant ses liens forts avec la BRI. Le CSF sera toujours hébergé à la BRI, à Bâle, les deux organisations ayant conclu un accord officialisant la mise à disposition de ressources financières, entre autres, auprès du secrétariat du CSF.

CSF : www.financialstabilityboard.org

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) a pour mission d'améliorer la coopération prudentielle et la qualité de la surveillance bancaire dans le monde. Il apporte son soutien aux autorités de contrôle en leur permettant d'entretenir un dialogue visant notamment à échanger des informations concernant les pratiques prudentielles nationales, renforcer l'efficacité des techniques de surveillance des banques internationales et définir des normes prudentielles minimales.

Le Comité, qui se réunit généralement quatre fois par an, est composé de hauts représentants d'autorités de contrôle bancaire et de banques centrales chargés des questions de surveillance bancaire ou de stabilité financière dans les pays membres.

Le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui est l'organe de gouvernance du Comité de Bâle, est composé de gouverneurs de banque centrale et de responsables d'autorités de contrôle des pays membres.

Principales initiatives

Début 2013, le dispositif de Bâle III, ensemble de normes réglementaires internationales relatives à l'adéquation des fonds propres et à la liquidité des banques qui visent à renforcer la résilience du secteur bancaire, a commencé à entrer en vigueur dans un grand nombre de juridictions. Tous les pays membres du Comité de Bâle ont, d'ores et déjà, instauré les dispositions relatives à l'adéquation des fonds propres ou sont en passe de le faire. Le Comité a finalisé le ratio de liquidité à court terme, qui est la toute première norme internationale de liquidité applicable aux banques. Il continue d'élaborer des normes réglementaires et prudentielles mondiales et de surveiller la mise en œuvre de Bâle III par ses membres.

Liquidité

Le Comité de Bâle a publié la version révisée de son ratio de liquidité à court terme (LCR, *liquidity coverage ratio*) après que le GHOS l'a entérinée en janvier 2013. Ce ratio constitue la garantie qu'une banque détient un encours d'actifs de haute qualité non grevés suffisant pour répondre à ses besoins de trésorerie dans un scénario de tensions sur la liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Il avait été publié dans sa version initiale en décembre 2010. À cette époque, le Comité avait mis en place un processus rigoureux d'observation afin d'en examiner les effets sur les marchés financiers, l'octroi de crédit et la croissance économique. Il s'était alors engagé à remédier aux effets indésirables que le ratio aurait pu avoir. Le LCR révisé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015, comme prévu à l'origine, mais pour éviter de perturber le processus de renforcement des systèmes bancaires ou le financement de l'activité économique, l'exigence minimale représentera initialement 60 % du ratio visé pour augmenter de 10 points de pourcentage par an jusqu'à ce que l'objectif de 100 % soit atteint le 1^{er} janvier 2019.

Complément au ratio à court terme, le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR, *net stable funding ratio*) est, quant à lui, axé sur la structure à plus long terme de la dette des banques. Il sera instauré en 2018 en tant que norme minimale. Il a pour but d'éviter que les banques ne soient excessivement dépendantes des financements de gros à court terme et de favoriser la viabilité de la structure par échéance des actifs et des passifs. La mise au point de ce ratio constituera une des priorités du Comité de Bâle ces deux prochaines années.

En juillet 2012, le Comité a publié un document de consultation intitulé *Monitoring indicators for intraday liquidity management*, où les banques sont instamment invitées à gérer activement leurs positions et risques de liquidité intrajournaliers, de façon à pouvoir satisfaire, en situation normale comme en période de tensions, à leurs obligations de paiement et de règlement. Il en a mis au point le texte définitif en mars 2013. Les indicateurs sont destinés à permettre aux autorités de contrôle de surveiller la gestion par une banque de son risque de liquidité intrajournalier ; avec le temps, ils les aideront aussi à mieux comprendre la gestion de ce risque par les banques ainsi que leur comportement en matière de paiement et de règlement.

Dérivés

La crise amorcée en 2007 a montré qu'une amélioration de la réglementation ainsi qu'un renforcement de la transparence de marché seraient nécessaires pour limiter une prise de risques excessive et opaque par le biais des dérivés de gré à gré, et réduire le risque systémique que présentent les transactions, les marchés et les pratiques relatives à ces produits. À cette fin, le Comité de Bâle a convenu de certaines dispositions visant à faire en sorte que les banques constituent un volant de fonds propres suffisant pour couvrir leurs expositions au risque de contrepartie, résultant d'autres banques ou d'expositions à des contreparties centrales (CC). Il s'emploie aussi, avec d'autres instances de réglementation internationales, à définir des exigences en matière de dépôts de garantie applicables aux contrats qui ne sont pas compensés par une CC. Il est essentiel d'achever prochainement ces réformes pour promouvoir la stabilité à l'échelle du système, tout en atténuant les répercussions négatives sur l'économie réelle qui pourraient survenir au moment de leur application.

Expositions sur les contreparties centrales. En juillet, le Comité de Bâle a publié des dispositions normatives provisoires sur les exigences de fonds propres en regard des expositions sur les CC. Ces dispositions permettront de compléter Bâle III, même si le Comité reconnaît qu'il lui reste à parachever le dispositif.

Le dispositif élaboré par le Comité sur les exigences de fonds propres en regard des expositions sur les CC s'appuie sur les *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* publiés en avril 2012 par le CSPR et l'OICV. Ces principes sont destinés à améliorer la solidité des infrastructures (dont les CC) essentielles au fonctionnement des marchés financiers mondiaux. Le Comité travaille actuellement en collaboration avec le CSPR et l'OICV à l'élaboration d'une norme minimale qui tient dûment compte du dispositif réglementaire amélioré applicable aux contreparties centrales tout en veillant à ce que les risques encourus par les banques soient couverts par un niveau de fonds propres satisfaisant.

Dépôts de garantie exigés pour les dérivés non soumis à compensation centrale. Les exigences de dépôts de garantie peuvent permettre d'atténuer le risque systémique sur les marchés dérivés. Elles encouragent, en outre, la normalisation et la compensation centrale en tenant compte du risque généralement plus élevé dont sont assortis les dérivés non soumis à compensation centrale. En juillet, le Comité, en collaboration avec l'OICV, a publié un document de consultation énonçant des principes directeurs applicables aux appels de marge et au traitement des sûretés et proposant des exigences de dépôts de garantie pour les dérivés non soumis à compensation centrale. Ces principes s'appliqueront à toutes les transactions effectuées non seulement avec des établissements financiers, mais aussi avec des entités non financières d'importance systémique. Une proposition quasi finale a été diffusée aux fins de consultation en février 2013 ; le Comité et l'OICV prévoient de publier la version définitive des exigences de dépôts de garantie dans le courant de l'année.

Pour réduire l'impact sur la liquidité de la proposition d'origine, qui appliquait un seuil nul au dépôt de garantie initial, la proposition de février prévoit un seuil universel de €50 millions. La proposition quasi finale envisage, par ailleurs, une instauration graduelle. L'obligation de fournir ou constituer un dépôt de garantie initial sur des opérations non compensées par une contrepartie centrale, qui entrera progressivement en vigueur entre 2015 et 2019, s'appliquera pour commencer aux intervenants sur dérivés les plus actifs et présentant le risque systémique le plus important.

Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace

Le Comité a fini d'examiner, en septembre, ses *Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace* et la *Méthodologie des Principes fondamentaux* correspondante ; la version révisée qu'il a produite a été entérinée par les autorités de contrôle bancaire à leur conférence internationale bisannuelle en 2012.

Les principes fondamentaux sont la norme *de facto* en matière de réglementation et de contrôle des banques et des systèmes bancaires. Publiés à l'origine par le Comité en 1997, ils servent aux pays de référence pour évaluer et améliorer la qualité de leur système prudentiel. De plus, le FMI et la Banque mondiale utilisent les principes fondamentaux dans leur Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) pour évaluer l'efficacité des systèmes et pratiques de contrôle bancaire des pays.

La version révisée des principes fondamentaux met l'accent sur la distinction entre l'action des autorités de contrôle et le comportement qu'elles attendent des banques ; on y trouve des dispositions importantes visant à renforcer les pratiques prudentielles et la gestion des risques à la lumière de la crise financière mondiale et des turbulences qui ont caractérisé les marchés financiers ces dernières années. Ainsi, elle attache un intérêt particulier à la nécessité d'une intensification de la surveillance associée à des ressources suffisantes pour traiter les banques d'importance systémique ; à l'importance d'une perspective macroprudentielle en matière de contrôle des établissements bancaires ; et à la nécessité d'adopter des mesures efficaces (de gestion de crise, de redressement et de résolution) pour réduire la probabilité et l'impact de la défaillance d'une banque.

Banques d'importance systémique intérieure

En novembre 2011, le Comité de Bâle a publié les règles définitives applicables aux établissements bancaires d'importance systémique **mondiale** (EBIS^m). En entérinant ces règles, les chefs d'État et de gouvernement du G 20 ont demandé au Comité et au Conseil de stabilité financière d'élargir le dispositif pour y inclure les établissements bancaires d'importance systémique **intérieure** (EBISⁱ).

En octobre 2012, le Comité de Bâle a publié un *Dispositif applicable aux banques d'importance systémique intérieure*, qui est un ensemble de principes relatifs à la méthodologie d'évaluation et à la capacité additionnelle d'absorption des pertes (HLA : *higher loss absorbency*) exigée des EBISⁱ. La perspective du dispositif complète celle des règles applicables aux EBIS^m en mettant l'accent sur l'effet, sur l'économie intérieure, des difficultés ou de la défaillance d'une banque. Compte tenu de cette complémentarité, le Comité estime qu'il serait bon que les autorités nationales exigent des banques identifiées comme EBISⁱ qu'elles respectent les principes les concernant en suivant le calendrier de mise en œuvre progressive fixé pour le dispositif destiné aux EBIS^m (soit à partir de janvier 2016).

Règlement des opérations de change

En février, le Comité de Bâle a publié *Supervisory guidance for managing risks associated with the settlement of foreign exchange transactions*. Depuis la publication, en septembre 2000, des premières recommandations, le marché des changes a réalisé des progrès importants en matière de réduction des risques associés au règlement des transactions, mais il subsiste des risques de règlement considérables, en raison notamment de la forte expansion du volume d'activité.

La dernière version donne une vision plus exhaustive de la gouvernance et de la gestion des risques de règlement. En outre, pour réduire le risque en principal,

elle favorise, dans la mesure du possible, le recours à des dispositions de paiement contre paiement (PCP).

Révision du portefeuille de négociation

Compte tenu des pertes substantielles essuyées par les banques pendant la crise financière amorcée en 2007, le Comité a instauré, en 2009, un ensemble d'exigences de fonds propres sensiblement renforcées pour les activités de négociation, en particulier la titrisation et les produits de crédit structurés. Cette version révisée est désormais connue sous le nom de Bâle 2,5.

Au moment de publier Bâle 2,5, le Comité a également entrepris un examen complet des exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation. Son but était d'évaluer la conception du régime de réglementation s'agissant du risque de marché ainsi que les faiblesses de la mesure des risques dans le cadre de l'approche fondée sur des modèles internes et de l'approche standard du dispositif. En mai 2012, le Comité a publié des propositions en faveur d'un dispositif réglementaire pouvant être mis en œuvre de manière concordante par les autorités de contrôle et qui permette d'aboutir à des niveaux comparables de fonds propres entre juridictions. Ces propositions consistent essentiellement à i) fixer une frontière plus objective entre le portefeuille de négociation et le portefeuille bancaire qui réduise sensiblement les possibilités d'arbitrage réglementaire ; ii) passer de la valeur en risque à l'espérance mathématique de perte extrême, mesure du risque qui prend mieux en compte les crises assorties d'une faible probabilité, mais lourdes de conséquences (risques extrêmes) ; iii) calibrer le dispositif révisé dans l'approche standard et l'approche fondée sur les modèles internes sur la base d'une période de graves tensions financières ; iv) intégrer de façon exhaustive le risque d'illiquidité du marché ; v) réduire le risque de modèle dans l'approche fondée sur les modèles internes, notamment par un processus d'approbation des modèles plus rigoureux et des contraintes en matière de diversification ; vi) réviser l'approche standard pour qu'elle soit davantage modulée en fonction des risques et serve d'approche de secours crédible.

Le Comité a, par ailleurs, proposé : de renforcer la relation entre l'approche fondée sur les modèles et l'approche standard en établissant un lien plus étroit entre le calibrage des deux approches ; d'exiger un calcul obligatoire de l'approche standard pour toutes les banques ; et d'envisager la possibilité d'instaurer l'approche standard comme plancher ou en supplément de l'approche fondée sur les modèles. De plus, les deux approches seront mieux alignées pour ce qui est du traitement de la couverture et de la diversification.

Titrisation

En décembre, le Comité de Bâle a publié un document de consultation énonçant les propositions de révision des normes d'adéquation des fonds propres applicables aux expositions de titrisation. Compte tenu du rôle de ces dernières dans le déclenchement de la crise financière mondiale, les objectifs recherchés sont de rendre les exigences de fonds propres plus prudentes et plus modulées en fonction des risques ; d'atténuer la dépendance mécanique à l'égard des notations externes ; et de réduire les effets de seuil actuels dans les exigences de fonds propres. Les propositions de révision intègrent des facteurs de risque supplémentaires comme la durée résiduelle et de nouvelles approches réglementaires, comme la formule prudentielle simplifiée et différentes applications du ratio de concentration dans Bâle 2,5.

Coût élevé de la protection contre le risque de crédit

Le Comité de Bâle est préoccupé par les possibilités d'arbitrage réglementaire conférées par certaines transactions assurant une protection contre le risque de crédit. Il a suivi l'évolution de la situation à cet égard et a publié, en mars, aux fins de consultation, une proposition qui renforcerait les exigences de fonds propres lorsque les banques effectuent ce type de transactions dont le coût est particulièrement élevé.

Audit

La crise financière a souligné la nécessité d'améliorer la qualité des audits interne et externe des banques. En juin, le Comité de Bâle a publié de nouvelles recommandations prudentielles visant à évaluer l'efficacité des audits, *The internal audit function in banks*, qui remplacent la version de 2001. Ces recommandations s'appuient sur un document du Comité intitulé *Principles for enhancing corporate governance*, qui exige des banques qu'elles aient une fonction audit interne dotée de l'autorité, de la stature, de l'indépendance, de ressources suffisantes et de l'accès au Conseil d'administration. Elles prennent en considération les attentes de l'autorité de contrôle et sa relation avec la fonction audit interne ainsi que les évaluations prudentielles. Elles encouragent les auditeurs internes des banques à dûment respecter les normes de la profession, tant nationales qu'internationales et à y contribuer ; elles encouragent aussi l'examen des questions prudentielles dans l'élaboration des normes et pratiques. Enfin, elles précisent les attributions du comité d'audit d'une banque.

En mars, le Comité a publié un document de consultation intitulé *External audits of banks*, qui formule des recommandations prudentielles visant à améliorer et remplacer les dispositions actuelles. Ce nouveau document intègre l'évolution des pratiques bancaires et l'instauration de nouvelles dispositions normatives et réglementaires sur les dix dernières années. Il énonce des exigences prudentielles plus strictes du Comité, à savoir i) un audit plus rigoureux des banques et ii) un renforcement des liens entre le comité d'audit et les auditeurs, et entre les auditeurs et les autorités de contrôle.

Communication et information financière

La communication rapide des informations financières par les banques encourage la discipline de marché en fournissant des indications pertinentes aux investisseurs et autres parties intéressées. Le Comité de Bâle s'efforce de garantir la concordance, la pertinence et la cohérence dans le domaine de la communication prudentielle en publiant les informations voulues et en créant un groupe de travail spécialement consacré à la question. Ce groupe a pour objet i) de proposer des ajustements aux exigences de communication recommandées par le Comité pour en assurer la pertinence ; ii) de s'assurer que les informations sont conformes aux autres initiatives stratégiques du Comité ; iii) d'examiner les nouvelles exigences de communication et les propositions émanant de sources externes.

Composition des fonds propres. Pendant la crise financière, les acteurs du marché et les autorités de contrôle n'ont pu ni évaluer minutieusement le niveau de fonds propres des banques, ni procéder à des comparaisons pertinentes entre juridictions. Cette difficulté résultait d'informations insuffisamment détaillées sur les fonds propres et de déclarations insuffisamment harmonisées au plan national et international. En juin 2012, le Comité de Bâle a publié un ensemble d'exigences

de communication relatives à la composition des fonds propres des banques qui visent à améliorer la transparence et la comparabilité.

Agrégation des données et notification des risques. La crise financière a montré que de nombreuses banques, y compris des établissements bancaires d'importance systémique mondiale (EBIS^m), n'étaient pas en mesure de dresser rapidement un bilan complet et précis de leurs expositions agrégées ou de la concentration de leurs risques. L'insuffisance des données a entravé la prise de décisions, non sans entraîner de lourdes conséquences pour les banques elles-mêmes et pour la stabilité du système financier tout entier. Le document du Comité de Bâle intitulé *Principles for effective risk data aggregation*, publié en janvier, renforcera l'agrégation des données de risque et la notification interne des risques et, partant, la gestion des risques dans les banques, et plus particulièrement dans les EBIS^m.

Mise en œuvre et suivi de Bâle III

Il est crucial que le dispositif de Bâle III soit mis en œuvre intégralement, dans les temps et de façon concordante afin d'améliorer la résilience du système bancaire mondial, de maintenir la confiance des marchés dans les ratios de fonds propres réglementaires et d'assurer les conditions d'une concurrence équitable au plan international. Les avancées que représente la récente série de réformes réglementaires ne pourront se concrétiser en l'absence d'un solide processus de mise en œuvre, qui est essentiel pour assurer la stabilité du système bancaire mondial.

En avril 2012, le Comité de Bâle a instauré son Programme d'évaluation de la concordance des réglementations, qui vise à garantir l'adoption sans retard de Bâle III ; la concordance de la réglementation nationale avec Bâle III ; la concordance des résultats (l'accent étant mis, dans un premier temps, sur les calculs par les banques de leurs actifs pondérés des risques). Ce programme, qui consiste essentiellement en un examen collégial, évalue les éventuelles incohérences et fait état de leur incidence sur la stabilité financière et sur le maintien des conditions d'une concurrence équitable au plan international. Ce faisant, il veille à ce que Bâle III soit mis en œuvre intégralement et de manière concordante, encourage le dialogue entre les membres du Comité et crée un pouvoir d'entraînement des pairs, là où cela est nécessaire.

La transparence est un élément important du processus, qui passe notamment par la transmission de rapports périodiques au G 20 : un rapport a ainsi été soumis aux chefs d'État et de gouvernement en juin 2012, deux autres, aux ministres des Finances et aux gouverneurs des banques centrales, en octobre 2012 et avril 2013. Par ailleurs, le Comité évalue l'impact quantitatif de Bâle III sur les marchés financiers et fait état, deux fois par an, des résultats de ses exercices de suivi.

Adoption de Bâle III dans les délais. Le premier élément du Programme d'évaluation de la concordance des réglementations, qui est axé sur l'état présent des procédures législatives nationales, vise à transposer les normes de fonds propres du Comité dans les textes de loi et les règlements selon le calendrier international convenu. Ces rapports d'étape, qui ont été publiés en avril et octobre 2012 puis en avril 2013, donnent une vision d'ensemble des progrès réalisés par les membres du Comité pour adopter les normes de Bâle (Bâle II, Bâle 2,5 et Bâle III). Le Comité estime que ses exigences de communication sont une mesure d'incitation supplémentaire qui encouragera les membres à dûment respecter les accords internationaux.

Concordance des réglementations. Les évaluations des réglementations nationales en regard des normes de Bâle, par des équipes indépendantes d'experts techniques ressortissants d'un grand nombre de pays, ont débuté par les États-Unis, le Japon et l'Union européenne, et ont été publiées en octobre. Les règles examinées au Japon étaient déjà en vigueur ; celles de l'Union européenne et des États-Unis, qui étaient à l'état de projet, feront l'objet d'une deuxième évaluation une fois finalisées. Les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre des règles de Bâle III à Singapour ont été publiés en mars.

Concordance des résultats. Pour évaluer la concordance réglementaire des résultats produits par les normes de Bâle, le Comité a étudié le calcul par les banques des actifs pondérés des risques pour le portefeuille de négociation. Un exercice semblable est en cours pour le portefeuille bancaire et les résultats seront publiés en 2013. Le rapport de synthèse pour le portefeuille de négociation, publié en janvier, comportait deux analyses. La première portait sur les données à caractère public pour un échantillon de grandes banques. La seconde intéressait 15 banques à dimension internationale, l'exercice étant effectué sur la base d'un portefeuille virtuel. Le rapport, qui donne une estimation des écarts de la mesure des actifs pondérés du risque de marché entre les différentes banques, met en évidence certains aspects des normes de Bâle qui contribuent à cette variabilité. Un exercice prévu pour 2013 portera sur des portefeuilles virtuels plus complexes, dans le but d'aider le Comité à mieux comprendre les sources d'écart de la mesure du risque dans le portefeuille de négociation des banques.

Les premières conclusions présentées dans le rapport seront intégrées aux travaux entrepris par le Comité, concernant l'amélioration des informations financières communiquées par les banques ainsi que la révision complète des règles applicables au portefeuille de négociation. Par ailleurs, les données utilisées pour établir ce rapport permettront aux autorités nationales de contrôle bancaire de mieux cerner les modèles de risque appliqués par les banques relevant de leur compétence par rapport à ceux utilisés par les établissements d'autres pays et de prendre les mesures qu'elles jugeront nécessaires.

Simplicité et comparabilité

En parallèle à l'analyse de la concordance des résultats, le Comité de Bâle a entrepris un examen de la simplicité et de la comparabilité du dispositif de Bâle. Il analyse actuellement les voies et moyens susceptibles de simplifier le dispositif de Bâle sans en modifier sensiblement l'objectif premier, ni l'affaiblir, ni réduire la comparabilité des résultats. Il publiera un document de consultation sur ces questions en 2013.

Examen collégial des tests de résistance

Les tests de résistance constituent un outil important utilisé par les banques pour identifier les éventuels effets indésirables pour toute une série de risques et de scénarios. En 2009, après la crise financière, le Comité a publié *Principles for sound stress testing practices and supervision*.

Au sein du Comité, le Groupe pour l'application des normes a réalisé un examen collégial de la mise en œuvre par les autorités de contrôle bancaire des principes de 2009, examen dont il a publié les résultats en avril 2012. Il en est ressorti que les tests de résistance constituent désormais une composante essentielle du processus d'évaluation prudentielle ainsi qu'un outil servant à la communication et à la mise au point de plans d'urgence. Dans l'ensemble, selon l'examen collégial, les principes de 2009 sont généralement efficaces. Il reste que

dans de nombreux pays, ils ne sont pas pleinement appliqués. Le Comité continuera à surveiller la mise en œuvre de ces principes et appréciera l'opportunité de formuler des recommandations supplémentaires.

La communauté mondiale des autorités de contrôle

Le Comité de Bâle a organisé la 17^e Conférence internationale bisannuelle des autorités de contrôle bancaire, qui s'est tenue à Istanbul, les 13 et 14 septembre, à la Banque centrale de la République de Turquie et à l'Autorité turque de réglementation et de surveillance bancaires. À l'occasion de la conférence, qui a réuni les autorités de contrôle bancaire et les banquiers centraux de plus de 100 pays, les délégués ont entériné la version révisée des Principes fondamentaux du Comité, ont eu des débats nourris sur les enseignements à tirer de la crise financière, tout particulièrement du point de vue des économies émergentes et en développement, et ont examiné la situation actuelle en matière de surveillance, de gestion des risques et de stabilité financière.

Le Comité a, en outre, renforcé sa collaboration avec la communauté mondiale des autorités de contrôle en participant à une série de réunions annuelles de hauts responsables organisées conjointement par le Comité et l'Institut pour la stabilité financière, qui ont rassemblé les sous-gouverneurs de banque centrale et les responsables d'autorités de contrôle de plusieurs régions du monde. Par ailleurs, il a élargi son rayon d'action à des juridictions non membres grâce au Groupe consultatif de Bâle. Celui-ci favorise le dialogue prudentiel avec des pays non membres sur les initiatives du Comité et contribue à ses projets de réforme de la réglementation de façon à tenir dûment compte des besoins de la communauté internationale des banques.

Comité de Bâle : www.bis.org/bcbs

Comité sur le système financier mondial

Le Comité sur le système financier mondial (CSFM) suit l'évolution des marchés financiers pour les gouverneurs participant à la Réunion sur l'économie mondiale de la BRI et en analyse les implications en termes de stabilité financière et de politique de banque centrale. Il est présidé par William C. Dudley, Président de la Banque de Réserve fédérale de New York. Le Comité est composé des sous-gouverneurs et autres hauts responsables de 23 banques centrales d'économies avancées et émergentes ainsi que du Conseiller économique de la BRI.

Durant l'exercice, les discussions du Comité ont porté notamment sur les problèmes de dette souveraine et les difficultés qu'ils soulèvent pour le secteur bancaire de la zone euro ainsi que sur les initiatives susceptibles de stopper la contagion parmi les signatures souveraines et de briser le lien entre risque souverain et problèmes de financement des banques. Les mesures concernant le risque de convertibilité et les primes de risque associées sur les marchés de la dette souveraine de la zone euro ont constitué un aspect clé de ces discussions. Les membres du Comité se sont également intéressés aux politiques monétaires non conventionnelles et à leurs conséquences possibles pour le fonctionnement des marchés, la prise de risque et la stabilité financière. Ils ont analysé, en particulier, les risques que pourraient susciter les répercussions internationales de l'orientation accommodante qui règne à l'heure actuelle et les défis que pose la future sortie de ces politiques. L'exposition au risque de taux d'intérêt et les facteurs accroissant la sensibilité des rendements obligataires à un changement d'orientation de la politique monétaire ont aussi été évoqués. Enfin, le Comité a abordé des thèmes tels que les implications économiques et financières, dans

le monde, de la « falaise budgétaire » aux États-Unis et les risques liés à un éventuel ralentissement brutal de la croissance en Chine.

Le Comité a également fait réaliser, par des groupes de travail constitués d'experts de banque centrale, plusieurs études approfondies et projets à long terme. Deux des rapports ainsi rédigés ont été publiés fin 2012.

- Le premier rapport, diffusé en novembre, a marqué la conclusion officielle d'un projet de plusieurs années visant à améliorer les statistiques bancaires internationales BRI, ensemble de données clés dont le Comité est l'organe de gouvernance. Ces modifications, qui seront mises en œuvre en deux étapes à partir de 2013, contribueront à combler des lacunes fondamentales des statistiques actuelles. Avec le temps, elles permettront d'accroître fortement la valeur analytique des statistiques dans des domaines tels que : les sources de financements bancaires en devises et leur utilisation ; la transmission entre systèmes bancaires de chocs éventuels sur le financement ; l'exposition des banques au risque de crédit des pays ; les tendances de l'offre de crédit et du financement de différents types d'établissements.
- Le deuxième rapport, qui date de décembre, reprend des travaux antérieurs du Comité en vue d'aider les autorités à mettre en œuvre des mesures macroprudentielles. Il fournit des recommandations pratiques sur la façon d'évaluer trois grands critères, essentiels pour sélectionner et appliquer des instruments macroprudentiels : calendrier ; efficacité ; et efficience. Il énonce également, pour la première fois, sept principes généraux concernant la conception et le fonctionnement des politiques macroprudentielles formulées par le CSFM en 2011.

Un troisième rapport, à paraître en 2013, étudie les implications, pour les marchés et l'action des autorités, de la demande croissante de sûretés due, entre autres, à la réforme de la réglementation. Il conclut que l'offre de sûretés posera moins de problèmes que les effets néfastes qu'auraient, pour le marché, des ajustements endogènes effectués par le secteur privé pour prévenir toute pénurie durable de sûretés au niveau du système. Ces conséquences seraient, notamment, une augmentation de l'interdépendance ; des effets procycliques ; l'opacité du système financier ; et une aggravation des risques opérationnels, de financement et de refinancement. Selon le rapport, l'action des autorités doit donc se concentrer d'abord sur ces évolutions adverses (par exemple, dans le contexte de l'activité du système bancaire parallèle ou du ratio d'actifs grevés dans les bilans) plutôt que sur les conditions de l'offre et de la demande sur le marché des sûretés.

CSFM : www.bis.org/cgfs

Comité sur les systèmes de paiement et de règlement

Le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) œuvre au renforcement des infrastructures des marchés financiers (IMF) en encourageant la mise en place de mécanismes de paiement, de compensation et de règlement sûrs et efficaces. Il est reconnu en tant qu'organe d'élaboration de normes internationales dans ce domaine. Le CSPR, composé de hauts responsables de 25 banques centrales, est présidé par Paul Tucker, Sous-gouverneur de la Banque d'Angleterre chargé de la stabilité financière.

Nouvelles normes pour les IMF

Le CSPR et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) ont publié conjointement leur rapport *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* en avril 2012. Le document formule de nouvelles normes internationales

visant à régir les IMF d'importance systémique (systèmes de paiement, dépositaires centraux de titres, systèmes de règlement de titres, contreparties centrales et référentiels centraux de données). Les nouvelles normes remplacent les trois séries antérieures (CSPR et CSPR-OICV), à savoir : celles concernant les systèmes de paiement d'importance systémique (2001) ; celles sur les systèmes de règlement de titres (2001) ; et celles pour les contreparties centrales (2004). La révision des 24 principes s'appuie sur les enseignements tirés de la récente crise financière et sur l'expérience acquise, ces dix dernières années, par l'application des normes antérieures. Le rapport expose, en outre, un ensemble de cinq responsabilités incombant aux banques centrales et autres autorités de surveillance ou de réglementation des IMF, en insistant sur la nécessité d'une coopération efficace entre autorités, quand deux ou plus sont concernées.

En décembre, le CSPR et l'OICV ont publié conjointement un document intitulé *Principles for financial market infrastructures: disclosure framework and assessment methodology*. Il s'agit d'un dispositif d'information indiquant la forme et le contenu des données que les IMF doivent déclarer en vertu des 24 principes. Ces obligations déclaratives ont pour objet de contribuer à refléter les modalités de fonctionnement des IMF et de faciliter des comparaisons plus solides. La méthodologie d'évaluation insiste sur la profondeur et la cohérence de l'analyse. Elle a été élaborée principalement à l'intention des évaluateurs externes au niveau international – notamment FMI et Banque mondiale – mais elle fournit aussi aux autorités nationales un cadre d'analyse permettant de vérifier que les IMF respectent les principes et qu'elles-mêmes exercent leurs responsabilités en tant qu'autorités de réglementation, de contrôle et de surveillance.

Le CSPR et l'OICV ont commencé à collecter régulièrement des informations auprès de plusieurs juridictions pour suivre leurs progrès dans la mise en œuvre des normes ; des rapports d'étape seront publiés à partir du second semestre 2013. Le but premier de ce suivi est de déterminer si ces juridictions ont apporté à leur dispositif légal et réglementaire les changements nécessaires à l'application des normes. Par la suite, des évaluations plus détaillées seront effectuées.

Redressement et résolution des IMF

En juillet 2012, le CSPR et l'OICV ont publié un document consultatif intitulé *Recovery and resolution of financial market infrastructures*, qui traite des difficultés posées par la mise au point de plans de redressement et régimes de résolution efficaces pour les IMF. Le CSPR et l'OICV aideront le CSF à expliciter les modalités d'application aux IMF des éléments clés définis dans le rapport *Key attributes of effective resolution regimes*. Le CSPR et l'OICV structureront également la façon dont les différentes juridictions veilleront à ce que les différents types d'IMF disposent de capacités et de plans de redressement valables.

Accès des autorités aux informations déclarées à un référentiel central de données

Un document consultatif publié par le CSPR et l'OICV en avril 2013 révèle les grandes lignes d'un dispositif destiné à guider les autorités qui souhaitent accéder, de façon régulière ou ponctuelle, aux informations détenues dans les référentiels centraux de données. Ces orientations analysent en profondeur les problématiques d'accès abordées dans le rapport conjoint CSPR-OICV de janvier 2012 sur l'agrégation et la déclaration de données relatives aux dérivés de gré à gré.

Recommandations sur le risque de règlement dans les opérations de change

Le CSPR a collaboré avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour réviser ses recommandations prudentielles sur la façon dont les banques devraient gérer les risques liés au règlement des opérations de change. Comme indiqué précédemment, dans la partie du Rapport annuel consacrée au Comité de Bâle, celui-ci a publié les recommandations mises à jour en février.

Innovations en matière de paiements de faible montant

Dans un rapport de mai 2012 intitulé *Innovations in retail payments*, le CSPR fournit une vue d'ensemble des activités innovantes en matière de paiements de faible montant et identifie plusieurs facteurs qui pourraient s'opposer ou contribuer à ces innovations. L'étude soulève également des problématiques relatives aux missions que remplissent les banques centrales dans la gestion et la supervision des systèmes de paiement.

Nouvelle version du Livre rouge et mise à jour annuelle des statistiques

Le Comité a publié en novembre le second volume de la nouvelle édition du rapport *Payment, clearing and settlement systems in the CPSS countries*, ouvrage de référence mieux connu sous le nom de « Livre rouge », qui décrit les IMF des pays membres (le premier volume ayant paru en septembre 2011). En janvier, le Comité a diffusé la mise à jour annuelle de ses statistiques sur les systèmes de paiement, de compensation et de règlement dans les pays représentés au CSPR (*Statistics on payment, clearing and settlement systems in the CPSS countries*).

CSPR : www.bis.org/cpss

Comité des marchés

Le Comité des marchés, présidé par Hiroshi Nakaso, Sous-gouverneur de la Banque du Japon, offre aux hauts responsables de 21 grandes banques centrales la possibilité d'examiner ensemble l'évolution des marchés financiers et d'en évaluer les implications pour les opérations de gestion de la liquidité.

Le Comité a orienté son action en fonction des préoccupations récurrentes concernant la dette souveraine dans la zone euro et le contexte de très faibles taux d'intérêt directs dans les principales zones monétaires. Il a suivi de près le marché des obligations d'État et les conditions de financement des banques dans la zone euro, ainsi que leurs effets sur l'intégrité du marché unique. Après un épisode de tensions sur les marchés, mi-2012, les membres du Comité ont tenu des conférences téléphoniques *ad hoc* pour échanger des informations sur les derniers développements. Enfin, le Comité s'est intéressé à l'incidence, tant domestique que transfrontière, sur les marchés financiers, de la poursuite des mesures non conventionnelles de politique monétaire et des nouvelles approches adoptées par de grandes banques centrales pour l'orientation future de leur politique monétaire.

Le Comité a également débattu de certaines questions structurelles telles que les efforts de diverses juridictions pour revoir les pratiques existantes en matière de taux d'intérêt de référence et les réactions du secteur privé. En outre, le Président du Comité et plusieurs membres ont participé à un groupe de travail du Comité économique consultatif (CEC) chargé d'étudier, du point de vue des banques centrales, les pratiques en matière de taux de référence, et en particulier leurs implications pour la transmission de la politique monétaire et la stabilité financière. Les membres du Comité se sont aussi occupés de suivre plusieurs réformes en cours

du secteur financier, afin d'en évaluer l'impact potentiel sur le fonctionnement des marchés.

Le Comité a publié une étude sur l'évolution des dispositifs et pratiques mis en place par les banques centrales en matière de sûretés entre mi-2007 et mi-2012. En outre, dans le cadre de la préparation de l'enquête triennale BRI sur les marchés des changes et dérivés en 2013, le groupe d'experts créé par le Comité pour affiner les catégories de contreparties et de méthodes d'exécution des ordres et pour élargir la couverture des couples de monnaies a achevé sa mission. Ensuite, les 53 banques centrales participant à l'enquête ont commencé leurs préparatifs techniques.

Comité des marchés : www.bis.org/markets

Groupe sur la gouvernance des banques centrales

Le Groupe sur la gouvernance des banques centrales, composé de représentants de neuf banques centrales et présidé par Stanley Fischer, Gouverneur de la Banque d'Israël, est un forum permettant d'échanger des informations et de mener des recherches sur la conception et le fonctionnement des banques centrales en tant qu'institutions d'intérêt public. Le Groupe décide aussi des travaux à mener en priorité par la BRI, dont le Réseau de gouvernance (constitué de près de 50 banques centrales) facilite la mise en œuvre. Les travaux de recherche et les résultats des nombreuses enquêtes menées par le Réseau sur des questions de gouvernance sont à la disposition des responsables de banques centrales, et certains documents sont publiés.

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe s'est réuni lors des rencontres bimestrielles de la BRI pour analyser la situation changeante des banques centrales. Sur la base de travaux de recherche effectués sous l'égide de son secrétariat à la BRI et des résultats d'enquêtes menées par le Réseau, le Groupe a orienté son activité dans trois grandes directions : évaluation de la solidité financière dont les banques centrales doivent faire preuve pour être efficaces en période d'après-crise ; examen des défis présentés par la modification de leur mandat et les dispositifs relatifs à la stabilité financière ; débat sur les efforts des banques centrales pour permettre au public de mieux comprendre leurs activités de plus en plus complexes.

Groupe sur la gouvernance des banques centrales :
www.bis.org/about/cbgov.htm

Comité Irving Fisher sur les statistiques de banque centrale

Le Comité Irving Fisher sur les statistiques de banque centrale, présidé par Muhammad Ibrahim, Sous-gouverneur de la Banque centrale de Malaisie, est une instance où les économistes et statisticiens de 80 banques centrales examinent des questions statistiques relatives à la stabilité monétaire et financière. Les activités du Comité durant l'exercice incluaient notamment une retransmission diffusée sur Internet, dans laquelle Roberto Rigobon, professeur à la Sloan School of Management du MIT, présentait un projet intitulé « Billion Prices Project » (Projet afférent au milliard de prix) : ce projet consiste à compiler un indice de prix et un taux d'inflation quotidiens reposant sur des descriptions de prix et de produits recueillies chaque jour sur des sites de vente en ligne dans plus de 70 pays.

Lors de sa 6^e Conférence bisannuelle, tenue à Bâle, le Comité s'est intéressé aux sujets suivants : mesure de l'activité bancaire parallèle (*shadow banking*) ; prix de l'immobilier résidentiel et commercial ; marchés de matières premières ; anticipations du marché ; cours de change effectifs ; endettement des secteurs public et privé.

Le Comité a parrainé, conjointement avec la Banque centrale de Malaisie, un séminaire sur les indicateurs en matière d'inclusion financière, qui s'est tenu au centre Sasana Kijang, à Kuala Lumpur. Le séminaire avait pour but d'améliorer la collecte des données nécessaires à une plus grande inclusion financière dans le monde (l'inclusion désigne le fait que les populations défavorisées aient accès à des services financiers appropriés ; le concept peut être étendu au développement des connaissances financières et de la protection des consommateurs⁶).

L'enquête annuelle du Comité auprès de ses membres s'est concentrée sur le partage des données entre banques centrales et autorités de contrôle. Dans son rapport annuel, présenté à la Réunion de tous les gouverneurs en janvier 2013, le Comité a proposé la création d'un groupe de travail sur le partage des données afin d'analyser les pratiques existantes, notamment en ce qui concerne les bilans et activités des banques.

Comité Irving Fisher : www.bis.org/ifc

Association internationale de protection des dépôts

L'Association internationale de protection des dépôts (IADI, International Association of Deposit Insurers), fondée en 2002, renforce les dispositifs mondiaux de filets de sécurité en formulant des recommandations pour des systèmes efficaces de garantie des dépôts, en menant des recherches et en promouvant la collaboration entre les différents acteurs clés des filets de sécurité financière mondiaux. Elle compte actuellement 88 organisations affiliées, dont 67 organismes de garantie des dépôts membres à part entière, 9 membres associés et 12 partenaires. Lors de son Assemblée générale de 2012, l'IADI a élu Jerzy Pruski, Président du Directoire du Fonds polonais de garantie bancaire, comme Président de l'Association et Président de son Conseil exécutif pour succéder à Martin J. Gruenberg, Président de la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) américaine.

En 2012, l'IADI a adopté les priorités stratégiques suivantes, en ligne avec les efforts mondiaux visant à renforcer le dispositif de stabilité financière : i) promouvoir des systèmes solides de protection des dépôts et de résolution des défaillances bancaires ; ii) approfondir les relations avec les autres organismes financiers et de normalisation internationaux sur les questions liées aux filets de sécurité ; iii) soutenir la recherche et l'élaboration de recommandations pour poursuivre la promotion de systèmes efficaces de garantie des dépôts.

Les Principes fondamentaux pour des systèmes efficaces de protection des dépôts (Core principles for effective deposit insurance systems), qui constituent l'un des critères définis par le CSF en matière de bonne santé des systèmes financiers, sont utilisés dans le programme commun d'évaluation du secteur financier (FSAP, Financial Sector Assessment Program) du FMI et de la Banque mondiale. Désormais, des experts de l'IADI répondant aux critères du FMI et de la Banque mondiale participeront à des missions d'évaluation des systèmes de garantie des dépôts dans le cadre du FSAP. L'IADI a entrepris une actualisation de ces principes fondamentaux et contribue à la rédaction d'une méthodologie d'évaluation des principales caractéristiques de régimes efficaces de résolution des défaillances d'institutions financières, telles que définies par le CSF (*Key attributes of effective resolution regimes for financial institutions*). L'IADI collabore également avec le Comité du CSF sur la gestion des crises transfrontières pour mettre au point des orientations sur la résolution des défaillances d'EFIS mondiaux.

⁶ Pour une synthèse du séminaire, se reporter au communiqué publié sur le lien suivant : www.bis.org/ifc/events/sasana_statement.pdf (Sasana Statement on Financial Inclusion Indicators).

En réponse aux recommandations formulées par le CSF dans son examen thématique des systèmes de protection des dépôts, l'IADI élabore de nouvelles lignes directrices sur des questions liées à la crise financière mondiale. En 2012, trois documents ont été soumis au CSF sur les sujets suivants : indemnisation des déposants, sensibilisation du public et niveau de garantie des dépôts. Trois autres documents, qui devraient être achevés en 2013, se concentrent sur l'aléa moral, le financement *ex ante* et l'incidence de plusieurs systèmes de garantie des dépôts au sein d'une même juridiction.

Le séminaire annuel organisé conjointement par l'IADI et l'Institut pour la stabilité financière (ISF) a porté en 2012 sur les évolutions, défis et opportunités en matière de résolution bancaire. Les participants ont analysé informations et expériences relatives aux EFIS et aux EFIS d'envergure mondiale. D'autre part, l'IADI a poursuivi sa collaboration avec l'ISF pour mettre au point des modules de formation en ligne sur les questions de garantie des dépôts.

L'IADI gère une base de données mondiale sur les systèmes de garantie des dépôts qu'elle met à jour grâce aux résultats de son enquête annuelle et de ses travaux de recherche ciblés. Certains des résultats de la seconde enquête annuelle auprès des organismes de garantie des dépôts peuvent être consultés sur le site Internet de l'Association ; les résultats complets sont à la disposition des membres de l'IADI, du CSF et de la BRI.

IADI : www.iadi.org

Association internationale des contrôleurs d'assurance

L'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) est le régulateur international du secteur de l'assurance. Son objet est de promouvoir l'efficacité et la cohérence mondiale du contrôle du secteur et de contribuer à la stabilité financière mondiale, de sorte que les assurés bénéficient de marchés de l'assurance équitables, sûrs et stables.

Stabilité financière

L'AICA a lancé des consultations publiques sur une méthodologie d'évaluation des assureurs d'importance systémique (mai 2012) et sur des propositions de mesures stratégiques (octobre 2012). Elle devrait livrer ses conclusions au CSF dans le courant de l'année 2013.

L'AICA met au point un dispositif de surveillance de l'environnement macroéconomique et financier du secteur de l'assurance. Ce dispositif définit un périmètre d'intervention pour le contrôle du secteur distinct des attributions des banques centrales. L'AICA étudie également la possibilité de mener des tests de résistance macroéconomique du secteur.

Dans un document de juillet 2012 sur la réassurance et la stabilité financière, l'AICA concluait qu'il était légitime de surveiller les activités des réassureurs non liées à la réassurance. Un document de travail rédigé conjointement par des économistes de l'AICA, de la BRI et du FMI a analysé l'impact des catastrophes naturelles sur le secteur de la réassurance.

Principes fondamentaux de l'assurance

Lors de son Assemblée générale, tenue en octobre, l'AICA a révisé le Principe fondamental n° 9, qui traite de l'examen par les contrôleurs des assurances et des informations à remettre aux autorités de contrôle des assurances ; elle a aussi adopté des recommandations sur la meilleure façon d'appliquer les principes pour

améliorer l'accès aux produits d'assurance de ceux qui n'y ont accès que de manière limitée à l'heure actuelle.

Groupes d'assurance internationaux

En juillet, l'AICA a publié à des fins de consultation le premier projet complet de cadre commun pour le contrôle des groupes d'assurance internationaux (ComFrame – Common Framework for the Supervision of Internationally Active Insurance Groups). Une version révisée de ce projet est prévue pour 2013. ComFrame sera soumis à une évaluation pratique lors d'une phase de test planifiée pour 2014. Il sera ensuite modifié en conséquence avant son adoption formelle, qui devrait avoir lieu en 2018.

Rapport sur le marché mondial de l'assurance

L'AICA a publié en octobre 2012 son premier rapport sur le marché mondial de l'assurance (*Global insurance market report*), qui succède aux rapports sur le marché de la réassurance. Il traite des résultats des assureurs et des réassureurs ainsi que des principales évolutions sur le marché mondial de l'assurance.

Ce nouveau rapport contient à la fois des données publiques et des informations confidentielles soumises par les réassureurs du monde entier pour la période 2007–2011. Il indique que, si les assureurs et réassureurs ont été affectés par la crise financière et la récession qu'elle a entraînée dans de nombreuses économies, ils ont bien résisté aux séries de catastrophes naturelles dévastatrices qui se sont produites en 2005 et en 2011. Les renseignements fournis révèlent que le secteur de la réassurance a absorbé en 2011 des pertes record, qui ont eu moins d'effets sur les fonds propres qu'en 2005, autre année noire.

Protocole d'accord multilatéral

Les autorités de contrôle de l'assurance signataires du protocole d'accord multilatéral de l'AICA participent à un cadre mondial de coopération et d'échange d'information. Ce protocole fixe des normes minimales que les signataires doivent respecter, et toutes les demandes d'adhésion sont examinées et approuvées par une équipe indépendante formée de membres de l'AICA. Le protocole donne à ses signataires les moyens de promouvoir la stabilité financière des opérations d'assurance transfrontières dans l'intérêt des consommateurs. Ses 34 signataires actuels représentent plus de 52 % du volume mondial des primes.

Respect des normes

Le sous-comité de l'AICA sur le respect des normes, créé en 2010, mène une évaluation et des examens collégiaux sur la mise en œuvre des principes fondamentaux de l'assurance, révisés en 2011. Les rapports confidentiels individuels ainsi produits servent à informer les autorités de contrôle participantes, tandis qu'un rapport agrégé fournit aux comités en charge de préparer les normes des renseignements cruciaux sur les difficultés rencontrées dans les juridictions membres de l'AICA en ce qui concerne l'interprétation ou la portée des principes.

Plus généralement, l'AICA organise des séminaires et ateliers régionaux sur la mise en œuvre de ses principes, normes et recommandations, en collaboration avec l'ISF, les autorités nationales de contrôle et d'autres organismes. Le sous-comité de l'inclusion financière va plus loin en s'intéressant à leur mise en œuvre par les autorités de contrôle des économies émergentes et en développement ;

il gère également les relations de l'AICA avec l'Initiative Accès à l'assurance (partenariat) et le Conseil des services financiers islamiques.

AICA : www.iaisweb.org

Institut pour la stabilité financière

L'Institut pour la stabilité financière (ISF) aide les autorités de contrôle du secteur financier du monde entier dans leur mission de surveillance des systèmes financiers, en veillant à ce qu'elles acquièrent une compréhension approfondie des normes prudentielles et des bonnes pratiques de contrôle.

Dans le contexte actuel, en particulier, il les guide dans la mise en œuvre des réformes conçues par les instances de normalisation internationales en réaction à la crise financière. Divers moyens sont mobilisés pour cette tâche : conférences, réunions de haut niveau, séminaires et outils Internet. Son outil d'information et de formation en ligne, FSI Connect, est utilisé par les contrôleurs du secteur financier, quel que soit leur niveau d'expérience et d'expertise.

L'ISF mène également des enquêtes destinées à évaluer l'application du dispositif de Bâle dans un certain nombre de pays. Les résultats de ces enquêtes, désormais annuelles, sont publiés sur le site web de la BRI. Il ressort de l'édition 2012 que 91 pays appliquent ou mettent actuellement en œuvre Bâle II, et que 51 commencent à appliquer Bâle III.

Réunions, séminaires et conférences

L'ISF propose aux contrôleurs des secteurs de la banque et de l'assurance et aux experts de la stabilité financière des banques centrales un vaste programme de séminaires, conférences et réunions de haut niveau. L'année dernière, environ 1 800 représentants de banques centrales et d'autorités de contrôle de la banque et de l'assurance ont participé à 42 séminaires sur le secteur bancaire, à 9 séminaires sur l'assurance ainsi qu'à la 6^e Conférence bisannuelle de l'ISF.

Certains des séminaires sur l'assurance ont été organisés en collaboration avec l'AICA et son réseau régional. Pour les séminaires régionaux sur le secteur bancaire, l'ISF a travaillé avec les groupes prudentiels suivants :

- Afrique – Comité des contrôleurs bancaires de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (BSWCA) ; Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) ;
- Amériques – Association des contrôleurs bancaires des Amériques (ASBA) ; Centre d'études monétaires pour l'Amérique latine (CEMLA) ; Groupe des autorités de contrôle bancaire des Caraïbes (CGBS) ;
- Asie et Pacifique – Groupe de travail de l'EMEAP (Executives' Meeting of East Asia-Pacific Central Banks) sur le contrôle bancaire ; SEACEN (South East Asian Central Banks) ; Forum des autorités de contrôle bancaire des pays du SEANZA (South East Asia, New Zealand, Australia) ;
- Europe – Autorité bancaire européenne (ABE) ; Groupe des contrôleurs bancaires d'Europe centrale et orientale (BSCEE) ;
- Moyen-Orient – Fonds monétaire arabe (FMA) ; Comité des autorités de contrôle bancaire du Conseil de coopération des pays arabes du Golfe (CCG) ;
- Autres – Groupe des superviseurs bancaires francophones (GSBF) ; Groupe des superviseurs des centres financiers internationaux (GIFCS).

La Conférence bisannuelle de l'ISF, qui s'est tenue à Bâle en novembre, a réuni plus de 100 représentants de banques centrales et contrôleurs bancaires afin qu'ils discutent des méthodes de gestion des risques les plus avancées et des implications pour le secteur bancaire des réformes en cours en matière de contrôle. En octobre, l'ISF a accueilli la 1^{re} Conférence annuelle du Partenariat mondial pour l'inclusion

financière, qui a donné aux participants l'occasion d'examiner les défis auxquels sont confrontés les organismes de régulation dans leurs efforts pour étendre la finance inclusive.

Organisées conjointement avec le CBCB, les réunions annuelles de haut niveau à l'intention des sous-gouverneurs de banque centrale et des responsables d'autorités de contrôle se sont tenues en Afrique, en Amérique latine, en Asie, en Europe centrale et orientale et au Moyen-Orient. Elles ont porté sur la stabilité financière, les outils et politiques macroprudentiels, les priorités réglementaires et d'autres questions prudentielles clés. Les séminaires de l'ISF ont eu pour objectif d'aider les contrôleurs à mieux comprendre les réformes de la réglementation financière, en particulier celles ayant trait aux exigences de fonds propres et de liquidités de Bâle III.

FSI Connect

Plus de 9 500 abonnés, travaillant pour 245 banques centrales et autorités de contrôle de l'assurance et de la banque, utilisent FSI Connect, un outil composé de plus de 230 didacticiels couvrant un large éventail de sujets en lien avec la politique réglementaire et le contrôle. Les didacticiels les plus récents sont consacrés au volant de conservation des fonds propres et au volant contracyclique, aux ajustements réglementaires à appliquer aux fonds propres au titre de Bâle III et aux évaluations et orientations concernant les principes fondamentaux de l'assurance.

Recherche et statistiques

La fonction recherche de la BRI traite de questions économiques et financières qui intéressent les banques centrales et les autorités de surveillance des marchés financiers. Les résultats de ses travaux de recherche et d'analyse paraissent, pour l'essentiel, dans les principales publications de la Banque, tels le *Rapport annuel*, le *Rapport trimestriel* et les séries *BIS Papers* et *BIS Working Papers*, ainsi que sur le site www.bis.org, voire dans des publications spécialisées externes. Par ailleurs, la fonction recherche collecte, analyse et diffuse auprès des banques centrales et du grand public des informations statistiques sur les principales composantes du système financier international. En outre, et conformément à son mandat, elle établit des documents de travail pour les réunions de hauts responsables des banques centrales, et assure le secrétariat et des travaux d'analyse pour les différents groupes qu'elle accueille à Bâle.

Axes de recherche

Conformément à la mission de la Banque, l'activité de recherche s'articule autour des questions de stabilité monétaire et financière. Comme les années précédentes, les principaux thèmes étudiés ont été les problèmes immédiats posés par la crise financière mondiale et les implications à plus long terme de cette dernière pour l'action des pouvoirs publics.

Un premier volet de recherche a poursuivi l'analyse des liens entre macroéconomie et situation de bilan des secteurs public et privé, dans le contexte de la hausse des niveaux d'endettement. Ont été examinés : les liens entre la taille du système financier et la croissance ; le cycle financier et ses relations avec le cycle conjoncturel ; l'interaction entre la santé financière du souverain et celle du secteur bancaire ; et les menaces qui pèsent sur la stabilité financière dans ce nouvel environnement. Les analyses ont attaché une attention particulière à la soutenabilité

et aux implications des taux d'intérêt extraordinairement bas qui prévalent actuellement.

Un deuxième volet était axé sur les mesures prudentielles et structurelles destinées à accroître la résilience du système financier. Il s'agissait en l'occurrence d'examiner les forces et les faiblesses des instruments de la politique macroprudentielle et leurs relations avec les outils de la politique monétaire. Les recherches se sont plus spécialement portées sur les interactions entre les réglementations qui commencent à voir le jour en matière de liquidité bancaire et la mise en œuvre de la politique monétaire.

Le troisième volet était consacré à l'évolution de la politique monétaire dans le sillage de la crise financière mondiale. Il a examiné l'efficacité des mesures adoptées par les banques centrales visant à enrayer les récessions de bilan et les avantages et inconvénients de ces mesures (achat massif d'actifs et accumulation de réserves de change, par exemple). Les chercheurs se sont également attachés à évaluer les modifications intervenues dans le mécanisme de transmission de la politique monétaire et à identifier les risques associés à la prépondérance budgétaire.

Le quatrième volet concernait l'articulation entre le système monétaire et financier international et les performances de l'économie mondiale. L'accent a été mis sur la liquidité mondiale – le concept, sa mesure et ses implications pour la politique monétaire – et ses relations avec l'évolution de l'activité bancaire internationale. Mettant largement à profit ses statistiques financières internationales sans équivalent, la BRI a réalisé des études détaillées sur l'activité bancaire internationale et certains segments du marché des changes.

La fonction recherche de la BRI organise chaque année des conférences et des séminaires permettant de réunir hauts responsables, chercheurs et acteurs des marchés. La Conférence annuelle de la BRI en est devenue l'événement phare. Lors de sa onzième édition, en juin 2012, les participants se sont penchés sur l'avenir de la mondialisation financière et ses implications pour la stabilité macroéconomique, monétaire et financière.

Initiatives en matière de statistiques financières internationales

Les travaux d'amélioration en matière de collecte et de diffusion des données sur les créances et engagements transfrontières des banques internationales se sont poursuivis, conformément au processus en plusieurs étapes avalisé par le CSFM. Dans un premier temps, les banques centrales ont amélioré la déclaration des statistiques transfrontières fondées sur le pays de résidence. Dans un deuxième temps, elles communiqueront une ventilation sectorielle plus détaillée des statistiques bancaires compilées sur la base du pays de résidence et sur base consolidée. Ces dernières seront, en outre, étendues pour inclure les passifs des banques, y compris leurs fonds propres.

La BRI a commencé à publier sur son site web des données compilées en coopération avec les banques centrales participant à la Data Bank. Il s'agit, en l'espèce, des nouvelles séries longues sur le crédit total et d'une compilation améliorée des statistiques nationales et internationales sur les titres de dette⁷.

⁷ La Data Bank contient les indicateurs économiques clés déclarés par la plupart des banques centrales membres de la BRI, d'autres séries macroéconomiques détaillées provenant de grandes économies avancées et émergentes, ainsi que des données recueillies par divers groupes hébergés à la BRI. Des efforts considérables ont été accomplis pour faciliter l'utilisation de la Data Bank à des fins de calcul et de diffusion de séries longues de variables économiques importantes, telles que le crédit.

Coparrainant le programme d'échange de données et métadonnées SDMX (Statistical Data and Metadata Exchange), la BRI utilise ces normes pour toutes ses activités de collecte, traitement et diffusion de statistiques. De même, elle a continué de participer aux travaux de l'Inter-Agency Group on Economic and Financial Statistics (IAG), qui assure le suivi des recommandations formulées par le CSF et le FMI à l'intention du G 20 afin de combler les lacunes révélées par la crise financière en matière de données⁸.

En tant que membre du Groupe de travail du CSF sur les lacunes des données et les liens systémiques, la BRI a mis en place une plateforme où seront centralisées les données sur les banques d'importance systémique mondiale. À terme, ces données permettront aux autorités de contrôle nationales de mieux comprendre la façon dont les interdépendances en matière de bilan peuvent amplifier ou amortir les chocs financiers. Cette initiative permettra en outre de renforcer la communication internationale entre les autorités de contrôle.

Autres initiatives de banques centrales soutenues par la BRI

La BRI contribue aux activités des banques centrales et des groupements régionaux de banques centrales. Durant l'année écoulée, elle a apporté son soutien aux événements organisés par les groupements suivants sur les thèmes mentionnés :

- CEMLA (Centre d'études monétaires pour l'Amérique latine) : système bancaire, systèmes de paiement et de règlement, politique budgétaire et situation financière des banques centrales ;
- FLAR (Fonds latino-américain de réserve) : gestion des réserves ;
- Centre de recherche et de formation du SEACEN (South East Asian Central Banks) : communication des banques centrales, stabilité et contrôle du système financier, politique monétaire, systèmes de paiement et de règlement ;
- MEFMI (Institut de gestion macroéconomique et financière de l'Afrique orientale et australe) : systèmes de paiement et de règlement, gestion de portefeuille, gestion des risques ;
- Banque mondiale : diversification du portefeuille.

Des experts de la BRI ont également participé à des événements organisés par l'Institut bancaire et financier international de la Banque de France.

Services financiers de la Banque

Le Département bancaire de la BRI propose une gamme étendue de services financiers afin d'aider les banques centrales et autres autorités monétaires à gérer leurs réserves de change et de favoriser la coopération internationale dans ce domaine. Quelque 140 institutions nationales, auxquelles s'ajoutent plusieurs organisations internationales, utilisent régulièrement ces services.

Sécurité et liquidité sont les qualités essentielles des services d'intermédiation de crédit de la BRI, qui s'appuient sur un dispositif rigoureux de gestion interne des risques. Des unités indépendantes, faisant rapport directement au Directeur Général Adjoint, assurent la surveillance et le contrôle des risques associés : une unité est ainsi chargée des questions de conformité et du risque opérationnel, tandis qu'une

⁸ L'IAG comprend, outre la BRI, la Banque mondiale, la BCE, Eurostat, le FMI, l'OCDE et l'Organisation des Nations Unies (www.principalglobalindicators.org/about_iag.aspx). Ces institutions participent également à l'initiative SDMX (www.sdmx.org).

autre surveillance les risques financiers de la Banque (risques de crédit, de liquidité et de marché) et assure la coordination nécessaire à l'application d'une approche intégrée de la gestion des risques.

Deux salles de marché interconnectées assurent les services financiers de la Banque : l'une au siège, à Bâle, l'autre au Bureau de représentation pour l'Asie et le Pacifique, à Hong-Kong RAS.

Gamme des services

En tant qu'institution détenue et administrée par des banques centrales, la BRI possède une connaissance véritablement unique des besoins des gestionnaires de réserves – en tout premier lieu, la sécurité et la liquidité, mais aussi la nécessité, en constante évolution, de diversifier les risques substantiels associés à l'expansion des réserves de change. Pour répondre à ces impératifs, la BRI offre un large choix de placements, en termes de monnaies, d'échéances et de liquidité. La Banque propose des instruments négociables pour des échéances allant d'une semaine à cinq ans : FIXBIS (*Fixed-Rate Investments at the BIS*), MTI (*Medium-Term Instruments*) et produits comportant des caractéristiques optionnelles (MTI avec option de remboursement anticipé). Ces produits négociables peuvent être achetés ou vendus à tout moment durant les heures d'ouverture de sa salle de marché.

La Banque offre aussi des placements à court terme, tels que comptes à vue ou à préavis et dépôts à terme, dans la plupart des monnaies convertibles ; elle accorde en outre aux banques centrales des facilités de liquidité à court terme et leur octroie des crédits, généralement collatéralisés. Par ailleurs, elle assume des fonctions de mandataire (*trustee*) et d'agent détenteur de sûretés dans le cadre d'opérations financières internationales.

La Banque réalise des opérations de change et sur or pour le compte de sa clientèle, lui donnant ainsi accès à une ample liquidité, de nature à faciliter, par exemple, le rééquilibrage périodique des portefeuilles de réserves ou d'importantes réallocations de devises au sein de ces portefeuilles. Les services de change de la BRI incluent des opérations au comptant sur les grandes monnaies et le DTS (droit de tirage spécial) ainsi que des swaps, des contrats à terme de gré à gré (*forwards*), des options et des dépôts en double devise. Les opérations sur or couvrent achat et vente, comptes à vue, dépôts à terme, comptes affectés, mais aussi affinage et transfert d'or.

La BRI offre également des produits de gestion d'actifs. Il s'agit de titres d'émetteurs souverains et d'instruments à revenu fixe de première qualité, disponibles sous deux formes : mandat spécifique de gestion de portefeuille conçu en fonction des préférences de chaque client ; et instruments de placement à capital variable (BISIP, *BIS Investment Pool*), comparables à des fonds communs de placement ou à des sociétés d'investissement à capital variable. Ces deux structures de placement sont proposées sous forme de mandat sur une ou plusieurs des principales monnaies de réserve. Pour les mandats multidevises, l'investisseur peut choisir de bénéficier d'une couverture dans la monnaie de référence.

Par ailleurs, c'est la structure BISIP qui est utilisée pour le Fonds obligataire Asie (ABF), initiative lancée par l'EMEAP (Executives' Meeting of East Asia-Pacific Central Banks, groupe régional de banques centrales). La BRI, en collaboration avec un groupe consultatif de banques centrales, a choisi la même structure pour un fonds en titres d'État américains indexés sur l'inflation, qui est géré par des sociétés d'investissement externes.

Le Département bancaire de la BRI accueille aussi des réunions, séminaires et ateliers mondiaux et régionaux portant sur les questions de gestion des réserves. Ces rencontres permettent aux gestionnaires de réserves de confronter leur savoir-faire et

leur expérience, et favorisent le développement des capacités en matière de placement et de gestion des risques dans les banques centrales et institutions internationales.

Opérations financières en 2012/13

En 2012/13, la crise de la dette souveraine dans la zone euro a continué d'influencer largement la situation sur les marchés financiers. Les conditions du crédit se sont toutefois globalement améliorées, malgré des épisodes de forte volatilité. Le total du bilan de la Banque a fluctué à l'intérieur d'une fourchette comprise entre DTS 255 milliards et DTS 201 milliards. Sur l'année, il a diminué de DTS 43,7 milliards – après une baisse marginale de DTS 5,4 milliards l'exercice précédent – pour s'établir à DTS 212,0 milliards au 31 mars 2013.

Passif

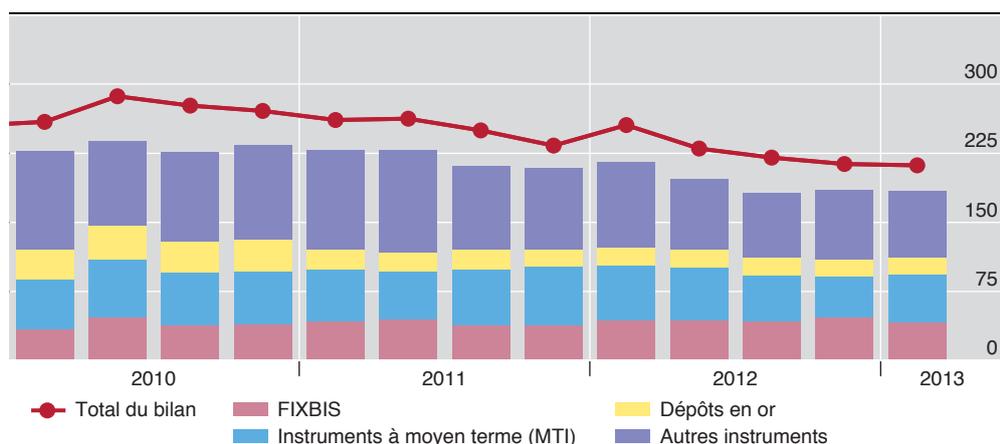
Les dépôts de la clientèle – libellés en monnaies à hauteur d'environ 90 % et, pour le reste, en or – constituent la plus grande part du total du passif (graphique). Au 31 mars 2013, ils se chiffraient (hors mises en pension) à DTS 183,7 milliards, contre DTS 215,4 milliards un an auparavant ; cette baisse nette a concerné à la fois les placements en monnaies et en or.

Les dépôts en monnaies ont diminué, revenant de DTS 195,8 milliards il y a un an à DTS 166,2 milliards fin mars 2013. Ce montant représente quelque 2,0 % du total des réserves de change mondiales (qui atteignaient près de DTS 7 400 milliards fin mars 2013, contre DTS 7 000 milliards l'année précédente)⁹. La part du dollar dans les dépôts en monnaies est de 76 %, et celles de l'euro et de la livre sterling, de 8 % et 7 %, respectivement.

À DTS 17,6 milliards fin mars 2013, les dépôts en or ont diminué de DTS 2,0 milliards sur l'exercice.

Total du bilan et placements de la clientèle, par produit

En fin de trimestre ; en milliards de DTS



Chaque barre représente l'encours trimestriel des placements de la clientèle.

⁹ Ne sont pas pris en compte dans le calcul les fonds placés par les institutions non recensées dans les statistiques sur les réserves de change.

Actif

Comme durant l'exercice précédent, la plupart des actifs de la BRI consistent en titres souverains et quasi souverains et en placements (dont prises en pension) auprès de banques commerciales internationales de tout premier rang. Par ailleurs, la Banque détenait, dans son portefeuille d'investissement, 115 tonnes d'or fin au 31 mars 2013. Elle gère prudemment son exposition au risque de crédit : au 31 mars 2013, la quasi-totalité de ses actifs étaient assortis d'une note égale ou supérieure à A- (États financiers, section Gestion des risques, note 3, Risque de crédit).

Les actifs en monnaies totalisaient DTS 157,1 milliards au 31 mars 2013, contre DTS 200,2 milliards un an auparavant (États financiers, Notes annexes, note 6, Actifs en monnaies). La BRI utilise divers instruments dérivés pour optimiser la gestion de ses actifs et passifs (États financiers, Notes annexes, note 8, Instruments dérivés).

Bureaux de représentation

La BRI dispose d'un Bureau de représentation pour l'Asie et le Pacifique (Bureau d'Asie) dans la Région administrative spéciale de Hong-Kong de la République populaire de Chine, et d'un Bureau de représentation pour les Amériques (Bureau des Amériques) à Mexico. Chacun d'eux favorise la coopération et l'accomplissement de la mission de la BRI dans ces régions en organisant des réunions, en apportant son soutien aux institutions régionales et aux comités sis à Bâle, en menant des activités de recherche et en encourageant l'échange d'informations et de données. Le Bureau d'Asie offre, par ailleurs, des services bancaires aux autorités monétaires de la région.

Bureau d'Asie

Les activités du Bureau d'Asie sont guidées par les orientations données par le Comité consultatif Asie (CCAs), constitué des gouverneurs des 12 banques centrales membres de la BRI dans la région Asie-Pacifique¹⁰. Ce bureau poursuit des travaux de recherche économique, organise des réunions régionales de haut niveau et offre des services bancaires spécialisés par le biais de sa Trésorerie régionale. L'équipe économique de Hong-Kong concentre ses travaux de recherche sur les problématiques économiques propres à la région.

Comité consultatif Asie

Lors de sa réunion semestrielle de juin 2012 à Bâle, le Comité a nommé Choongsoo Kim, Gouverneur de la Banque de Corée, au poste de président du CCAs. Celui-ci a pris ses fonctions début octobre, en remplacement de Masaaki Shirakawa, Gouverneur de la Banque du Japon. À sa réunion de février 2013, le Comité a approuvé un nouveau thème de recherche, « Liens financiers transfrontières dans la région Asie-Pacifique », auquel le Bureau d'Asie consacrera l'essentiel de ses travaux de recherche en matière de stabilité financière durant les deux prochaines années.

¹⁰ Il s'agit des banques centrales des juridictions suivantes : Australie, Chine, Corée, Hong-Kong RAS, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour et Thaïlande.

Recherche

Les économistes du Bureau d'Asie ont effectué des travaux de recherche sur les deux thèmes précédemment approuvés par le CCAs. En ce qui concerne la stabilité monétaire, le thème retenu était « Dynamique de l'inflation et mondialisation dans la région Asie-Pacifique ». Les problématiques particulières à examiner dans ce cadre ont été sélectionnées lors d'un séminaire de recherche organisé en juin à Hong-Kong. Pour ce qui est de la stabilité financière, le thème choisi était « Marchés immobiliers et stabilité financière ». Les résultats de ces travaux ont été présentés en août, lors d'une conférence organisée conjointement à Sydney avec la Banque de Réserve d'Australie.

Dans le cadre de leurs activités de recherche, les économistes du Bureau d'Asie ont collaboré avec des panels d'universitaires du monde entier et des économistes travaillant dans les banques centrales actionnaires de la BRI dans la région. Les articles issus de ces travaux théoriques ont éclairé les débats relatifs aux problématiques économiques lors de diverses réunions de banques centrales et ont été publiés dans des revues académiques ainsi que dans le *Rapport trimestriel BRI*.

Réunion spéciale des gouverneurs et autres réunions de haut niveau

Le Bureau d'Asie a organisé 11 réunions de haut niveau dans la région, chacune conjointement avec une banque centrale ou un groupe régional de banques centrales comme l'EMEAP (Executives' Meeting of East Asia-Pacific Central Banks) ou le Centre de recherche et de formation du SEACEN (South East Asian Central Banks).

La réunion spéciale des gouverneurs rassemble, une fois par an, les gouverneurs des grandes banques centrales de la région et des gouverneurs venus d'autres parties du monde, pour échanger des vues sur des questions d'intérêt commun. La réunion de cette année, coorganisée avec la Banque de Corée, s'est tenue à Séoul en février. Pour la troisième année consécutive, figurait au programme de cet événement une rencontre avec de hauts responsables de grandes institutions financières de la région, les débats ayant porté sur la rentabilité des banques et leur expansion régionale.

Parmi les autres manifestations de haut niveau figuraient notamment : la 8^e Réunion sur les procédures opérationnelles de la politique monétaire, qui s'est tenue à Hong-Kong en avril ; une réunion du groupe de travail sur la politique monétaire en Asie, tenue en juin à Tokyo et coorganisée avec la Banque du Japon ; le séminaire Exco du SEACEN et de la BRI, organisé conjointement avec la Banque de Corée à Busan, en septembre ; et la 8^e Table ronde sur les marchés financiers, organisée à Hong-Kong, en décembre, conjointement avec la Banque de Corée.

Activités bancaires et fonds obligataires Asie

La salle de marchés du Bureau d'Asie a continué à travailler en étroite collaboration avec l'unité Contrôle des risques de la BRI afin d'identifier de nouveaux débouchés pour les placements et de renforcer sa présence sur les marchés financiers régionaux, tout en conservant une stratégie de gestion prudente. Les banques centrales de la région ont continué à gérer avec prudence leurs portefeuilles de réserves, privilégiant, parmi la gamme de produits BRI, les instruments liquides à court terme. Dans l'ensemble, les placements des banques centrales de la région ont légèrement reculé durant l'exercice financier 2012/13 par rapport à 2011/12.

La BRI a continué de prêter son appui au second Fonds obligataire Asie (ABF2), qui avait été lancé à l'initiative de l'EMEAP pour favoriser le développement des

marchés d'obligations en monnaie locale. Fin mars 2013, le volume combiné des fonds était légèrement inférieur à 5,8 milliards de dollars, en hausse d'un peu plus de 19 % depuis la clôture de l'exercice précédent. Le rendement total sur le Fonds indiciaire obligataire panasiatique (PAIF, Pan-Asia Bond Index Fund) depuis sa création, le 7 juillet 2005, jusqu'à fin mars 2013 était égal à 69,8 %, comparé à seulement 44,0 % pour un indice du Trésor américain de durée similaire.

Bureau des Amériques

Pour ses activités de recherche et de rayonnement au sein de la zone, le Bureau des Amériques s'inspire des recommandations du Comité consultatif Amériques (CCAm), constitué des gouverneurs des huit banques centrales actionnaires de la BRI dans la région¹¹. Le président du CCAm est Agustín Carstens, Gouverneur de la Banque du Mexique.

Le Bureau a organisé la 3^e Conférence annuelle du CCAm sur la recherche économique, qui s'est tenue en avril 2012 à la Banque centrale du Brésil et qui avait pour thèmes la stabilité financière, la réglementation financière et la politique monétaire. Il a également mis en place deux projets de recherche en réseau pour encourager les membres du CCAm à entreprendre des recherches conjointes sur des questions d'intérêt régional. Le premier projet, consacré aux effets des opérations effectuées sur le marché des changes en Amérique latine, a fait l'objet d'une réunion plénière en avril 2012. Sa conférence de clôture a eu lieu en novembre sous les auspices de la Banque centrale de la République de Colombie. En mars 2013, le Bureau a organisé une rencontre des auteurs afin de finaliser les articles destinés à être publiés. Le deuxième projet de recherche, lancé en janvier, était consacré à l'intégration de la stabilité financière dans les modèles économétriques des banques centrales. Les économistes du Bureau des Amériques ont également effectué d'autres travaux de recherche portant, notamment, sur les interventions de change, la couverture sur les marchés des changes, les prix pétroliers et alimentaires, et la régionalisation des activités bancaires en Amérique latine. Ces travaux ont été utilisés en interne ou publiés sur le site web de la BRI ou dans des revues spécialisées.

Le Bureau a par ailleurs apporté son soutien à l'organisation de plusieurs réunions au titre de ses activités de rayonnement au sein de la zone : la 16^e Réunion du groupe de travail sur la politique monétaire en Amérique latine en septembre, à la Banque centrale de Réserve du Pérou ; une table ronde sur la politique budgétaire, la gestion de la dette publique et les marchés des obligations d'État, organisée conjointement par la BRI et l'institution hôte, le Centre d'études monétaires pour l'Amérique latine (CEMLA), à Mexico ; et un séminaire BRI-CEMLA sur la situation financière des banques centrales, qui s'est tenu à la Banque centrale du Chili. Le Bureau a également animé deux tables rondes de la BRI lors des réunions de l'Association d'économie de l'Amérique latine et des Caraïbes qui ont eu lieu en novembre à Lima. Dans le cadre de ces activités de rayonnement, les économistes du Bureau des Amériques ont effectué de nombreuses présentations. Il convient de mentionner celles qui l'ont été lors des réunions du groupe consultatif régional du CSF et celle effectuée à l'occasion d'un séminaire ISF-CEMLA sur Bâle III et les tests de résistance.

¹¹ Il s'agit des banques centrales des pays suivants : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, États-Unis, Mexique et Pérou.

Gouvernance et administration de la BRI

La gouvernance et l'administration de la Banque sont assurées à trois niveaux :

- l'Assemblée générale des banques centrales membres de la BRI,
- le Conseil d'administration,
- la Direction.

Le Siège de la BRI est situé à Bâle, en Suisse. À la fin de l'exercice 2012/13, la Banque employait 647 agents ressortissants de 54 pays.

Assemblée générale des banques centrales membres

Soixante banques centrales et autorités monétaires sont actuellement membres de la BRI et disposent des droits de vote et de représentation aux assemblées générales. L'Assemblée générale ordinaire (AGO) se tient au plus tard dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice financier, fixée au 31 mars. L'AGO décide de la répartition du dividende et du bénéfice, approuve le rapport annuel et les comptes de la Banque, procède à des ajustements de la rémunération versée aux membres du Conseil et choisit les commissaires-vérificateurs indépendants.

Conseil d'administration de la BRI

Actuellement composé de 18 membres, le Conseil d'administration est assisté dans sa tâche par quatre comités dont les membres sont choisis parmi les administrateurs : le Comité administratif, le Comité d'audit, le Comité des activités bancaires et de la gestion des risques, et le Comité des nominations. Le Conseil a pour principales responsabilités de déterminer les orientations stratégiques et les politiques de la BRI et d'exercer sa haute surveillance sur la Direction.

Lors de sa séance de juin 2012, le Conseil a renouvelé pour trois ans le mandat des administrateurs suivants : Agustín Carstens, Gouverneur de la Banque du Mexique ; Mario Draghi, Président de la BCE ; Klaas Knot, Président de la Banque des Pays-Bas ; et Zhou Xiaochuan, Gouverneur de la Banque populaire de Chine. En septembre 2012, le Conseil a reconduit, également pour trois ans, deux autres administrateurs : Mark Carney, Gouverneur de la Banque du Canada, et Masaaki Shirakawa, Gouverneur de la Banque du Japon.

Avec effet au 13 septembre 2012, Ben Bernanke, Président du Conseil des gouverneurs du Système de Réserve fédérale, a renouvelé le mandat d'administrateur BRI de William C. Dudley pour une durée de trois ans.

Anne Le Lorier, Première sous-gouverneure de la Banque de France, s'est retirée du Conseil fin décembre 2012.

Mervyn King, Gouverneur de la Banque d'Angleterre, a nommé Paul Tucker au Conseil pour une période de trois ans, avec effet au 1^{er} janvier 2013. Ignazio Visco, Gouverneur de la Banque d'Italie, a reconduit le mandat d'administrateur de Fabrizio Saccomanni pour une année à compter du 1^{er} janvier 2013. Fabrizio Saccomanni a quitté le Conseil le 28 avril 2013. Le 29 avril, Ignazio Visco a nommé Fabio Panetta, Directeur général adjoint de la Banque d'Italie, au Conseil pour le reste du mandat de M. Saccomanni, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2013.

En janvier 2013, le Conseil a réélu Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France, au poste de Président du Conseil d'administration pour un second mandat de trois ans qui a débuté le 7 mars 2013.

En mars 2013, le Conseil a renouvelé le mandat de Thomas Jordan, Président du Directoire de la Banque nationale suisse, pour une durée de trois ans.

Le 19 mars 2013, Masaaki Shirakawa a quitté ses fonctions de Gouverneur de la Banque du Japon et, par voie de conséquence, le Conseil d'administration de la

BRI. Lors de sa séance de mai 2013, le Conseil a élu Haruhiko Kuroda, successeur de M. Shirakawa au poste de Gouverneur de la Banque du Japon, membre du Conseil d'administration pour la période non écoulée du mandat de M. Shirakawa, soit jusqu'au 12 septembre 2015.

Le 1^{er} juin 2013, Mark Carney a quitté ses fonctions de Gouverneur de la Banque du Canada et, donc, il a cessé d'être membre du Conseil d'administration de la BRI. Le Conseil a nommé Luc Coene, Gouverneur de la Banque nationale de Belgique, pour succéder à M. Carney au poste de Président du Comité d'audit.

La liste des institutions actionnaires de la BRI et celle des membres de son Conseil d'administration sont présentées dans les pages qui suivent.

Banques centrales membres de la BRI

Banque de Réserve de l’Afrique du Sud	Banque centrale d’Irlande
Banque d’Algérie	Banque centrale d’Islande
Banque fédérale d’Allemagne	Banque d’Israël
Agence monétaire d’Arabie Saoudite	Banque d’Italie
Banque centrale de la République argentine	Banque du Japon
Banque de Réserve d’Australie	Banque de Lettonie
Banque nationale de la République d’Autriche	Banque de Lituanie
Banque nationale de Belgique	Banque centrale du Luxembourg
Banque centrale de Bosnie-Herzégovine	Banque nationale de la République de Macédoine
Banque centrale du Brésil	Banque centrale de Malaisie
Banque nationale bulgare	Banque du Mexique
Banque du Canada	Banque centrale de Norvège
Banque centrale du Chili	Banque de Réserve de Nouvelle-Zélande
Banque populaire de Chine	Banque des Pays-Bas
Banque de la République de Colombie	Banque centrale de Réserve du Pérou
Banque de Corée	Banque centrale des Philippines
Banque nationale croate	Banque nationale de Pologne
Banque nationale du Danemark	Banque du Portugal
Banque centrale des Émirats arabes unis	Banque nationale de Roumanie
Banque d’Espagne	Banque d’Angleterre
Banque d’Estonie	Banque centrale de la Fédération de Russie
Conseil des gouverneurs du Système de Réserve fédérale (États-Unis)	Banque nationale de Serbie
Banque centrale européenne	Autorité monétaire de Singapour
Banque de Finlande	Banque nationale de Slovaquie
Banque de France	Banque de Slovénie
Banque de Grèce	Banque de Suède
Autorité monétaire de Hong-Kong	Banque nationale suisse
Banque centrale de Hongrie	Banque nationale tchèque
Banque de Réserve de l’Inde	Banque de Thaïlande
Banque d’Indonésie	Banque centrale de la République de Turquie

Conseil d'administration de la BRI

Président du Conseil d'administration : Christian Noyer, Paris

Vice-Président : (vacant)

Ben S. Bernanke, Washington

Agustín Carstens, Mexico

Luc Coene, Bruxelles

Andreas Dombret, Francfort-sur-le-Main

Mario Draghi, Francfort-sur-le-Main

William C. Dudley, New York

Stefan Ingves, Stockholm

Thomas Jordan, Zurich

Mervyn King, Londres

Klaas Knot, Amsterdam

Haruhiko Kuroda, Tokyo

Fabio Panetta, Rome

Guy Quaden, Bruxelles

Paul Tucker, Londres

Ignazio Visco, Rome

Jens Weidmann, Francfort-sur-le-Main

Zhou Xiaochuan, Pékin

Suppléants

Mathias Dewatripont ou Jan Smets, Bruxelles

Paul Fisher ou Michael Cross, Londres

Anne Le Lorier ou Marc-Olivier Strauss-Kahn, Paris

Joachim Nagel ou Karlheinz Bischofberger, Francfort-sur-le-Main

Janet L. Yellen ou Steven B. Kamin, Washington

Emerico Zautzik, Rome

Comités du Conseil d'administration

Comité administratif, présidé par Agustín Carstens

Comité d'audit, présidé par Luc Coene

Comité des activités bancaires et de la gestion des risques, présidé par Stefan Ingves

Comité des nominations, présidé par Christian Noyer

Direction de la BRI

La Direction de la BRI est placée sous l'autorité du Directeur Général, qui est responsable devant le Conseil d'administration de la conduite des activités de la Banque. Le Directeur Général est assisté du Comité exécutif qu'il préside et qui comprend cinq autres membres : le Directeur Général Adjoint, les chefs des trois départements de la BRI – Secrétariat général, Département monétaire et économique et Département bancaire – et le Directeur juridique. Les autres hauts responsables sont les chefs adjoints des départements et le Président de l'Institut pour la stabilité financière.

Fin avril 2013, Günter Pleines, Chef du Département bancaire, est parti à la retraite. À sa réunion du 7 janvier 2013, le Conseil a nommé Peter Zöllner à ce poste pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2013.

Directeur Général	Jaime Caruana
Directeur Général Adjoint	Hervé Hannoun
Secrétaire Général et Chef du Secrétariat général	Peter Dittus
Conseiller économique et Chef du Département monétaire et économique	Stephen G. Cecchetti
Chef du Département bancaire	Peter Zöllner
Directeur juridique	Diego Devos
Secrétaire Général Adjoint	Jim Etherington
Chef Adjoint du Département bancaire	Louis de Montpellier
Chef Adjoint du Département monétaire et économique (Recherche et statistiques)	Claudio Borio
Chef Adjoint du Département monétaire et économique (Politique, coordination et administration)	Philip Turner
Président de l'Institut pour la stabilité financière	Josef Tošovský

In memoriam

C'est avec une profonde tristesse que la Banque a appris le décès de Sir Andrew Crockett, le 3 septembre 2012, à l'âge de 69 ans. Directeur général de la BRI du 1^{er} janvier 1994 au 31 mars 2003, Sir Andrew a été à l'origine de nombreuses initiatives d'envergure, notamment l'élargissement de l'actionnariat de la BRI et de la composition de son Conseil au-delà de sa base traditionnelle, essentiellement européenne. L'ouverture de deux bureaux de représentation, l'un pour l'Asie, l'autre pour les Amériques, participait de cette volonté d'étendre le rayonnement international de la Banque. Autre réalisation marquante de la BRI sous la direction de Sir Andrew : la création du Forum sur la stabilité financière (FSF, devenu depuis le Conseil de stabilité financière), dont il fut le premier Président. La décision d'héberger le Secrétariat du FSF à la BRI a grandement renforcé le Processus de Bâle. Sir Andrew a également introduit des changements importants afin de moderniser la culture interne de la Banque. Dans le cadre de ses efforts permanents d'amélioration, la Banque poursuit l'œuvre de Sir Andrew.

Politique budgétaire de la Banque

Le processus d'élaboration du budget annuel des dépenses de la Banque commence environ six mois avant le début de l'exercice, avec la définition, par la Direction, des grandes orientations et du cadre financier. Dans ce contexte, chaque unité opérationnelle précise ses projets et les besoins en ressources correspondants. Le cadrage des programmes d'activité détaillés avec les objectifs et les ressources disponibles aboutit à un projet de budget, qui doit être approuvé par le Conseil avant le début de l'exercice.

Une distinction est faite entre frais d'administration et dépenses d'investissement. Comme dans les organisations comparables à la BRI, les charges au titre de la Direction et du personnel (rémunérations, pensions, assurance maladie et accidents) s'élèvent à quelque 70 % des frais d'administration. Les autres grands postes, qui

représentent chacun environ 10 % des frais d'administration, sont l'informatique, les immobilisations corporelles et les frais généraux de fonctionnement. Les dépenses d'investissement, principalement pour les immobilisations corporelles et l'investissement informatique, peuvent varier notablement d'un exercice à l'autre en fonction des projets en cours.

Les dépenses administratives et d'investissement de 2012/13 ont traduit la principale priorité de la Banque, à savoir apporter des réponses à la crise financière mondiale. Des postes supplémentaires consacrés au Processus de Bâle ont été créés et attribués au CSF, qui est devenu une association indépendante fin janvier 2013, au CBCB et aux sections du Département monétaire et économique chargées des statistiques, afin d'améliorer les capacités de recherche de la Banque. Parallèlement, des projets informatiques ont été lancés afin de renforcer les systèmes statistiques et de recherche, et de moderniser les infrastructures de services bancaires et de gestion des actifs à l'intention de la clientèle de banques centrales.

En 2012/13, les dépenses administratives globales, calculées sur la base de la comptabilité budgétaire de la Banque, se sont établies à CHF 271,2 millions, soit CHF 6,8 millions de moins (-2,4 %) que le montant inscrit au budget de l'exercice¹², et CHF 16,2 millions de plus (+6,4 %) que les dépenses administratives réellement encourues en 2011/12.

Les dépenses d'investissement, à CHF 20,7 millions, ont été inférieures de 2,0 millions (-8,8 %) au budget et de 5,5 millions (-21 %) aux dépenses d'investissement réelles de 2011/12.

Les dépenses totales ont atteint CHF 291,9 millions, soit 8,8 millions de moins (-2,9 %) que le budget prévu, mais 10,7 millions de plus (+3,8 %) que les dépenses réelles en 2011/12.

En mars 2013, le Conseil d'administration a approuvé une augmentation de 1,9 %, à CHF 283,2 millions, du budget administratif pour l'exercice 2013/14. Il a également approuvé un budget d'investissement de CHF 30,5 millions (dont 14,0 millions pour l'acquisition du bâtiment situé au 21 Centralbahnstrasse, à Bâle). Le budget total s'établit à CHF 313,7 millions, en hausse de 13 millions (+4,3 %) par rapport à l'exercice 2012/13. Le budget 2013/14 repose sur un programme d'activité qui continue de donner la priorité au développement des activités liées à la stabilité financière, notamment le suivi de la mise en œuvre initiale des normes prudentielles et financières, ainsi que l'amélioration des données collectées par la Banque et de ses systèmes statistiques. Des ressources supplémentaires ont par ailleurs été inscrites au budget pour renforcer les fonctions d'audit interne et de contrôle de la sécurité informatique, ainsi que pour accroître la diversification des placements de la Banque.

Politique de rémunération de la Banque

Les postes des agents de la BRI sont classés par catégorie sur la base de plusieurs critères objectifs, et notamment les qualifications, l'expérience et les responsabilités. À chaque catégorie correspond une bande de rémunération. À l'intérieur de chaque

¹² Le budget de la Banque ne prévoit pas certains ajustements de comptabilité financière liés aux obligations de prestations postérieures à l'emploi (régime de retraite et de l'assurance maladie et accidents). Les dépenses inscrites au budget d'un exercice financier donné dépendent d'évaluations actuarielles à la clôture de l'exercice précédent (au 31 mars), lesquelles ne sont finalisées qu'en avril, soit après que le budget a été fixé par le Conseil. Certains éléments extraordinaires sont également exclus du budget pour des raisons semblables. Ces facteurs additionnels sont incorporés, sous Charges d'exploitation, au compte de profits et pertes (voir section Bénéfice net et répartition).

bande, l'évolution du traitement d'un agent est fondée sur la performance. Tous les trois ans, une enquête approfondie est menée afin de comparer la grille des traitements (en francs suisses) de la BRI avec celle d'institutions et de segments de marché similaires. De manière à attirer des personnes hautement qualifiées, la Banque se réfère à la moitié supérieure des salaires du marché. L'analyse tient compte des différences de régime fiscal applicable aux rémunérations servies par les institutions considérées. Entre deux enquêtes, la structure des traitements est ajustée sur la base du taux d'inflation en Suisse et de l'évolution moyenne pondérée des salaires, en termes réels, dans les pays industriels. Au 1^{er} juillet 2012, l'ajustement effectué a ainsi été de -0,1 %.

Les agents de la BRI bénéficient, par l'intermédiaire de la Banque, d'une assurance maladie et accidents contributive ainsi que d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Ont droit, en outre, à une indemnité d'expatriation les agents travaillant au Siège – membres de la Direction compris – qui n'ont pas la nationalité suisse et n'ont pas été recrutés localement. Cette indemnité représente actuellement 14 % (agents célibataires) ou 18 % (agents mariés) du traitement annuel, dans les limites d'un plafond. Les agents bénéficiant de cette indemnité d'expatriation peuvent également prétendre à une indemnité de scolarité pour leurs enfants, sous réserve de certaines conditions. S'agissant des bureaux de représentation, une distinction est faite entre les agents détachés du Siège pour être affectés temporairement à l'étranger et ceux recrutés sur place. Les conditions d'emploi des premiers sont établies conformément à la politique de la Banque relative aux affectations temporaires à l'étranger. Celles des seconds sont alignées sur les conditions du marché local, mais incluent toutefois l'accès au même régime d'assurance maladie et accidents et au même système de retraite que les agents travaillant au Siège de la Banque.

Les traitements des membres de la Direction de la Banque sont réexaminés périodiquement et comparés avec la rémunération offerte, pour des niveaux équivalents, dans des institutions et segments de marché similaires. Comme pour les autres agents, l'enquête la plus récente sur la rémunération des postes de haut niveau a été réalisée au second semestre 2010. Ses conclusions ont confirmé que la pratique suivie actuellement, qui consiste à ajuster chaque année les traitements des membres de la Direction en fonction du taux d'inflation en Suisse, était adéquate.

Au 1^{er} juillet 2012, la rémunération annuelle des hauts responsables, hors indemnité d'expatriation, s'établissait à CHF 766 220 pour le Directeur Général¹³ ; CHF 648 340 pour le Directeur Général Adjoint ; et CHF 589 400 pour les chefs de département.

La rémunération des membres du Conseil d'administration est approuvée par l'Assemblée générale, des ajustements étant effectués périodiquement. La rémunération fixe totale payée annuellement au Conseil d'administration se chiffrait à CHF 1 096 932 au 1^{er} avril 2013. En outre, les membres du Conseil reçoivent un jeton de présence pour chacune des séances auxquelles ils participent. Dans l'hypothèse où les administrateurs sont tous présents à l'ensemble des séances, le total annuel de ces jetons de présence est de CHF 1 017 792.

¹³ Le Directeur Général bénéficie également d'une indemnité de représentation et d'un régime de pension particulier.

Bénéfice net et répartition

Pour son 83^e exercice, clos le 31 mars 2013, la Banque a enregistré un bénéfice net de DTS 898,2 millions, en hausse de 18 % par rapport à l'exercice précédent.

Principaux facteurs expliquant le bénéfice pour 2012/13

Les résultats de la Banque pour l'exercice 2012/13 s'inscrivent dans le cadre d'une stabilisation générale des valorisations de marché, accompagnée d'une baisse des rendements. Dans ce contexte, la Direction de la BRI a conservé une approche prudente de son bilan, qui a été réduit de 17 % sur l'exercice, revenant de DTS 256 milliards à DTS 212 milliards. Le niveau des taux d'intérêt étant historiquement bas, le montant des intérêts courus sur les actifs de placement a diminué et la marge nette sur les opérations bancaires s'est rétrécie. Le recul du produit d'intérêts net a toutefois été partiellement compensé par une diminution des pertes de valorisation enregistrées durant l'exercice. En conséquence, le produit d'intérêts net et de réévaluation s'est établi à DTS 1 014,4 millions, en hausse de DTS 146,6 millions par rapport à l'exercice précédent (DTS 867,8 millions). Les charges d'exploitation se sont élevées à DTS 256,3 millions, soit une augmentation de 13 % par rapport à l'exercice 2011/12 (DTS 226,7 millions). Cette augmentation s'explique essentiellement par un accroissement de la charge au titre des prestations postérieures à l'emploi du fait d'un abaissement des hypothèses concernant le taux d'actualisation.

Le bénéfice d'exploitation résultant de ces divers éléments s'est situé à DTS 786,2 millions, soit une hausse de DTS 130,7 millions par rapport au chiffre de 2011/12 (DTS 655,5 millions).

Les portefeuilles de titres disponibles à la vente – un pour les titres de placement et un pour l'or – comportent des positions pour lesquelles les gains de valorisation ne sont transférés au compte de profits et pertes qu'au moment de leur cession. Durant l'exercice 2012/13, la Banque, qui a continué de gérer son portefeuille de titres de placement disponibles à la vente sur la base de la durée de référence (3 ans), a réalisé un gain net de DTS 82,7 millions (2011/12 : DTS 24,7 millions) sur les titres qu'elle a cédés. La Banque a, par ailleurs, réalisé un gain de DTS 29,3 millions sur la vente de 1 tonne de ses actifs de placement en or. Ce montant est d'un ordre comparable au gain de DTS 78,7 millions enregistré sur la vente de 3 tonnes d'or en 2011/12.

Sous l'effet des facteurs mentionnés ci-avant, le bénéfice net de l'exercice 2012/13 s'établit à DTS 898,2 millions, soit une hausse de 18 % par rapport aux DTS 758,9 millions de l'année précédente. Ce bénéfice représente un taux de rendement de la moyenne journalière des fonds propres de 4,8 % (2011/12 : 4,3 %).

Évolution des fonds propres

Les gains latents sur portefeuilles de titres disponibles à la vente – un pour les titres de placement et un pour l'or – sont portés aux comptes de réévaluation de la Banque, qui font partie de ses fonds propres.

Le compte de réévaluation des titres de placement a diminué de DTS 55,5 millions (2011/12 : progression de DTS 296,5 millions), sous l'effet de la reconnaissance en résultat des gains réalisés sur la cession de titres de placement disponibles à la vente. Cette diminution a été partiellement compensée par la hausse de valorisation des titres de placement détenus en portefeuille en fin d'exercice. Le compte de réévaluation de l'or enregistre une baisse de DTS 67,8 millions (2011/12 : gain de DTS 551,8 millions) qui reflète le transfert au résultat du produit de la vente de 1 tonne d'or et le recul de 1 % du cours de l'or durant l'exercice.

En tenant compte de ces variations des comptes de réévaluation, le total du résultat global de la Banque s'est établi à DTS 774,9 millions en 2012/13, soit un rendement de 4,1 % sur la moyenne journalière des fonds propres (DTS 18 734 millions). En 2011/12, le total du résultat global – DTS 1 607,2 millions – avait bénéficié de gains latents de réévaluation dus à une hausse du cours de l'or et à une baisse des taux d'intérêt. Compte tenu du versement, en 2012/13, de DTS 168,4 millions au titre du dividende pour l'exercice 2011/12, les fonds propres de la Banque ont progressé de DTS 606,5 millions durant l'exercice clos le 31 mars 2013.

Dividende proposé

Au cours de l'exercice 2009/10, le Conseil d'administration avait examiné la politique de dividende, en considérant les besoins en fonds propres de la Banque et l'intérêt de ses actionnaires à obtenir un rendement juste et relativement stable sur leurs placements en actions BRI. En formulant sa nouvelle politique de dividende, il a adopté plusieurs principes directeurs, à savoir :

- premièrement, la Banque doit disposer, en permanence, d'une solide base de fonds propres, y compris en période de tensions financières ;
- deuxièmement, le dividende doit être relativement stable, s'établir à un niveau tenable dans le temps et évoluer de façon prévisible chaque année ;
- troisièmement, même si la politique de dividende de la Banque définit un cadre pour le moyen terme, le dividende devrait continuer de tenir compte du contexte financier de la Banque, et la proposition que le Conseil soumet à cet égard à l'AGO, rester le résultat d'une décision annuelle.

La politique de dividende, révisable en 2014/15, prévoit qu'une partie des bénéfices ne soit pas distribuée et soit utilisée afin d'accroître les fonds propres de la Banque à un rythme suffisant pour lui permettre de financer ses activités. L'approbation définitive du dividende coïncide avec l'aboutissement du processus annuel d'allocation des fonds propres économiques (États financiers, section Adéquation des fonds propres, rubrique 2, Fonds propres économiques), ce qui permet au Conseil de verser un dividende approprié, tout en s'assurant que l'assise financière de la Banque reste solide. En temps normal, il en résulte un dividende progressant régulièrement de DTS 10 par action et par an (le « dividende ordinaire »), et la Banque peut toujours en modifier le montant selon que le bénéfice est faible ou élevé.

En conformité avec cette politique de dividende, le Conseil propose de déclarer pour l'exercice 2012/13 un dividende ordinaire de DTS 315 par action, soit DTS 10 de plus qu'en 2011/12. La politique de dividende prévoit la possibilité d'introduire un dividende supplémentaire lorsque le bénéfice est élevé et que le niveau des fonds propres de la Banque le permet. Le contexte actuel de faible niveau des taux d'intérêt pèse sur la rentabilité structurelle de la Banque (et donc, sa capacité à générer des fonds propres). Aussi, aucun dividende supplémentaire n'est proposé pour 2012/13.

Au 31 mars 2013, les actions émises et libérées étaient au nombre de 559 125, y compris les 1 000 actions suspendues de l'émission albanaise, qui sont détenues en propre. Un dividende ordinaire sera versé sur 558 125 actions, mais pas sur les 1 000 actions détenues en propre. Après déduction du dividende proposé qui s'élèverait à DTS 175,8 millions, un montant de DTS 722,4 millions serait disponible pour dotation aux réserves. Le dividende pourrait être versé le 28 juin 2013 aux actionnaires inscrits sur les registres de la Banque au 31 mars 2013, dans toute monnaie entrant dans la composition du DTS (dollar EU, euro, yen ou livre sterling) ou en francs suisses, selon les instructions desdits actionnaires.

Ajustement des réserves dû à la révision des principes comptables de la Banque en 2013/14

En réponse à l'évolution des normes financières internationales, la Banque a modifié les principes comptables relatifs à ses obligations au titre des prestations postérieures à l'emploi, avec effet au 1^{er} avril 2013. Ce changement, qui s'appliquera aux états financiers 2013/14, nécessite une réduction de DTS 89,7 millions des réserves statutaires, représentant la variation cumulée du bénéfice enregistré suite à cette révision des principes comptables. Le Conseil propose donc de déduire le montant ci-dessus du Fonds de réserve libre. La note 3 des États financiers fournit plus de détails sur la révision des principes comptables.

Proposition d'affectation du bénéfice net pour 2012/13 et d'ajustement des réserves en raison de la révision des principes comptables en 2013/14

En application de l'article 51 des Statuts de la Banque, le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale ordinaire de répartir et d'affecter comme suit le bénéfice net de DTS 898,2 millions pour l'exercice :

- a) DTS 175,8 millions au versement d'un dividende ordinaire de DTS 315 par action ;
- b) DTS 36,1 millions à transférer au Fonds de réserve générale¹⁴ ;
- c) DTS 6,0 millions à transférer au Fonds spécial de réserve de dividendes ;
- d) DTS 680,3 millions, soit le reliquat du bénéfice disponible, à transférer au Fonds de réserve libre.

En outre, pour obtenir la réduction des réserves statutaires résultant de la révision des principes comptables exposée dans la note 3 des États financiers, le Conseil recommande de déduire un montant de DTS 89,7 millions du Fonds de réserve libre.

Commissaires-vérificateurs indépendants

Sélection des commissaires-vérificateurs

Conformément à l'article 46 des Statuts de la Banque, l'Assemblée générale ordinaire est invitée à nommer les commissaires-vérificateurs pour l'année suivante et à fixer leur rémunération. La nomination se fonde sur une proposition formelle du Conseil qui, elle-même, repose sur la recommandation du Comité d'audit. Ce processus annuel assure une évaluation régulière des connaissances, des compétences et de l'indépendance des commissaires-vérificateurs, ainsi que de l'efficacité de l'audit. L'Assemblée générale ordinaire de 2012 a désigné Ernst & Young comme commissaires-vérificateurs de la Banque pour l'exercice financier clos au 31 mars 2013. La politique du Conseil institue un renouvellement régulier des commissaires-vérificateurs selon une procédure de sélection impliquant la Direction et le Comité d'audit de la Banque. L'exercice clos au 31 mars 2013 a constitué la première année du mandat du cabinet Ernst & Young. Ce cabinet d'audit a succédé à Deloitte SA, qui a exercé la fonction de commissaires-vérificateurs pendant sept ans.

¹⁴ Le Fonds de réserve générale atteignait plus du quintuple du capital libéré de la Banque au 31 mars 2013. En vertu de l'article 51 des Statuts de la Banque, 5 % du bénéfice net, après prise en compte du dividende proposé, doivent donc être affectés à ce fonds.

Rapport des commissaires-vérificateurs

Conformément à l'article 50 des Statuts de la Banque, les commissaires-vérificateurs indépendants ont pleins pouvoirs pour examiner tous les livres et comptes de la Banque et pour demander des renseignements complets sur toutes ses opérations. Le cabinet Ernst & Young a dûment vérifié les états financiers de la Banque et confirmé que ces états donnent une présentation sincère et régulière de la situation financière de la Banque au 31 mars 2013 et des résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date. Le rapport d'Ernst & Young figure à la suite de la section États financiers.

États financiers

Au 31 mars 2013

Les états financiers (pages 142–208) pour l'exercice clos le 31 mars 2013 ont été approuvés le 13 mai 2013 en vue d'être soumis à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2013. Ils sont présentés dans la forme approuvée par le Conseil d'administration, conformément à l'article 49 des Statuts de la Banque ; ils sont publiés sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale.

Jaime Caruana
Directeur Général

Hervé Hannoun
Directeur Général Adjoint

Les états financiers, y compris les notes annexes, ont été établis en anglais. En cas de doute, il convient de se référer à la version anglaise.

Bilan

Au 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	Note	2013	2012
Actif			
Encaisse et comptes à vue auprès des banques	4	6 884,1	4 077,8
Or et prêts d'or	5	35 367,1	35 912,7
Bons du Trésor	6	46 694,1	53 492,3
Titres pris en pension	6	28 469,5	46 210,8
Prêts et avances	7	19 676,8	22 757,1
Emprunts d'État et autres titres	6	62 643,3	77 877,7
Instruments dérivés	8	5 855,7	7 303,9
Créances à recouvrer	9	6 171,2	7 845,5
Immobilisations corporelles	10	190,6	193,0
Total actif		211 952,4	255 670,8
Passif			
Dépôts en monnaies	11	166 160,3	195 778,5
Dépôts en or	12	17 580,9	19 624,0
Instruments dérivés	8	3 402,3	4 727,0
Engagements à payer	13	5 335,3	16 745,5
Autres passifs	14	487,8	416,5
Total passif		192 966,6	237 291,5
Fonds propres			
Capital	15	698,9	698,9
Réserves statutaires	16	13 647,7	13 057,2
Compte de profits et pertes		898,2	758,9
Moins : actions détenues en propre	17	(1,7)	(1,7)
Autres comptes de fonds propres	18	3 742,7	3 866,0
Total fonds propres		18 985,8	18 379,3
Total passif et fonds propres		211 952,4	255 670,8

Compte de profits et pertes

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	Note	2013	2012
Produits d'intérêts	20	2 154,0	3 091,2
Charges d'intérêts	21	(1 122,5)	(1 633,1)
Produit d'intérêts net		1 031,5	1 458,1
Variation nette d'évaluation	22	(17,1)	(590,3)
Produit d'intérêts et de réévaluation		1 014,4	867,8
Produit net d'honoraires et de commissions	23	3,1	4,7
Gains de change nets	24	25,0	9,7
Total produits d'exploitation		1 042,5	882,2
Charges d'exploitation	25	(256,3)	(226,7)
Bénéfice d'exploitation		786,2	655,5
Gain net sur ventes de titres disponibles à la vente	26	82,7	24,7
Gain net sur ventes d'actifs de placement en or	27	29,3	78,7
Bénéfice net de l'exercice		898,2	758,9
Bénéfice de base et dilué par action (en DTS par action)	28	1 609,3	1 374,6

État du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	Note	2013	2012
Bénéfice net de l'exercice		898,2	758,9
Gain/(perte) latent(e) sur titres disponibles à la vente	18A	(55,5)	296,5
Gain/(perte) latent(e) sur actifs de placement en or	18B	(67,8)	551,8
Total résultat global pour l'exercice		774,9	1 607,2

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	Note	2013	2012
Flux provenant des/(affectés aux) activités opérationnelles			
Produits d'intérêts et produits assimilés reçus		2 923,9	3 676,2
Charges d'intérêts et charges assimilées payées		(911,9)	(1 625,4)
Produit net d'honoraires et de commissions	23	3,1	4,7
Gain net sur opérations de change	24	14,3	14,4
Charges d'exploitation payées		(239,5)	(210,4)
Produits d'exploitation hors trésorerie			
Variation d'évaluation sur actifs et passifs d'exploitation	22	(17,1)	(590,3)
Gain/(perte) de conversion net(te)	24	10,7	(4,7)
Reprise sur provision pour perte de valeur des prêts d'or		–	34,7
Variation au titre des comptes de régularisation et de l'amortissement		(980,5)	(627,4)
Variation des actifs et passifs d'exploitation			
Dépôts en monnaies au passif à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes		(14 079,8)	(18 980,9)
Actifs bancaires en monnaies		30 314,5	19 630,1
Comptes de dépôts à vue et à préavis au passif		(12 021,8)	7 251,1
Dépôts en or au passif		(2 043,1)	(1 645,9)
Actifs bancaires en or et prêts d'or		472,2	1 291,5
Créances à recouvrer		0,3	(2,0)
Autres passifs/engagements à payer		86,9	41,1
Instruments dérivés, en termes nets		123,5	(3 746,1)
Flux net provenant des activités opérationnelles		3 655,7	4 510,7
Flux provenant des/(affectés aux) activités de placement			
Actifs de placement en monnaies disponibles à la vente – variation nette	6B	(489,6)	(923,0)
Actifs de placement en monnaies à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes – variation nette		(56,8)	(51,7)
Actifs de placement en or – variation nette	5B	34,8	63,5
Immobilisations corporelles – achats nets	10	(14,5)	(18,9)
Flux net affecté aux activités de placement		(526,1)	(930,1)

<i>En millions de DTS</i>	Note	2013	2012
Flux provenant des/(affectés aux) activités de financement			
Émission d'actions		–	262,9
Paiement des dividendes		(168,4)	(161,1)
Flux net provenant des/(affecté aux) activités de financement		(168,4)	101,8
Flux net total		2 961,2	3 682,4
Trésorerie et quasi-trésorerie – effet de change net		(66,5)	1,1
Trésorerie et quasi-trésorerie – variation nette		3 027,7	3 681,3
Trésorerie et quasi-trésorerie – variation nette		2 961,2	3 682,4
Trésorerie et quasi-trésorerie, début d'exercice	29	4 264,4	582,0
Trésorerie et quasi-trésorerie, fin d'exercice	29	7 225,6	4 264,4

Évolution des fonds propres de la Banque

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	Note	Capital	Réserves statutaires	Profits et pertes	Actions détenues en propre	Autres comptes de fonds propres	Total fonds propres
Fonds propres au 31 mars 2011		683,9	12 154,4	816,0	(1,7)	3 017,7	16 670,3
Paiement du dividende 2010/11		–	–	(161,1)	–	–	(161,1)
Affectation du bénéfice 2010/11		–	654,9	(654,9)	–	–	–
Émission d'actions		15,0	247,9	–	–	–	262,9
Total résultat global	18	–	–	758,9	–	848,3	1 607,2
Fonds propres au 31 mars 2012		698,9	13 057,2	758,9	(1,7)	3 866,0	18 379,3
Paiement du dividende 2011/12		–	–	(168,4)	–	–	(168,4)
Affectation du bénéfice 2011/12		–	590,5	(590,5)	–	–	–
Total résultat global	18	–	–	898,2	–	(123,3)	774,9
Fonds propres au 31 mars 2013		698,9	13 647,7	898,2	(1,7)	3 742,7	18 985,8

Au 31 mars 2013, les réserves statutaires comprennent des primes d'émission d'actions totalisant DTS 1 059,6 millions (2012 : DTS 1 059,6 millions).

Conventions comptables

Les conventions comptables décrites ci-après ont été appliquées aux deux exercices présentés, sauf indication contraire.

1. Périmètre des états financiers

Les états financiers couvrent tous les actifs et passifs dont la Banque détient le contrôle et retire l'avantage économique, exerce les droits et assume les obligations.

Ne sont pas pris en compte les actifs et passifs qui sont au nom de la Banque mais dont ce n'est pas elle qui détient le contrôle, retire l'avantage économique, exerce les droits et assume les obligations. La note 32 fournit des informations sur les éléments de hors-bilan.

2. Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers de la Banque est le droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international (FMI).

Le DTS est calculé à partir d'un panier de grandes monnaies en application de la Règle O-1 adoptée par le Conseil d'administration du FMI le 30 décembre 2010, avec effet au 1^{er} janvier 2011. Un DTS équivaut actuellement à la somme des éléments suivants : USD 0,660, EUR 0,423, JPY 12,1 et GBP 0,111. Avant le 1^{er} janvier 2011, la composition était la suivante : USD 0,632, EUR 0,410, JPY 18,4 et GBP 0,0903. Au 31 décembre 2010, la valeur du nouveau panier était équivalente à celle de l'ancien ; le changement de composition du DTS n'a donc engendré ni gain ni perte significatifs. Le FMI procède à une révision de la composition de ce panier tous les cinq ans ; la prochaine aura lieu en décembre 2015.

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans les présents états financiers sont exprimés en millions de DTS.

3. Conversion des monnaies

Les actifs et passifs monétaires sont convertis en DTS aux cours de change en vigueur à la date des états financiers. Les autres actifs et passifs sont enregistrés en DTS aux cours de change prévalant à la date de transaction. Les profits et pertes sont convertis en DTS à un cours moyen. Les variations de change résultant de la reconversion des actifs et passifs monétaires et du règlement des opérations sont comptabilisées comme gains ou pertes de change nets au compte de profits et pertes.

4. Désignation des instruments financiers

Lors de sa comptabilisation initiale, chaque instrument financier est affecté à l'une des catégories suivantes, en fonction de sa nature et de sa finalité :

- prêts et créances
- actifs et passifs financiers à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes
- actifs financiers disponibles à la vente
- passifs financiers comptabilisés au coût amorti

L'affectation d'un instrument financier à l'une de ces catégories dépend de la nature de l'instrument et de la raison pour laquelle la Banque y est partie, comme décrit à la section 5 *infra*.

La désignation ainsi déterminée pour chaque instrument financier régit son traitement comptable, décrit dans les présentes conventions comptables. Lorsqu'un instrument est désigné comme étant enregistré à sa juste valeur par le biais du compte de profits et pertes, cette désignation n'est plus modifiée ultérieurement par la Banque.

5. Structure des actifs et passifs

Les actifs et passifs sont répartis en deux types de portefeuilles.

A. Portefeuilles bancaires

Les portefeuilles bancaires sont constitués des dépôts en monnaies et en or au passif, et des actifs et dérivés correspondants.

La Banque réalise des opérations de change et sur or pour le compte de sa clientèle. Dans le cadre de cette activité commerciale, la Banque assume un degré restreint de risque sur cours de l'or, taux d'intérêt et cours de change.

La Banque désigne la totalité des instruments financiers en monnaies de ses portefeuilles bancaires (hors encaisse, comptes à vue et à préavis auprès des banques, à l'actif, et comptes de dépôts à vue et à préavis, au passif) comme instruments à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes. L'utilisation de la juste valeur dans les portefeuilles bancaires en monnaies est précisée à la section 9 *infra*.

Tous les actifs financiers en or de ces portefeuilles sont désignés comme prêts et créances, et tous les passifs financiers en or sont désignés comme passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

B. Portefeuilles de placement

Les portefeuilles de placement sont composés des actifs, passifs et dérivés liés principalement au placement des fonds propres de la Banque.

La Banque détient ses fonds propres pour l'essentiel sous forme d'instruments financiers libellés en monnaies du panier du DTS, gérés par référence à un portefeuille obligataire de duration déterminée.

Les actifs en monnaies des portefeuilles de placement (hors encaisse, comptes à vue auprès des banques, et actifs détenus dans des portefeuilles négociés plus activement) sont désignés comme disponibles à la vente.

Les actifs en monnaies détenus dans des portefeuilles de placement négociés plus activement constituent des instruments négociables et, en tant que tels, sont désignés comme instruments à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes.

Les fonds propres de la Banque sont, pour le reste, investis en or. L'or détenu en propre par la Banque est désigné comme actif disponible à la vente.

6. Encaisse et comptes à vue auprès des banques

L'encaisse et les comptes à vue auprès des banques sont inscrits au bilan à leur valeur de principal augmentée des intérêts courus, le cas échéant.

7. Comptes à préavis

Les comptes à préavis sont des actifs monétaires à court terme, comprenant notamment les soldes auprès des courtiers assurant la compensation des contrats à terme. Ils sont généralement assortis d'un préavis de 3 jours au maximum, et figurent au bilan sous Prêts et avances. Ils sont assimilés à la quasi-trésorerie aux fins du tableau des flux de trésorerie.

En raison de leur courte durée, ces instruments sont désignés comme prêts et créances. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur de principal augmentée des intérêts courus. Ces derniers sont incorporés aux produits d'intérêts, selon le principe de la comptabilité d'exercice.

8. Comptes de dépôts à vue et à préavis au passif

Les comptes de dépôts à vue et à préavis sont des passifs monétaires à court terme. Ils sont généralement assortis d'un préavis de 3 jours au maximum, et figurent au bilan sous Dépôts en monnaies.

En raison de leur courte durée, ces instruments sont désignés comme passifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur de principal augmentée des intérêts courus. Ces derniers sont incorporés aux charges d'intérêts, selon le principe de la comptabilité d'exercice.

9. Utilisation de la juste valeur dans les portefeuilles bancaires en monnaies

Dans le cadre de ses opérations bancaires en monnaies, la Banque assume le rôle de teneur de marché pour certains passifs qu'elle émet en contrepartie de dépôts en monnaies et sur lesquels elle enregistre des profits et des pertes réalisés.

Conformément à ses politiques de gestion des risques, la Banque gère le risque de marché inhérent à ces opérations de manière globale, sur la base de la juste valeur, pour la totalité des actifs, passifs et dérivés concernés détenus dans ses portefeuilles bancaires en monnaies. Les gains ou pertes réalisés et latents sur les dépôts en monnaies au passif sont ainsi largement compensés par les gains ou pertes réalisés et latents sur les actifs bancaires en monnaies et dérivés correspondants ou sur d'autres dépôts en monnaies au passif.

Pour éviter que la comptabilisation sur des bases différentes des profits et pertes réalisés et latents ne donne lieu à des incohérences, la Banque désigne les actifs, passifs et dérivés concernés de ses portefeuilles bancaires en monnaies comme instruments à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes.

10. Actifs en monnaies à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes

Les actifs en monnaies comprennent les bons du Trésor, les titres pris en pension, les prêts et avances, les emprunts d'État et d'autres titres.

Comme indiqué plus haut, la Banque désigne la totalité des actifs en monnaies concernés de ses portefeuilles bancaires en monnaies comme instruments à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes. En outre, la Banque détient des portefeuilles de placement négociés activement. Les actifs de placement en monnaies de ces portefeuilles constituent des instruments négociables et, en tant que tels, sont désignés comme instruments à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes.

À l'origine, ces actifs en monnaies sont comptabilisés au bilan à la date de transaction. Le montant résultant des intérêts courus et de l'amortissement des primes et décotes est enregistré au compte de profits et pertes, sous Produits d'intérêts, sur la base du taux d'intérêt effectif. Postérieurement à la date de transaction, les actifs en monnaies sont réévalués à la juste valeur, tous les écarts de valeur réalisés et latents étant enregistrés sous Variation nette d'évaluation.

11. Dépôts en monnaies au passif à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes

Comme indiqué plus haut, tous les dépôts en monnaies au passif, à l'exception des dépôts sur comptes à vue et à préavis, sont désignés comme instruments à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes.

À l'origine, ils sont comptabilisés au bilan à la date de transaction. Le montant résultant des intérêts courus à verser et de l'amortissement des primes et décotes est enregistré au compte de profits et pertes, sous Charges d'intérêts, sur la base du taux d'intérêt effectif.

Postérieurement à la date de transaction, les dépôts en monnaies au passif sont réévalués à la juste valeur, tous les écarts de valeur réalisés et latents étant enregistrés sous Variation nette d'évaluation.

12. Actifs de placement en monnaies disponibles à la vente

Les actifs en monnaies comprennent les bons du Trésor, les titres pris en pension, les prêts et avances, les emprunts d'État et d'autres titres.

Comme indiqué plus haut, la Banque désigne la totalité des actifs concernés de ses portefeuilles de placement en monnaies comme instruments disponibles à la vente, à l'exception des actifs figurant dans ses portefeuilles de placement négociés plus activement.

À l'origine, ces actifs en monnaies sont comptabilisés au bilan à la date de transaction. Le montant résultant des intérêts courus et de l'amortissement des primes et décotes est enregistré au compte de profits et pertes, sous Produits d'intérêts, sur la base du taux d'intérêt effectif.

Postérieurement à la date de transaction, les actifs de placement en monnaies sont réévalués à la juste valeur, les gains ou pertes latents étant portés au compte de réévaluation des titres, qui figure au bilan sous Autres comptes de fonds propres. La variation de la juste valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global sous Gain/(perte) latent(e) sur titres disponibles à la vente. Les gains réalisés sur cessions sont enregistrés au compte de profits et pertes sous Gain net sur ventes de titres disponibles à la vente.

13. Positions courtes sur actifs en monnaies

Les positions courtes sur actifs en monnaies sont comptabilisées au bilan sous Autres passifs, à la date de transaction et à la juste valeur.

14. Or

Par « or », on entend les barres d'or détenues en conservation auprès de banques centrales et les comptes à vue en or. La Banque considère l'or comme un instrument financier.

L'or est comptabilisé sur la base de son poids (converti en DTS sur la base du cours du marché de l'or et du cours de change du dollar). Les achats et ventes d'or sont portés au bilan à la date de règlement. Les achats et ventes d'or à terme sont traités comme des dérivés jusqu'à la date de règlement.

Le traitement des gains ou pertes réalisés et latents sur or est décrit à la section 17 *infra*.

15. Prêts d'or

Les prêts d'or désignent les prêts d'or à terme. Les prêts d'or sont portés au bilan à la date de transaction sur la base de leur poids d'or (converti en DTS sur la base du cours du marché de l'or et du cours de change du dollar), augmenté des intérêts courus.

Les intérêts courus relatifs aux prêts d'or sont enregistrés au compte de profits et pertes, sous Produits d'intérêts, sur la base du taux d'intérêt effectif.

16. Dépôts en or

Les dépôts en or recouvrent les dépôts en or non alloué à vue et à terme reçus de banques centrales.

Un dépôt en or non alloué ouvre, pour le client, une créance générale sur la Banque en vue de la livraison d'une quantité et d'une qualité identiques à l'or qu'il a déposé auprès de la Banque, mais ne lui confère aucun droit sur des barres d'or spécifiques. Les dépôts en or non alloué sont portés au bilan à la date de transaction sur la base de leur poids d'or (converti en DTS sur la base du cours du marché de l'or et du cours de change du dollar), augmenté des intérêts courus. Les intérêts courus relatifs aux dépôts en or sont enregistrés au compte de profits et pertes, sous Charges d'intérêts, sur la base du taux d'intérêt effectif.

Un dépôt en or alloué (ou « sous dossier ») donne au déposant un droit sur la livraison des barres d'or spécifiques qu'il a déposées auprès de la Banque dans le cadre d'un contrat de conservation. Le client conserve la propriété effective et continue d'assumer le risque. Les dépôts en or alloué au passif ainsi que les barres d'or correspondantes à l'actif ne sont pas comptabilisés au bilan de la Banque. Ils sont publiés comme éléments de hors-bilan (note 32).

17. Gains ou pertes réalisés et latents sur or

Le traitement des gains ou pertes réalisés et latents sur or dépend de sa désignation, comme décrit ci-après.

A. Portefeuilles bancaires, composés des dépôts en or et des actifs bancaires en or correspondants

La Banque désigne les prêts d'or de ses portefeuilles bancaires comme prêts et créances, et les dépôts en or comme passifs financiers comptabilisés au coût amorti. Les dérivés sur or figurant dans ces portefeuilles sont désignés comme instruments à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes.

Les gains ou pertes résultant de ces opérations sont enregistrés au compte de profits et pertes, sous Gain/(perte) de change net(te), en tant que gain ou perte de transaction net.

Les gains ou pertes résultant de la reconversion de la position nette sur or dans les portefeuilles bancaires sont comptabilisés sous Gain/(perte) de change net(te), en tant que gain ou perte de conversion net.

B. Portefeuilles de placement, composés des actifs de placement en or

L'or détenu en propre par la Banque est désigné et comptabilisé comme actif disponible à la vente.

Les gains ou pertes latents sur les actifs de placement en or de la Banque par rapport à leur coût réputé sont portés au compte de réévaluation de l'or, figurant au bilan sous Autres comptes de fonds propres. La variation de la juste valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global sous Gain latent sur actifs de placement en or.

S'agissant des placements en or à l'actif de la BRI au 31 mars 2003 (date à laquelle le DTS a remplacé le franc or comme monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers de la Banque), leur coût réputé est d'environ DTS 151 l'once, calculé sur la base du montant de 208 dollars, appliqué de 1979 à 2003 suite à une décision du Conseil d'administration de la Banque, converti au cours de change en vigueur le 31 mars 2003.

Les gains ou pertes réalisés sur cessions d'actifs de placement en or sont comptabilisés au compte de profits et pertes sous Gain net sur ventes d'actifs de placement en or.

18. Titres donnés en pension

Lorsque ces passifs correspondent à la gestion d'actifs en monnaies à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes, ils sont désignés comme instruments à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes. Lorsqu'ils correspondent à des actifs en monnaies disponibles à la vente, ils sont classés comme passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

À l'origine, ils sont comptabilisés au bilan à la date de transaction. Le montant résultant des intérêts courus est porté au compte de profits et pertes, sous Charges d'intérêts, sur la base du taux d'intérêt effectif.

Postérieurement à la date de transaction, les passifs désignés comme instruments à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes sont réévalués à la juste valeur, les gains ou pertes latents étant enregistrés sous Variation nette d'évaluation.

19. Instruments dérivés

Les dérivés sont utilisés par la Banque pour gérer son risque de marché ou à des fins de négociation. Ils sont désignés comme instruments à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes.

À l'origine, les dérivés sont comptabilisés au bilan à la date de transaction. Le montant résultant des intérêts courus et de l'amortissement des primes et décotes est enregistré au compte de profits et pertes, sous Produits d'intérêts, sur la base du taux d'intérêt effectif.

Postérieurement à la date de transaction, les dérivés sont réévalués à la juste valeur, tous les écarts de valeur réalisés et latents étant enregistrés sous Variation nette d'évaluation.

Les dérivés sont inscrits à l'actif ou au passif, selon que la juste valeur du contrat est positive ou négative pour la Banque.

Lorsqu'un dérivé est incorporé dans un contrat hôte qui n'est pas comptabilisé comme instrument à la juste valeur au compte de profits et pertes, il est séparé du contrat hôte à des fins comptables et traité comme s'il était un dérivé autonome, selon les règles indiquées ci-avant.

20. Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation appliqués par la Banque ont été approuvés par le Conseil d'administration. Dans ce cadre, la Banque définit le mode de désignation des instruments financiers, qui détermine leurs critères d'évaluation et leur traitement comptable. Des procédures d'évaluation détaillées viennent compléter ces principes.

La majorité des instruments financiers figurant au bilan sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur d'un instrument financier se définit comme le montant pour lequel il pourrait être échangé entre des parties bien informées et agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normales.

Le recours à la juste valeur garantit que l'information financière donnée au Conseil d'administration et aux actionnaires reflète le mode de gestion des activités bancaires et que cette information est conforme aux chiffres relatifs à la gestion des risques et aux résultats économiques communiqués à la Direction.

La Banque considère que les cours (prix/taux) établis sur un marché actif constituent le meilleur indicateur de la juste valeur. En l'absence de cours cotés, la Banque emploie une technique de valorisation adaptée à l'instrument ; elle peut utiliser la valeur de marché d'opérations récentes effectuées dans des conditions de concurrence normales et portant sur des instruments similaires, ou recourir à des modèles financiers. Quand elle a recours à de tels modèles, la Banque vise à se fonder, autant que possible, sur des données de marché observables (taux d'intérêt et volatilité, par exemple) et pertinentes. Elle s'en remet le moins possible à ses propres estimations. Parmi les modèles de valorisation figurent la méthode des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

Lorsque la juste valeur est déterminée par des techniques de valorisation, les modèles mis en œuvre font l'objet d'un examen initial et d'un réexamen périodique, comme l'exige la politique de la Banque en matière de validation des modèles.

La Banque dispose d'une fonction indépendante de contrôle des valorisations qui passe périodiquement en revue la valeur de ses instruments financiers, en tenant compte tant de l'exactitude des valorisations que des méthodes utilisées. Les contrôles comprennent en outre le suivi et l'analyse des profits et pertes journaliers.

La Banque évalue ses actifs au cours acheteur et ses passifs au cours vendeur. Les instruments dérivés sont évalués sur la base du cours acheteur-vendeur, les réserves de valorisation étant, le cas échéant, comptabilisées dans les passifs financiers dérivés. Les actifs et passifs financiers qui ne sont pas estimés à la juste valeur sont portés au bilan au coût amorti.

21. Dépréciation des actifs financiers

La Banque passe en revue ses actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur au compte de profits et pertes, pour déceler tout indice de dépréciation à la date des états financiers. Un actif financier est déprécié lorsqu'il existe des éléments objectifs probants montrant que les flux de trésorerie futurs estimés générés par cet actif ont diminué en raison d'un ou de plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de l'actif. Parmi les indices de dépréciation peuvent figurer des éléments affectant la contrepartie ou l'émetteur : sérieuses difficultés financières, défaut, faillite probable, restructuration du capital.

Les pertes de valeur sont comptabilisées dans la mesure où l'écart négatif de juste valeur par rapport au coût amorti n'est pas jugé mineur ou temporaire. Les dépréciations d'actifs en monnaies sont portées au compte de profits et pertes sous Variation nette d'évaluation, les dépréciations de prêts d'or étant enregistrées sous Produits d'intérêts. Si, lors d'exercices ultérieurs, cet écart négatif diminue, la perte de valeur qui a été comptabilisée est reprise au compte de profits et pertes, dans la mesure où la nouvelle valeur comptable n'est pas supérieure à celle qui aurait été déterminée pour cet actif si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

22. Créances à recouvrer et engagements à payer

Il s'agit principalement de montants à très court terme liés au règlement d'opérations financières. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et sont ensuite portés au bilan au coût amorti.

23. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles de la Banque sont inscrites à l'actif au coût historique amorti sur une base linéaire par rapport à leur durée d'utilité estimée :

- Immeubles – 50 ans
- Installations et machines des immeubles – 15 ans
- Équipement, informatique – jusqu'à 4 ans
- Équipement, autre – 4 à 10 ans

Les terrains de la Banque ne sont pas amortis. La Banque effectue un examen annuel de la dépréciation de ses immobilisations corporelles. Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à son prix de vente estimé, elle est réduite d'autant.

24. Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la Banque a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements antérieurs à la date des états financiers, et lorsqu'il est probable que des ressources économiques seront requises pour s'acquitter de cette obligation, à condition que son montant puisse être raisonnablement estimé. Le montant comptabilisé en provision est déterminé sur la base des meilleures estimations et hypothèses.

25. Engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi

La BRI gère trois systèmes d'avantages postérieurs à l'emploi : deux régimes de retraite, respectivement au bénéfice de ses agents et de ses administrateurs ; et un système d'assurance maladie et accidents en faveur de ses agents actuels et anciens. Ces systèmes font chaque année l'objet d'une évaluation actuarielle indépendante.

A. Pensions des agents

La Banque gère, au bénéfice de ses agents, un régime de retraite à prestations déterminées sur la base du traitement de fin de carrière, reposant sur un fonds sans personnalité juridique propre. Les actifs du fonds sont gérés par la Banque au seul profit des agents actuels et anciens admis à y participer. La Banque est responsable en dernier ressort de toutes les prestations dues au titre du régime.

Le passif du Fonds de pension des agents correspond à la valeur actualisée de l'obligation de prestations déterminées à la date des états financiers, moins la juste valeur des actifs du fonds à la date des états financiers, en tenant compte des ajustements pour gains et pertes actuariels non comptabilisés et des coûts des prestations liés aux services passés. Cette obligation est calculée selon la méthode de répartition des prestations projetées. La valeur actualisée de l'obligation est calculée à partir d'une estimation des sorties de fonds futures. La Banque détermine le taux servant à actualiser les flux de trésorerie à partir du rendement de marché de titres de dette d'entreprise de première qualité, émis en francs suisses et assortis d'échéances résiduelles avoisinant celles des passifs correspondants.

Le montant imputé au compte de profits et pertes représente la somme du coût actuel des prestations constituées dans le cadre du système durant l'exercice et des intérêts au taux d'actualisation appliqué à l'obligation de prestations déterminées. En outre, les gains et pertes actuariels résultant des ajustements liés aux antécédents (en cas de divergence entre hypothèses actuarielles précédentes et résultat effectif), des changements d'hypothèses actuarielles et des modifications du Règlement relatif au Système de pensions sont imputés au compte de profits et pertes sur la période de service des agents concernés, conformément au principe du corridor décrit ci-après. Le passif correspondant est porté au bilan sous Autres passifs.

B. Pensions des administrateurs

La Banque gère, au bénéfice de ses administrateurs, un régime de retraite non capitalisé à prestations déterminées. Le passif, l'obligation de prestations déterminées et le montant imputé au compte de profits et pertes au titre du régime de retraite des administrateurs sont calculés sur une base semblable à ceux du Fonds de pension des agents.

C. Prestations d'assurance maladie et accidents

La Banque gère, au bénéfice de ses agents, un régime d'assurance maladie et accidents non capitalisé. Le passif, l'obligation de prestations et le montant imputé au compte de profits et pertes au titre du régime d'assurance maladie et accidents sont calculés sur une base semblable à ceux du Fonds de pension des agents.

D. Principe du corridor

Des gains ou pertes actuariels résultent des ajustements liés aux antécédents (en cas de divergence entre hypothèses actuarielles précédentes et résultat effectif), des changements d'hypothèses actuarielles et des modifications du Règlement relatif au Système de pensions. Lorsque les gains ou pertes actuariels non comptabilisés cumulés dépassent, d'un montant supérieur aux limites d'un corridor de 10 %, le montant le plus élevé entre celui de l'obligation de prestations et celui de tous les actifs utilisés pour capitaliser l'obligation, le montant hors de ce corridor est amorti sur la période de service résiduelle estimée des agents concernés.

26. Tableau des flux de trésorerie

La Banque établit son tableau des flux de trésorerie selon une méthode indirecte en se fondant sur les variations du bilan, ajustées pour tenir compte des variations au titre des opérations financières en instance de règlement.

La trésorerie et la quasi-trésorerie recouvrent l'encaisse, ainsi que les comptes à vue et à préavis auprès des banques – les comptes à préavis étant des actifs financiers à très court terme assortis d'un préavis de 3 jours au maximum.

Notes annexes

1. Introduction

La Banque des Règlements Internationaux (BRI, « la Banque ») est une institution financière internationale constituée en application des accords de La Haye du 20 janvier 1930, de sa Charte constitutive et de ses Statuts. Son siège social est sis Centralbahnplatz 2, 4002 Bâle, Suisse. La Banque possède deux bureaux de représentation : l'un à Hong-Kong, région administrative spéciale de la République populaire de Chine (pour l'Asie et le Pacifique), et l'autre à Mexico, Mexique (pour les Amériques).

Comme le précise l'article 3 de ses Statuts, la Banque a pour objet de favoriser la coopération des banques centrales, de fournir des facilités additionnelles pour les opérations financières internationales et d'agir comme mandataire (*trustee*) ou agent en ce qui concerne les règlements financiers internationaux. Soixante banques centrales sont actuellement membres de la Banque. Elles exercent les droits de représentation et de vote aux Assemblées générales, en proportion du nombre d'actions BRI émises dans leurs pays respectifs. Le Conseil d'administration de la BRI est composé des gouverneurs des membres fondateurs de la Banque – banques centrales d'Allemagne, de Belgique, des États-Unis d'Amérique, de France, d'Italie et du Royaume-Uni –, d'administrateurs que ces gouverneurs nomment, ainsi que des gouverneurs des banques centrales du Canada, de Chine, du Mexique, des Pays-Bas, de Suède et de Suisse, et du Président de la Banque centrale européenne.

2. Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers, la Direction de la Banque doit procéder à certaines estimations afin de calculer les montants déclarés d'actif et de passif, les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que les montants déclarés de produits et de charges durant l'exercice. Pour arriver à ces estimations, la Direction utilise les informations disponibles, émet des hypothèses et exerce son jugement.

Les hypothèses prennent la forme d'estimations prospectives relatives, notamment, à l'évaluation des actifs et passifs, des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, ou des provisions et passifs éventuels.

La Direction exerce son jugement en choisissant les conventions comptables de la Banque et en les mettant en application. Le travail d'appréciation qui préside à la désignation et à l'évaluation des instruments financiers est également essentiel dans l'élaboration des états financiers. L'évaluation des instruments financiers dérivés, en particulier, comporte un important élément d'appréciation sur la courbe d'actualisation à appliquer, ainsi que sur les ajustements à prévoir pour intégrer le risque de crédit et les sûretés.

Les chiffres effectifs ultérieurs peuvent différer sensiblement de ces estimations.

A. Évaluation des actifs et passifs financiers

Comme il n'existe pas de marché secondaire actif pour certains actifs et passifs financiers de la Banque, la Banque utilise, pour ces instruments, des techniques de valorisation qui font appel au jugement afin de déterminer les paramètres de valorisation adéquats. Une variation des hypothèses concernant ces paramètres pourrait avoir une incidence significative sur la juste valeur déclarée des instruments financiers. Le tableau ci-après montre l'incidence d'une variation de 1 point de base des hypothèses en matière d'écart de rendement.

Pour l'exercice clos le 31 mars

En millions de DTS	2013	2012
Bons du Trésor	1,0	0,1
Titres pris en pension	0,1	0,1
Prêts et avances	0,1	0,2
Emprunts d'État et autres titres	10,2	11,3
Dépôts en monnaies	12,4	13,5
Instruments dérivés	4,3	4,1

B. Provision pour perte de valeur des actifs financiers

Chaque année, la Banque effectue un examen de la dépréciation à la date du bilan. Au 31 mars 2013, la Banque ne détenait pas d'actifs financiers qui puissent être considérés comme dépréciés (31 mars 2012 : néant).

C. Hypothèses actuarielles

L'évaluation du Fonds de pension et du régime d'assurance maladie et accidents de la Banque repose sur des hypothèses actuarielles, et notamment des anticipations concernant l'inflation, les taux d'intérêt, le renchérissement des frais médicaux ainsi que l'âge de la retraite et l'espérance de vie des participants à ces régimes. Toute variation de ces hypothèses a une incidence sur la valorisation des exigibilités du Fonds de pension et sur les montants inscrits dans les états financiers.

3. Modification à venir des principes comptables applicables aux obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi

Avec effet au 1^{er} avril 2013, la Banque a modifié les principes comptables qu'elle applique à ses engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi afin de suivre l'évolution des normes internationales en matière d'information financière. À la suite de ce changement, la Banque n'appliquera plus le principe du corridor aux gains et pertes actuariels et toute variation du montant net de l'obligation de prestations déterminées ainsi que des actifs du fonds sera comptabilisée à la date où elle se produit. Le coût actuel des prestations constituées au titre des services rendus au cours de l'exercice et le montant net des intérêts seront enregistrés au compte de profits et pertes, tandis que les réajustements, comme les gains et pertes actuariels, seront inscrits dans l'état du résultat global. De plus, les charges d'intérêts et le rendement attendu des actifs seront remplacés par un montant d'intérêts net, obtenu par l'application du taux d'actualisation au montant net de l'obligation de prestations.

Ce changement sera appliqué dans les états financiers 2013/14, et les chiffres publiés pour l'exercice financier en cours feront l'objet d'un retraitement à des fins de comparaison. Ce retraitement se traduira par une augmentation des Autres passifs de DTS 511,7 millions et par une baisse correspondante des fonds propres, du fait de la prise en compte des pertes actuarielles nettes non comptabilisées au 31 mars 2013. Sur ce montant de fonds propres, DTS 89,7 millions seront déduits de la réserve libre ; ce montant représente la variation cumulée des bénéficiaires enregistrés par suite de l'application du nouveau principe comptable. Les DTS 422,0 millions restants, représentant le montant cumulé des gains et pertes actuariels, seront déduits d'un nouveau compte d'autres fonds propres. Le compte de profits et pertes comportera d'autres changements, consécutifs au calcul du montant d'intérêts net et à la suppression de l'amortissement des gains et pertes actuariels. Les états financiers 2013/14 présenteront une explication détaillée de cette modification des principes comptables.

4. Encaisse et comptes à vue auprès des banques

L'encaisse et les comptes à vue auprès des banques sont des liquidités auprès de banques centrales et de banques commerciales dont la BRI peut disposer sur demande.

5. Or et prêts d'or

A. Total des avoirs en or

Composition de l'actif en or de la Banque :

Au 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Or	35 086,8	34 831,9
Prêts d'or	280,3	1 080,8
Total or et prêts d'or	35 367,1	35 912,7
Dont :		
Actifs de placement en or	3 944,9	4 018,2
Actifs bancaires en or et prêts d'or	31 422,2	31 894,5

Sous Or est comptabilisé le montant de DTS 13 836,1 millions (404 tonnes d'or) (2012 : DTS 12 262,8 millions ; 355 tonnes d'or) que la Banque détient dans le cadre de contrats de swap sur or, qui consistent à échanger des devises contre de l'or physique et aux termes desquels la Banque a l'obligation de restituer l'or. Pour plus de détails sur les opérations de swap sur or, voir la note 8.

B. Actifs de placement en or

Les actifs de placement en or de la Banque sont portés au bilan sur la base de leur poids d'or (converti en DTS sur la base du cours du marché de l'or et du cours de change du dollar), augmenté des intérêts courus. Leur plus-value par rapport à leur coût réputé est portée au compte de réévaluation de l'or figurant au bilan sous Autres comptes de fonds propres. L'écart de valeur est comptabilisé dans l'état du résultat global sous Gain latent sur actifs de placement en or. Les gains ou pertes réalisés sur cessions d'actifs de placement en or sont comptabilisés au compte de profits et pertes sous Gain net sur ventes d'actifs de placement en or.

Pour une description du compte de réévaluation de l'or, voir la note 18B. Le gain net sur ventes d'actifs de placement en or est présenté à la note 27.

Le tableau ci-après analyse la variation de la valeur des actifs de placement en or de la Banque.

Pour l'exercice clos le 31 mars

En millions de DTS	2013	2012
Solde d'ouverture	4 018,2	3 451,2
Actifs de placement en or – variation nette		
Cessions d'or	(34,1)	(93,3)
Placements échus, comptes à vue et autres variations nettes	(0,7)	(4,9)
Reprise sur provision pour dépréciation	–	34,7
	(34,8)	(63,5)
Effet de la variation du cours de l'or	(38,5)	630,5
Solde de clôture	3 944,9	4 018,2

Au cours de l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2012, la Banque a annulé une provision pour dépréciation, les prêts d'or concernés ayant été remboursés intégralement.

Au 31 mars 2013, les actifs de placement en or de la Banque étaient constitués de 115 tonnes d'or fin (2012 : 116 tonnes).

6. Actifs en monnaies

A. Total

Sous ce titre figurent bons du Trésor, titres pris en pension, prêts à terme et avances, emprunts d'État et autres titres.

Les actifs en monnaies désignés comme instruments à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes sont constitués d'actifs bancaires en monnaies qui correspondent à l'emploi de dépôts en monnaies au passif, et d'actifs de placement en monnaies qui font partie de portefeuilles négociés plus activement. Le reste des actifs de placement en monnaies de la Banque est classé parmi les actifs disponibles à la vente et, avec les actifs de placement en or, représente l'essentiel du placement des fonds propres de la Banque.

Bons du Trésor : titres de dette à court terme à intérêts précomptés émis par un État.

Titres pris en pension : opérations, habituellement à court terme, par lesquelles la Banque accorde un prêt à terme à une contrepartie qui fournit une sûreté sous forme de titres. Le taux de rémunération du prêt est fixé au début de la transaction et il y a un engagement irrévocable de restituer des titres équivalents, sous réserve du remboursement du prêt. Pendant toute la durée du contrat, la Banque assure le suivi de la juste valeur de la sûreté et, en fonction de la variation de la valeur de marché de cette dernière, peut demander une sûreté supplémentaire ou être priée de restituer une partie des titres constituant la sûreté.

Prêts à terme : placements effectués essentiellement auprès de banques commerciales, mais aussi auprès de banques centrales, d'institutions internationales et d'autres organismes publics, dont avances dans le cadre de lignes de crédit avec ou sans engagement. Ces prêts sont enregistrés au total du bilan sous Prêts et avances, lesquels comprennent également les comptes à préavis (note 7).

Emprunts d'État et autres titres : titres de dette émis par des gouvernements, des institutions internationales et autres organismes publics, des banques commerciales et des entreprises, dont papier commercial, certificats de dépôt, obligations à taux fixe ou variable, obligations sécurisées et titres adossés à des actifs.

Le tableau ci-après montre la composition des actifs en monnaies de la Banque.

Au 31 mars 2013	Actifs bancaires		Actifs de placement		Total actifs en monnaies
	À la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes	Disponibles à la vente	À la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes	Total	
<i>En millions de DTS</i>					
Bons du Trésor	46 552,7	–	141,4	141,4	46 694,1
Titres pris en pension	28 469,5	–	–	–	28 469,5
Prêts et avances	19 335,3	–	–	–	19 335,3
Emprunts d'État et autres titres					
État	24 172,2	13 801,8	–	13 801,8	37 974,0
Établissements financiers	10 957,8	105,4	718,7	824,1	11 781,9
Divers	12 881,4	6,0	–	6,0	12 887,4
	48 011,4	13 913,2	718,7	14 631,9	62 643,3
Total actifs en monnaies	142 368,9	13 913,2	860,1	14 773,3	157 142,2

Au 31 mars 2012	Actifs bancaires		Actifs de placement		Total actifs en monnaies
	À la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes	Disponibles à la vente	À la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes	Total	
<i>En millions de DTS</i>					
Bons du Trésor	53 338,3	–	154,0	154,0	53 492,3
Titres pris en pension	46 210,8	–	–	–	46 210,8
Prêts et avances	22 570,5	–	–	–	22 570,5
Emprunts d'État et autres titres					
État	35 885,9	13 181,9	130,9	13 312,8	49 198,7
Établissements financiers	15 790,4	201,9	–	201,9	15 992,3
Divers	12 099,9	94,8	492,0	586,8	12 686,7
	63 776,2	13 478,6	622,9	14 101,5	77 877,7
Total actifs en monnaies	185 895,8	13 478,6	776,9	14 255,5	200 151,3

B. Actifs de placement en monnaies disponibles à la vente

Les actifs de placement en monnaies de la Banque sont essentiellement liés à l'emploi de ses fonds propres. Ils sont désignés comme actifs disponibles à la vente, sauf s'ils font partie d'un portefeuille géré activement.

Le tableau ci-après analyse l'évolution des actifs de placement en monnaies disponibles à la vente.

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Solde d'ouverture	13 478,6	12 146,4
Actifs de placement en monnaies disponibles à la vente – variation nette		
Acquisitions	6 268,2	4 086,5
Cessions	(5 247,4)	(2 132,0)
Autres variations nettes	(531,2)	(1 031,5)
	489,6	923,0
Opérations en instance de règlement – variation nette	(82,2)	88,0
Juste valeur et autres variations	27,2	321,2
Solde de clôture	13 913,2	13 478,6

7. Prêts et avances

Les prêts et avances comprennent les prêts à terme à des banques commerciales ainsi que les avances et les comptes à préavis. Les avances sont effectuées dans le cadre de lignes de crédit, avec ou sans engagement, que la Banque octroie à sa clientèle. Les comptes à préavis sont des actifs financiers à très court terme assortis d'un préavis de 3 jours au maximum.

Les prêts à terme et les avances sont désignés comme instruments à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes. Les comptes à préavis sont désignés comme prêts et créances et sont portés au bilan au coût amorti. Au 31 mars 2013, le solde des comptes de compensation des contrats à terme totalisait DTS 34,1 millions (2012 : DTS 40,3 millions).

Au 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Prêts et avances	19 335,3	22 570,5
Comptes à préavis	341,5	186,6
Total prêts et avances	19 676,8	22 757,1

Un montant de DTS -2,1 millions a été porté au compte de profits et pertes au titre de la variation de la juste valeur des prêts à terme et avances (2012 : DTS -1,7 million).

8. Instruments dérivés

La Banque a recours aux dérivés suivants à des fins de couverture et de négociation.

Contrat à terme standardisé sur taux et sur obligation : engagement contractuel de recevoir ou de payer, à une date future, un montant net reposant sur la variation d'un taux d'intérêt ou du cours d'une obligation. Le marché organisé fixe, à la fin de chaque séance journalière, le cours de compensation du contrat ; l'appel de marge qui en résulte est couvert par des liquidités ou des titres liquides.

Option sur devise et sur or : engagement contractuel conférant à l'acquéreur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente), à ou jusqu'à une date donnée, un montant déterminé (devise ou or) à un prix fixé à l'avance. L'acheteur rémunère le vendeur par le versement d'une prime.

Swap devise-or, swap croisé taux-devises, swap de taux : engagement contractuel bilatéral d'échanger des flux de trésorerie liés à des devises, de l'or ou des taux d'intérêt (par exemple, fixe contre variable). Les swaps croisés taux-devises consistent en un échange de flux de trésorerie combinant simultanément taux d'intérêt et cours de change. Il n'y a pas d'échange de principal, sauf pour certains swaps devise-or et certains swaps croisés taux-devises.

Contrat à terme de gré à gré sur devise ou sur or : engagement contractuel bilatéral impliquant un échange de devises ou d'or à une date future. Les opérations au comptant non livrées entrent dans cette catégorie.

Contrat de taux à terme de gré à gré : contrat bilatéral de taux à terme donnant lieu à un règlement en liquidités, à une date future, correspondant à la différence entre un taux d'intérêt convenu et le taux du marché.

Option sur swap : contrat bilatéral conférant à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, de conclure un swap de devises ou de taux à un prix fixé à l'avance, à ou jusqu'à une date donnée. L'acheteur rémunère le vendeur par le versement d'une prime.

En outre, la Banque vend à sa clientèle des produits qui incorporent des dérivés (note 11). Lorsque le contrat hôte n'est pas comptabilisé à la juste valeur, les dérivés incorporés sont séparés du contrat hôte à des fins comptables et traités en tant que dérivés ordinaires. Ainsi, les options sur devise et sur or incorporées dans les dépôts en double devise or sont comptabilisées en tant que dérivés avec les options sur devise et sur or.

Le tableau ci-après détaille la juste valeur des instruments dérivés.

Au 31 mars

En millions de DTS	2013			2012		
	Montant notionnel	Juste valeur		Montant notionnel	Juste valeur	
		Actif	Passif		Actif	Passif
Contrats à terme standardisé sur obligation	731,6	0,4	(0,1)	1 023,8	0,2	(0,2)
Swaps croisés taux-devises	1 284,7	0,2	(145,8)	1 456,3	0,1	(275,4)
Contrats à terme de gré à gré sur devise et sur or	573,6	6,3	(5,9)	950,2	7,0	(2,6)
Options sur devise et sur or	1 674,6	0,2	(0,3)	115,2	-	(0,2)
Swaps devise-or	102 193,8	2 278,8	(416,9)	116 556,3	2 381,9	(945,0)
Contrats de taux à terme de gré à gré	4 628,2	0,9	(0,7)	15 881,2	4,1	(4,0)
Contrats à terme standardisé sur taux	5 773,7	0,1	-	4 722,1	0,1	-
Swaps de taux	215 102,1	3 568,8	(2 831,4)	304 954,9	4 910,5	(3 496,6)
Options sur swap	1 497,7	-	(1,2)	1 446,9	-	(3,0)
Total instruments dérivés en clôture	333 460,0	5 855,7	(3 402,3)	447 106,9	7 303,9	(4 727,0)
Total net instruments dérivés en clôture			2 453,4			2 576,9

9. Créances à recouvrer

Au 31 mars

En millions de DTS	2013	2012
Opérations financières en instance de règlement	6 159,2	7 833,2
Divers	12,0	12,3
Total créances à recouvrer	6 171,2	7 845,5

Les Opérations financières en instance de règlement sont des créances à court terme (à recouvrer généralement dans un délai maximum de 3 jours), pour lesquelles le transfert d'espèces n'a pas encore eu lieu ; il s'agit d'actifs vendus et de passifs émis.

10. Immobilisations corporelles

Pour l'exercice clos le 31 mars

				2013	2012
	Terrains	Immeubles	Équipement informatique et autre	Total	Total
<i>En millions de DTS</i>					
Coût historique					
Solde d'ouverture	41,2	257,7	102,7	401,6	384,3
Dépenses d'investissement	–	5,7	8,8	14,5	18,9
Cessions et retraits	–	–	(7,4)	(7,4)	(1,6)
Solde de clôture	41,2	263,4	104,1	408,7	401,6
Amortissement					
Solde d'ouverture	–	130,7	77,9	208,6	193,5
Dotations aux amortissements	–	8,0	8,9	16,9	16,7
Cessions et retraits	–	–	(7,4)	(7,4)	(1,6)
Solde de clôture	–	138,7	79,4	218,1	208,6
Valeur comptable nette en clôture	41,2	124,7	24,7	190,6	193,0

L'amortissement au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 comprend une dotation supplémentaire aux amortissements de DTS 1,3 million au titre de l'équipement informatique et autre, suite à un examen de la dépréciation (2012 : DTS 1,6 million).

11. Dépôts en monnaies

Les dépôts en monnaies sont des créances comptables sur la Banque. Les instruments de dépôt en monnaies se décomposent comme suit.

Au 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Instruments de dépôt remboursables à 1–2 jours de préavis		
Instruments à moyen terme (MTI)	50 047,8	57 867,3
MTI avec option de remboursement anticipé	1 755,5	2 016,5
Placements à taux fixe auprès de la BRI (FIXBIS)	41 760,5	43 507,5
	93 563,8	103 391,3
Autres dépôts en monnaies		
Placements à taux variable auprès de la BRI (FRIBIS)	307,3	731,8
Dépôts à terme	59 144,7	66 560,0
Dépôts en double devise	190,9	119,9
Comptes de dépôts à vue et à préavis	12 953,6	24 975,5
	72 596,5	92 387,2
Total dépôts en monnaies	166 160,3	195 778,5
Dont :		
Désignés comme instruments à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes	153 206,7	170 803,1
Désignés comme passifs financiers comptabilisés au coût amorti	12 953,6	24 975,4

Instruments à moyen terme (Medium-Term Instruments, MTI) : placements à taux fixe auprès de la BRI dont la durée peut atteindre 10 ans (échéance trimestrielle).

MTI avec option de remboursement anticipé : MTI que la Banque a la faculté de rembourser au pair, à des dates comprises entre juin 2013 et mars 2014 (2012 : entre septembre 2012 et mars 2013). Le total des MTI avec option de remboursement anticipé figurant au bilan comprend la juste valeur de l'option incorporée sur taux.

FIXBIS : placements à taux fixe auprès de la BRI, dont la durée peut aller de 1 semaine à 1 an.

FRIBIS : placements à taux variable auprès de la BRI, dont la durée est de 1 an au minimum, et dont le taux d'intérêt est révisé en fonction des conditions du marché.

Dépôts à terme : placements à taux fixe auprès de la Banque, dont la durée est généralement inférieure à 1 an.

Dépôts en double devise : dépôts à terme que la Banque a la faculté de rembourser, à l'échéance, soit dans la monnaie initiale, soit, pour un montant déterminé, dans une autre devise. Le total des dépôts en double devise figurant au bilan comprend la juste valeur de l'option incorporée sur devise. Tous ces dépôts arrivent à échéance en avril ou en mai 2013 (2012 : avril ou mai 2012).

Comptes de dépôts à vue et à préavis : passifs financiers à très court terme assortis d'un préavis de 3 jours au maximum. Ils sont désignés comme passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

La Banque est l'unique teneur de marché pour certains passifs qu'elle émet en contrepartie de dépôts en monnaies et s'engage à rembourser ces instruments financiers, en intégralité ou en partie, à la juste valeur, avec un préavis de 1–2 jours ouvrés.

A. Évaluation des dépôts en monnaies

Les dépôts en monnaies (hors comptes de dépôts à vue et à préavis) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur. Cette valeur diffère du montant que la Banque est tenue de payer à l'échéance au déposant. Augmenté des intérêts courus au 31 mars 2013, ce montant s'élève, pour l'ensemble des dépôts en monnaies, à DTS 165 182,2 millions (2012 : 194 313,6 millions).

La Banque a recours à des techniques de valorisation pour estimer la juste valeur de ses dépôts en monnaies. Parmi les modèles de valorisation figurent la méthode des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options. La première estime les flux de trésorerie attendus des instruments financiers à l'aide de facteurs d'actualisation dérivés en partie des taux d'intérêt cotés (Libor et taux des swaps, par exemple) et en partie d'hypothèses de marges de crédit auxquelles chaque produit est offert et racheté à la clientèle.

Les hypothèses de marges de crédit se fondent, pour chaque produit, sur les transactions de marché récentes. Lorsqu'un produit ne fait plus l'objet d'émissions (et qu'il n'existe donc plus de transactions récentes sur celui-ci), la Banque se base sur la dernière marge de crédit sur ce produit pour déterminer les données qu'il convient d'introduire dans le modèle.

Les modèles de valorisation des options recourent à des hypothèses de volatilité dérivées des cotations de marché.

B. Incidence d'une modification de la qualité de crédit de la Banque

La juste valeur des passifs de la Banque serait affectée par une modification de sa qualité de crédit. Elle diminuerait si la qualité de crédit de la Banque se détériorait, et la diminution de valeur serait inscrite comme variation d'évaluation au compte de profits et pertes. La Banque évalue régulièrement sa qualité de crédit dans le cadre de ses procédures de gestion des risques. L'évaluation de la qualité de crédit n'a pas montré de variation qui aurait pu avoir une incidence, durant l'exercice, sur la juste valeur des passifs de la Banque.

12. Dépôts en or

Les dépôts en or placés auprès de la Banque proviennent exclusivement de banques centrales. Ils sont tous désignés comme passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

13. Engagements à payer

Ils recouvrent des opérations financières en instance de règlement (engagements à court terme, à payer généralement dans un délai maximum de 3 jours), pour lesquelles le transfert d'espèces n'a pas encore eu lieu ; il s'agit d'achats d'actifs et de rachats de titres de dette.

14. Autres passifs

Les autres passifs de la Banque se décomposent comme suit.

Au 31 mars

En millions de DTS

	2013	2012
Engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi – note 19		
Pensions des agents	50,5	30,0
Pensions des administrateurs	6,7	6,4
Prestations d'assurance maladie et accidents	311,4	287,0
Positions courtes sur actifs en monnaies	96,7	69,7
À payer aux anciens actionnaires	0,6	0,6
Divers	21,9	22,8
Total autres passifs	487,8	416,5

15. Capital

Le capital de la Banque est constitué comme suit.

Au 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Capital autorisé : 600 000 actions, valeur nominale DTS 5 000 chacune, libérées à hauteur de DTS 1 250	3 000,0	3 000,0
Capital émis : 559 125 actions	2 795,6	2 795,6
Capital libéré (25 %)	698,9	698,9

Au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 2012, la Banque a émis 3 000 actions au profit de chacune de ces quatre banques centrales : Banque de la République de Colombie, Banque centrale du Luxembourg, Banque centrale de Réserve du Pérou et Banque centrale des Émirats arabes unis, ce qui a porté à 60 le nombre des banques centrales membres (31 mars 2011 : 56). Aucune action nouvelle n'a été émise durant l'exercice clos le 31 mars 2013.

Nombre d'actions recevant un dividende :

Au 31 mars	2013	2012
Actions émises	559 125	559 125
Moins : actions détenues en propre	(1 000)	(1 000)
Actions distribuées recevant un dividende	558 125	558 125
Dont :		
Actions recevant un dividende plein	558 125	546 125
Actions de la nouvelle émission, recevant un dividende calculé au pro rata à compter de la date de valeur de la souscription	–	12 000

16. Réserves statutaires

Les Statuts de la BRI disposent que, sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de l'affectation du bénéfice net annuel de la Banque à trois fonds de réserve spécifiques : le Fonds de réserve légale, le Fonds de réserve générale et le Fonds spécial de réserve de dividendes ; le solde du bénéfice net, après paiement du dividende éventuel, est généralement transféré au Fonds de réserve libre.

Fonds de réserve légale. Ce fonds, qui représente actuellement 10 % du capital libéré de la Banque, a atteint son maximum.

Fonds de réserve générale. Après paiement du dividende éventuel, 5 % du solde du bénéfice net annuel de la Banque doivent être affectés à ce fonds.

Fonds spécial de réserve de dividendes. Une part du solde du bénéfice net annuel peut être affectée au Fonds spécial de réserve de dividendes, destiné à verser, en cas de besoin, tout ou partie du dividende déclaré. Le paiement du dividende est généralement imputé au bénéfice net de la Banque.

Fonds de réserve libre. Une fois effectuées les affectations ci-dessus, tout solde du bénéfice net est généralement transféré au Fonds de réserve libre.

Le produit de la souscription des actions de la Banque est affecté au Fonds de réserve légale en tant que de besoin pour le maintenir à son niveau maximum, et le solde est affecté au Fonds de réserve générale.

Le Fonds de réserve libre, le Fonds de réserve générale et le Fonds de réserve légale servent, dans cet ordre, à couvrir les pertes éventuellement subies par la Banque. En cas de liquidation de la BRI, les soldes des fonds de réserve (après règlement des obligations de la Banque et des frais de liquidation) seraient à répartir entre les actionnaires.

Le tableau ci-après analyse l'évolution des réserves statutaires de la Banque au cours des deux derniers exercices financiers.

<i>En millions de DTS</i>	Fonds de réserve légale	Fonds de réserve générale	Fonds spécial de réserve de dividendes	Fonds de réserve libre	Total réserves statutaires
Solde au 31 mars 2011	68,3	3 228,5	166,0	8 691,6	12 154,4
Affectation du bénéfice 2010/11	–	65,5	6,0	583,4	654,9
Émission d'actions	1,5	246,4	–	–	247,9
Solde au 31 mars 2012	69,8	3 540,4	172,0	9 275,0	13 057,2
Affectation du bénéfice 2011/12	–	29,5	6,0	555,0	590,5
Solde au 31 mars 2013	69,8	3 569,9	178,0	9 830,0	13 647,7

En application de l'article 51 des Statuts de la Banque, il sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'affecter comme suit le bénéfice.

<i>En millions de DTS</i>	2013
Bénéfice net de l'exercice	898,2
Dotation au Fonds de réserve légale	–
Dividende proposé	
DTS 315 par action, sur 558 125 actions	(175,8)
Bénéfice disponible pour affectation	722,4
Dotations proposées aux réserves	
Fonds de réserve générale	(36,1)
Fonds spécial de réserve de dividendes	(6,0)
Fonds de réserve libre	(680,3)
Solde après dotations aux réserves	–

L'application future de nouveaux principes comptables aux engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi aura une incidence sur le solde des réserves statutaires de la Banque (note 3). Le traitement proposé consiste à déduire DTS 89,7 millions du Fonds de réserve libre. Si l'Assemblée générale ordinaire approuve l'affectation proposée du bénéfice et la reprise sur le Fonds de réserve libre résultant de cette modification des principes comptables, le solde des réserves statutaires de la Banque s'établirait, à la date de l'Assemblée générale ordinaire, comme suit.

<i>En millions de DTS</i>	Fonds de réserve légale	Fonds de réserve générale	Fonds spécial de réserve de dividendes	Fonds de réserve libre	Total réserves statutaires
Solde au 31 mars 2013	69,8	3 569,9	178,0	9 830,0	13 647,7
Modification des principes comptables (à compter du 1 ^{er} avril 2013) applicables aux engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi (note 3)	–	–	–	(89,7)	(89,7)
Affectation proposée du bénéfice 2012/13	–	36,1	6,0	680,3	722,4
Solde au 23 juin 2013, en cas d'approbation de l'affectation proposée du bénéfice	69,8	3 606,0	184,0	10 420,6	14 280,4

17. Actions détenues en propre

Pour l'exercice clos le 31 mars	2013	2012
Nombre d'actions à l'ouverture	1 000	1 000
Nombre d'actions en clôture	1 000	1 000

Les actions détenues en propre sont les 1 000 actions de l'émission albanaise, qui ont été suspendues en 1977.

18. Autres comptes de fonds propres

Les autres comptes de fonds propres correspondent aux comptes de réévaluation des actifs de placement en or et des actifs de placement en monnaies disponibles à la vente, également cités aux notes 5 et 6.

Autres comptes de fonds propres :

Au 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Compte de réévaluation des titres	362,3	417,8
Compte de réévaluation de l'or	3 380,4	3 448,2
Total autres comptes de fonds propres	3 742,7	3 866,0

A. Compte de réévaluation des titres

Ce compte présente la différence entre la juste valeur et le coût amorti des actifs en monnaies disponibles à la vente.

Il a évolué comme suit.

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Solde d'ouverture	417,8	121,3
Variation nette d'évaluation		
Gain net sur ventes	(82,7)	(24,7)
Juste valeur et autres variations	27,2	321,2
	(55,5)	296,5
Solde de clôture	362,3	417,8

Le tableau suivant fait apparaître le solde du compte de réévaluation des titres en ce qui concerne les emprunts d'État et autres titres.

<i>En millions de DTS</i>	Juste valeur des actifs	Coût historique	Compte de réévaluation des titres	Gain brut	Perte brute
Au 31 mars 2013	13 913,1	13 550,8	362,3	362,3	-
Au 31 mars 2012	13 478,6	13 060,8	417,8	422,7	(4,9)

B. Compte de réévaluation de l'or

Ce compte présente la différence entre la valeur comptable et le coût réputé des actifs de placement en or de la Banque. S'agissant des placements en or à l'actif de la BRI au 31 mars 2003 (date à laquelle le DTS a remplacé le franc or comme monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers de la Banque), leur coût réputé est d'environ DTS 151 l'once, calculé sur la base du montant de 208 dollars appliqué de 1979 à 2003 suite à une décision du Conseil d'administration de la Banque, converti au cours de change en vigueur le 31 mars 2003.

Ce compte a évolué comme suit.

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Solde d'ouverture	3 448,2	2 896,4
Variation nette d'évaluation		
Gain net sur ventes	(29,3)	(78,7)
Effet de la variation du cours de l'or	(38,5)	630,5
	(67,8)	551,8
Solde de clôture	3 380,4	3 448,2

19. Engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi

La Banque gère trois systèmes d'avantages postérieurs à l'emploi.

1. Un régime de retraite à prestations déterminées sur la base du traitement de fin de carrière au bénéfice de ses agents. Il repose sur un fonds sans personnalité juridique propre, qui assure le paiement des prestations. Les actifs du fonds sont gérés par la Banque au seul profit des agents actuels et anciens admis à y participer. La Banque est responsable en dernier ressort de toutes les prestations dues au titre du régime.
2. Un régime non capitalisé à prestations déterminées au bénéfice de ses administrateurs, dont le droit à pension est basé sur une période de service minimale de quatre ans.
3. Un régime non capitalisé de prestations d'assurance maladie et accidents postérieures à l'emploi au bénéfice de ses agents, dont les droits sont en principe subordonnés à une période de service minimale de 10 ans et jusqu'à l'âge de 50 ans.

Des actuaires indépendants procèdent chaque année à une évaluation de ces régimes.

A. Montants comptabilisés au bilan

Au 31 mars		Pensions des agents			
<i>En millions de DTS</i>	2013	2012	2011	2010	2009
Valeur actualisée de l'obligation	(1 370,7)	(1 264,5)	(1 039,1)	(913,1)	(747,4)
Juste valeur des actifs du fonds	978,2	929,2	881,9	762,4	619,6
Position de capitalisation	(392,5)	(335,3)	(157,2)	(150,7)	(127,8)
Perte actuarielle non comptabilisée	342,0	305,3	134,5	138,6	125,4
Exigibilités en clôture	(50,5)	(30,0)	(22,7)	(12,1)	(2,4)

Au 31 mars		Pensions des administrateurs			
<i>En millions de DTS</i>	2013	2012	2011	2010	2009
Valeur actualisée de l'obligation	(8,9)	(8,6)	(7,2)	(6,5)	(5,7)
Juste valeur des actifs du fonds	-	-	-	-	-
Position de capitalisation	(8,9)	(8,6)	(7,2)	(6,5)	(5,7)
Perte actuarielle non comptabilisée	2,2	2,2	1,3	1,3	0,9
Exigibilités en clôture	(6,7)	(6,4)	(5,9)	(5,2)	(4,8)

Au 31 mars		Prestations d'assurance maladie et accidents postérieures à l'emploi			
<i>En millions de DTS</i>	2013	2012	2011	2010	2009
Valeur actualisée de l'obligation	(478,9)	(434,3)	(316,7)	(284,2)	(225,4)
Juste valeur des actifs du fonds	-	-	-	-	-
Position de capitalisation	(478,9)	(434,3)	(316,7)	(284,2)	(225,4)
Perte actuarielle non comptabilisée	170,0	151,2	63,3	72,3	40,1
Coût des services passés non comptabilisé	(2,5)	(3,9)	(4,9)	(5,6)	(6,3)
Exigibilités en clôture	(311,4)	(287,0)	(258,3)	(217,5)	(191,6)

B. Valeur actualisée de l'obligation de prestations

Le rapprochement entre la position d'ouverture et la position de clôture de la valeur actualisée de l'obligation s'établit comme suit.

Au 31 mars	Pensions des agents			Pensions des administrateurs			Prestations d'assurance maladie et accidents postérieures à l'emploi		
<i>En millions de DTS</i>	2013	2012	2011	2013	2012	2011	2013	2012	2011
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	1 264,5	1 039,1	913,1	8,6	7,2	6,5	434,3	316,7	284,2
Coût des services rendus au cours de l'exercice	53,5	45,6	40,1	0,4	0,4	0,3	15,6	11,3	9,4
Contributions des agents	6,2	6,0	5,2	–	–	–	–	–	–
Charges d'intérêts	24,3	29,5	25,6	0,2	0,2	0,2	8,4	9,0	8,1
Perte actuarielle/(gain actuariel)	70,9	146,8	(11,8)	0,3	1,0	–	30,1	88,9	(11,9)
Prestations versées	(28,5)	(40,0)	(29,0)	(0,5)	(0,4)	(0,4)	(2,7)	(2,6)	(2,5)
Variations de change	(20,2)	37,5	95,9	(0,1)	0,3	0,6	(6,8)	11,0	29,4
Valeur actualisée de l'obligation en clôture	1 370,7	1 264,5	1 039,1	8,9	8,7	7,2	478,9	434,3	316,7

C. Juste valeur des actifs du Fonds de pension des agents

Le rapprochement entre la position d'ouverture et la position de clôture de la juste valeur des actifs du Fonds de pension des agents s'établit comme suit.

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012	2011
Juste valeur des actifs du fonds à l'ouverture	929,2	881,9	762,4
Rendement attendu des actifs	45,1	46,2	39,4
Gain/(perte) actuariel(le)	15,0	(23,9)	0,9
Contributions de l'employeur	26,5	25,7	22,0
Contributions des agents	6,2	6,0	5,2
Prestations versées	(28,5)	(40,0)	(29,0)
Variations de change	(15,3)	33,3	81,0
Juste valeur des actifs du fonds en clôture	978,2	929,2	881,9

D. Montants imputés au compte de profits et pertes

Pour l'exercice clos le 31 mars	Pensions des agents			Pensions des administrateurs			Prestations d'assurance maladie et accidents postérieures à l'emploi		
	2013	2012	2011	2013	2012	2011	2013	2012	2011
<i>En millions de DTS</i>									
Coût des services rendus au cours de l'exercice	53,5	45,6	40,1	0,4	0,4	0,3	15,6	11,3	9,4
Charges d'intérêts	24,3	29,5	25,6	0,2	0,2	0,2	8,4	9,0	8,1
Moins : rendement attendu des actifs du fonds	(45,1)	(46,2)	(39,4)	-	-	-	-	-	-
Moins : coût des services passés	-	-	-	-	-	-	(1,3)	(1,3)	(1,2)
Perte actuarielle nette comptabilisée en cours d'année	15,4	2,9	4,2	0,2	0,1	0,1	8,8	2,9	3,5
Total porté aux charges d'exploitation	48,1	31,8	30,5	0,8	0,7	0,6	31,5	21,9	19,8

La Banque prévoit d'apporter une contribution de DTS 29,9 millions à ses systèmes d'avantages postérieurs à l'emploi en 2013/14.

E. Principales catégories d'actifs du fonds, en % du total des actifs du fonds

Au 31 mars		
<i>En %</i>	2013	2012
Actions européennes	13,8	12,7
Autres actions	48,8	30,4
Titres à revenu fixe, Europe	14,3	28,8
Titres à revenu fixe, autres	18,1	22,3
Divers	5,0	5,8
Rendement effectif des actifs du fonds	6,2 %	2,4 %

Le Fonds de pension des agents n'effectue aucun placement en instruments financiers émis par la Banque.

F. Principales hypothèses actuarielles utilisées dans les états financiers

Au 31 mars	2013	2012
Applicables aux trois régimes de prestations postérieures à l'emploi		
Taux d'actualisation – taux de marché des obligations d'entreprise suisses de première qualité	1,75 %	2,00 %
Applicables aux régimes de retraite des agents et des administrateurs		
Augmentation présumée des pensions à payer	1,50 %	1,50 %
Applicables uniquement au régime de retraite des agents		
Rendement attendu des actifs du fonds	5,00 %	5,00 %
Taux d'augmentation présumé des traitements	4,10 %	4,10 %
Applicables uniquement au régime de retraite des administrateurs		
Taux d'augmentation présumé de la rémunération des administrateurs	1,50 %	1,50 %
Applicables uniquement au régime de prestations d'assurance maladie et accidents postérieures à l'emploi		
Hypothèse de renchérissement des frais médicaux à long terme	5,00 %	5,00 %

Au 31 mars 2013, la hausse présumée du traitement des agents, de la rémunération des administrateurs et des pensions à payer inclut une hypothèse d'inflation de 1,5 % (2012 : 1,5 %).

Le rendement attendu des actifs du fonds est calculé à partir d'anticipations à long terme sur l'inflation, les taux d'intérêt, les primes de risque et l'allocation des actifs. Cette estimation, établie conjointement avec les actuaires indépendants du Fonds de pension, tient compte des rendements historiques.

L'hypothèse de renchérissement des frais médicaux influe de manière significative sur les montants imputés au compte de profits et pertes. Le tableau suivant montre l'incidence d'une variation de 1 % de cette hypothèse par rapport au calcul effectué pour l'exercice 2012/13.

Pour l'exercice clos le 31 mars

En millions de DTS	2013	2012
Hausse/(baisse) du coût total des prestations et des charges d'intérêts		
Renchérissement de 6 % des frais médicaux	8,8	7,7
Renchérissement de 4 % des frais médicaux	(6,3)	(5,4)

Au 31 mars

En millions de DTS	2013	2012
Hausse/(baisse) du coût de l'obligation de prestations		
Renchérissement de 6 % des frais médicaux	124,1	104,0
Renchérissement de 4 % des frais médicaux	(92,3)	(77,6)

20. Produits d'intérêts

Pour l'exercice clos le 31 mars

En millions de DTS

	2013	2012
Actifs en monnaies disponibles à la vente		
Emprunts d'État et autres titres	218,6	288,9
	218,6	288,9
Actifs en monnaies à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes		
Bons du Trésor	91,4	304,6
Titres pris en pension	50,7	235,8
Prêts et avances	106,0	209,0
Emprunts d'État et autres titres	738,0	862,9
	986,1	1 612,3
Actifs désignés comme prêts et créances		
Comptes à vue et à préavis	0,7	2,2
Actifs de placement en or	–	1,0
Actifs bancaires en or	1,1	1,6
Reprise de la provision pour dépréciation après remboursement intégral des actifs bancaires en or concernés	–	34,7
	1,8	39,5
Instruments dérivés à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes	947,5	1 150,5
Total produits d'intérêts	2 154,0	3 091,2

21. Charges d'intérêts

Pour l'exercice clos le 31 mars

En millions de DTS

	2013	2012
Passifs à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes		
Dépôts en monnaies	1 079,3	1 564,8
Passifs désignés comme passifs financiers comptabilisés au coût amorti		
Comptes de dépôts à vue et à préavis	42,4	67,3
Dépôts en or	0,8	1,0
	43,2	68,3
Total charges d'intérêts	1 122,5	1 633,1

22. Variation nette d'évaluation

La variation nette d'évaluation ne concerne que les instruments financiers désignés comme instruments à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes. Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, les chiffres ci-après incluent une perte de DTS 31,9 millions liée à la restructuration d'une dette souveraine. En 2013, aucune perte de crédit n'a été enregistrée par suite d'une restructuration de dette ou d'un défaut de paiement.

Pour l'exercice clos le 31 mars

En millions de DTS

	2013	2012
Actifs en monnaies à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes		
Variation d'évaluation latente sur actifs en monnaies	192,5	530,1
Gain réalisé sur actifs en monnaies	7,9	52,9
	200,4	583,0
Passifs en monnaies à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes		
Variation d'évaluation latente sur passifs financiers	335,6	(258,0)
Perte réalisée sur passifs financiers	(126,2)	(185,1)
	209,4	(443,1)
Variation d'évaluation sur instruments dérivés	(426,9)	(730,2)
Variation nette d'évaluation	(17,1)	(590,3)

23. Produit net d'honoraires et de commissions

Pour l'exercice clos le 31 mars

En millions de DTS

	2013	2012
Produits d'honoraires et de commissions	12,8	14,5
Charges d'honoraires et de commissions	(9,7)	(9,8)
Produit net d'honoraires et de commissions	3,1	4,7

24. Gain de change net

Pour l'exercice clos le 31 mars

En millions de DTS

	2013	2012
Gain de transaction net	14,3	14,4
Gain/(perte) de conversion net(te)	10,7	(4,7)
Gain de change net	25,0	9,7

25. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de la Banque sont détaillées ci-après en francs suisses (CHF), monnaie dans laquelle s'effectue le règlement de la plupart de ses dépenses.

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de CHF</i>	2013	2012
Conseil d'administration		
Indemnités des administrateurs	2,0	1,9
Pensions versées aux anciens administrateurs	1,2	0,9
Déplacements, séances du Conseil hors siège et divers	1,5	1,2
	4,7	4,0
Direction et personnel		
Rémunérations	132,5	122,2
Pensions	70,0	46,2
Autres dépenses de personnel	63,9	48,1
	266,4	216,5
Dépenses de bureau et dépenses diverses	72,5	70,0
Frais d'administration, en millions de CHF	343,6	290,5
Frais d'administration, en millions de DTS	239,4	210,0
Dotation aux amortissements, en millions de DTS	16,9	16,7
Charges d'exploitation, en millions de DTS	256,3	226,7

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, l'effectif moyen en équivalent temps plein s'est établi à 576 (2012 : 554). De plus, au 31 mars, la Banque employait 57 agents (2012 : 29) pour le compte du Conseil de stabilité financière, de l'Association internationale de protection des dépôts et de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance, ces trois associations supportant les dépenses courantes au titre de ces agents, conformément aux accords conclus entre la Banque et chacune de ces associations. La Banque apporte une contribution directe à la prise en charge des coûts d'exploitation de ces associations, qui figure dans le tableau ci-dessus sous Dépenses de bureau et dépenses diverses. La Banque leur fournit, en outre, un soutien logistique, administratif et en matière de personnel, dont le coût est inclus dans les catégories de charges d'exploitation ordinaires de la Banque.

26. Gain net sur ventes de titres disponibles à la vente

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Produit des cessions	5 351,0	2 132,0
Coût amorti	(5 268,3)	(2 107,3)
Gain net sur ventes de titres disponibles à la vente	82,7	24,7
Dont :		
Gain brut réalisé	89,3	39,5
Perte brute réalisée	(6,6)	(14,8)

27. Gain net sur ventes d'actifs de placement en or

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Produit des cessions	34,1	93,2
Coût réputé – note 18B	(4,8)	(14,5)
Gain net sur ventes d'actifs de placement en or	29,3	78,7

28. Bénéfice et dividendes par action

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2013	2012
Bénéfice net de l'exercice (en millions de DTS)	898,2	758,9
Nombre moyen pondéré d'actions recevant un dividende	558 125,0	552 076,0
Bénéfice de base et dilué par action (en DTS par action)	1 609,3	1 374,6
Dividende par action (en DTS par action)		
Ordinaire	315,0	305,0

En matière de dividende, la Banque suit une politique qui prévoit que le dividende se compose de deux éléments : un dividende ordinaire, tenable et pouvant évoluer de façon prévisible d'année en année, et un dividende supplémentaire, approprié en cas de bénéfice élevé, et à condition que les besoins en fonds propres de la Banque soient couverts. Pour cet exercice financier, seul un dividende ordinaire sera versé.

29. Trésorerie et quasi-trésorerie

Le tableau suivant détaille des éléments de trésorerie et quasi-trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie.

Au 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Encaisse et comptes à vue auprès des banques	6 884,1	4 077,8
Comptes à préavis	341,5	186,6
Total trésorerie et quasi-trésorerie	7 225,6	4 264,4

30. Impôts

Le statut juridique particulier de la BRI en Suisse est, pour l'essentiel, défini dans l'Accord de siège qu'elle a conclu avec le Conseil fédéral suisse. Selon les termes de ce document, la Banque est exonérée de pratiquement tous les impôts directs et indirects des autorités fédérales, cantonales et communales en Suisse.

Des conventions similaires ont été passées avec le gouvernement de la République populaire de Chine concernant le Bureau d'Asie à Hong-Kong RAS et avec le gouvernement du Mexique concernant le Bureau des Amériques.

31. Cours de change

Le tableau suivant montre les principaux cours utilisés pour convertir en DTS les soldes en devises et en or.

	Cours au comptant au 31 mars		Cours moyen sur l'exercice clos en	
	2013	2012	2013	2012
USD	0,667	0,646	0,655	0,636
EUR	0,855	0,861	0,844	0,875
JPY	0,00709	0,00784	0,00792	0,00806
GBP	1,012	1,033	1,035	1,015
CHF	0,703	0,715	0,697	0,723
Or (once)	1 064,3	1 074,7	1 083,2	1 046,3

32. Éléments de hors-bilan

Des transactions fiduciaires sont effectuées au nom de la BRI pour le compte et au risque de sa clientèle, sans possibilité de recours sur les autres actifs de la Banque. Elles ne figurent pas au bilan de la Banque.

Au 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Conventions de dépôt	6 590,8	11 167,9
Contrats de nantissement	35,8	34,7
Mandats de gestion de portefeuille	12 335,7	11 341,6
Barres d'or détenues sous dossier	11 081,2	11 176,2
Total	30 043,5	33 720,4

Dans le tableau ci-dessus, les titres détenus dans le cadre de conventions de dépôt et de contrats de nantissement sont indiqués en valeur nominale, et les titres détenus dans le cadre de mandats de gestion de portefeuille, en valeur de l'actif net. Les mandats de gestion de portefeuille comprennent les fonds communs de placement à capital variable (BISIP), qui sont des dispositifs de placement collectif destinés aux banques centrales, et des mandats à finalité spécifique destinés à une seule banque centrale.

Les barres d'or détenues sous dossier sont des barres spécifiques qui ont été déposées auprès de la Banque dans le cadre d'un contrat de conservation. Elles sont comptabilisées à leur poids d'or (converti en dollars au cours de l'or et en DTS au cours de change du dollar). Au 31 mars 2013, 324 tonnes d'or fin étaient détenues sous dossier (2012 : 323 tonnes).

Les instruments financiers détenus dans le cadre des mandats ci-dessus sont déposés auprès de conservateurs externes (banques centrales ou banques commerciales).

Outre les éléments de hors-bilan ci-dessus, la Banque gère, pour le compte de sa clientèle, des portefeuilles de dépôts en monnaies. Ceux-ci totalisaient DTS 6 532,6 millions au 31 mars 2013 (2012 : DTS 6 253,2 millions). Les actifs de ces portefeuilles sont portés au bilan sous Dépôts en monnaies.

33. Engagements

La Banque a ouvert, en faveur de sa clientèle, plusieurs lignes de crédit avec engagement, assorties ou non de sûretés. Au 31 mars 2013, leur encours s'élevait à DTS 3 053,8 millions (2012 : DTS 2 570,6 millions), dont DTS 200,1 millions pour des engagements non assortis de sûretés (2012 : DTS 193,8 millions).

Par ailleurs, la Banque apporte son soutien au fonctionnement du Conseil de stabilité financière, de l'Association internationale de protection des dépôts et de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance. Les services qu'elle fournit à ces associations comprennent les locaux, le matériel, et le soutien logistique et administratif ainsi que des services en matière de personnel. Le soutien de la Banque fait l'objet d'une décision budgétaire prise annuellement par le Conseil d'administration de la BRI, et les dépenses associées sont comptabilisées en tant que charges d'exploitation de la Banque à la date où elles sont constatées.

34. Hiérarchie de la juste valeur

La Banque classe les évaluations de ses instruments financiers selon une hiérarchie qui reflète la représentativité des données utilisées pour réaliser les évaluations. Le calcul se fonde sur le niveau de données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. La hiérarchie adoptée par la Banque se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 – Cours (prix/taux) non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques.

Niveau 2 – Données, autres que celles de niveau 1, qui sont observables pour l'instrument financier soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix d'instruments financiers similaires). En font partie taux d'intérêt, primes et volatilité observables.

Niveau 3 – Données qui ne sont pas observables sur les marchés financiers.

A. Actifs mesurés à la juste valeur

Au 31 mars 2013

<i>En millions de DTS</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes				
Bons du Trésor	44 256,4	2 437,7	–	46 694,1
Titres pris en pension	–	28 469,5	–	28 469,5
Prêts à terme	–	19 335,3	–	19 335,3
Emprunts d'État et autres titres	32 387,5	16 342,6	–	48 730,1
Instruments dérivés	0,7	5 855,0	–	5 855,7
Actifs financiers désignés comme disponibles à la vente				
Emprunts d'État et autres titres	13 907,2	6,0	–	13 913,2
Total actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	90 551,8	72 446,1	–	162 997,9
Passifs financiers à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes				
Dépôts en monnaies	–	(153 206,7)	–	(153 206,7)
Instruments dérivés	(0,2)	(3 402,1)	–	(3 402,3)
Autres passifs (positions courtes sur actifs en monnaies)	–	(96,7)	–	(96,7)
Total passifs financiers comptabilisés à la juste valeur	(0,2)	(156 705,5)	–	(156 705,7)

Au 31 mars 2012

<i>En millions de DTS</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes				
Bons du Trésor	51 306,1	2 186,2	–	53 492,3
Titres pris en pension	–	46 210,8	–	46 210,8
Prêts à terme	–	22 570,5	–	22 570,5
Emprunts d'État et autres titres	36 620,2	27 770,6	8,3	64 399,1
Instruments dérivés	20,9	7 283,0	–	7 303,9
Actifs financiers désignés comme disponibles à la vente				
Emprunts d'État et autres titres	13 361,1	117,5	–	13 478,6
Total actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	101 308,3	106 138,6	8,3	207 455,2
Passifs financiers à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes				
Dépôts en monnaies	–	(170 803,1)	–	(170 803,1)
Instruments dérivés	(35,6)	(4 691,4)	–	(4 727,0)
Autres passifs (positions courtes sur actifs en monnaies)	–	(69,7)	–	(69,7)
Total passifs financiers comptabilisés à la juste valeur	(35,6)	(175 564,2)	–	(175 599,8)

La Banque considère que les cours (prix/taux) établis sur un marché actif constituent le meilleur indicateur de la juste valeur. Les instruments financiers évalués à l'aide de cotations de marché actif correspondent au niveau 1.

En l'absence de cours cotés fiables, la Banque emploie des techniques de valorisation aux normes du marché, parmi lesquelles la méthode des flux de trésorerie actualisés. Quand elle a recours à de tels modèles, la Banque vise à se fonder, autant que possible, sur des données de marché observables. Les instruments financiers évalués ainsi correspondent au niveau 2.

Une faible proportion des évaluations des instruments financiers de la Banque sont produites à l'aide de techniques de valorisation qui utilisent d'importantes données qui ne sont pas observables. Les instruments financiers évalués ainsi correspondent au niveau 3. Les instruments financiers qui relèvent du niveau 3 au 31 mars 2012 comprennent des obligations illiquides. Au 31 mars 2013, la Banque n'avait aucun instrument financier de niveau 3.

L'exactitude des évaluations de la Banque est garantie par un exercice indépendant de vérification des prix effectué par la fonction de contrôle des valorisations.

B. Rapprochement entre actifs et passifs mesurés à la juste valeur au niveau 3**Au 31 mars 2013**

<i>En millions de DTS</i>	Actifs financiers à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes	Actifs financiers désignés comme disponibles à la vente	Total
Solde d'ouverture	8,3	–	8,3
Gains dans les fonds propres	–	–	–
Cessions	(8,3)	–	(8,3)
Solde de clôture	–	–	–
Gains/(pertes) dans le compte de profits et pertes pour les actifs et passifs détenus en clôture	–	–	–

Au 31 mars 2012

<i>En millions de DTS</i>	Actifs financiers à la juste valeur inscrits au compte de profits et pertes	Actifs financiers désignés comme disponibles à la vente	Total
Solde d'ouverture	64,1	–	64,1
Gains dans le compte de profits et pertes	1,3	–	1,3
Total gains	1,3	–	1,3
Cessions	(27,4)	–	(27,4)
Transferts du niveau 3	(38,0)	–	(38,0)
Transferts au niveau 3	8,3	–	8,3
Solde de clôture	8,3	–	8,3
Gains/(pertes) dans le compte de profits et pertes pour les actifs et passifs détenus en clôture	(20,0)	–	(20,0)

35. Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie estimés d'un instrument financier pour donner sa valeur comptable. Le tableau ci-après présente les taux effectifs par monnaie et par instrument financier.

Au 31 mars 2013

En %	USD	EUR	GBP	JPY	Autres monnaies
Actif					
Prêts d'or	–	–	–	–	0,86
Bons du Trésor	0,15	0,03	–	0,07	1,48
Titres pris en pension	0,14	0,01	0,36	0,01	–
Prêts et avances	0,23	0,07	0,45	0,10	0,15
Emprunts d'État et autres titres	1,08	1,79	1,66	0,22	3,58
Passif					
Dépôts en monnaies	0,51	0,72	0,60	0,02	0,56
Dépôts en or	–	–	–	–	0,72
Positions courtes sur actifs en monnaies	3,44	–	–	–	–

Au 31 mars 2012

En %	USD	EUR	GBP	JPY	Autres monnaies
Actif					
Prêts d'or	–	–	–	–	0,50
Bons du Trésor	0,12	0,85	0,45	0,09	0,59
Titres pris en pension	0,07	0,07	0,39	0,05	–
Prêts et avances	0,24	0,46	0,71	0,09	0,15
Emprunts d'État et autres titres	1,15	1,76	2,00	0,35	4,72
Passif					
Dépôts en monnaies	0,57	0,68	0,72	0,03	0,77
Dépôts en or	–	–	–	–	0,42
Positions courtes sur actifs en monnaies	4,33	–	–	–	–

36. Analyse géographique

A. Total passif

Au 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Afrique et Europe	58 597,2	80 509,2
Asie-Pacifique	86 965,2	99 805,3
Amériques	33 208,0	42 594,0
Institutions internationales	14 196,2	14 383,0
Total	192 966,6	237 291,5

B. Éléments de hors-bilan

Au 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Afrique et Europe	8 076,3	7 972,9
Asie-Pacifique	16 158,0	20 144,4
Amériques	5 809,2	5 603,1
Total	30 043,5	33 720,4

Voir également la note 32. La note 3B de la section Gestion des risques (*infra*) présente une analyse géographique des actifs de la Banque.

C. Engagements de crédit

Au 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Afrique et Europe	256,6	-
Asie-Pacifique	2 797,2	2 570,6
Total	3 053,8	2 570,6

Voir également la note 33.

37. Parties liées

La Banque définit ainsi les parties qui lui sont liées :

- les membres du Conseil d'administration ;
- les membres de la Direction de la Banque ;
- les parents proches des personnes ci-dessus ;
- les régimes de la Banque offrant des prestations postérieures à l'emploi ;
- les banques centrales dont le gouverneur est membre du Conseil d'administration et les institutions qui sont associées à ces banques centrales.

La liste des membres du Conseil d'administration et celle des membres de la Direction figurent dans le présent rapport sous la section Gouvernance et administration de la BRI. Les régimes de prestations postérieures à l'emploi sont présentés à la note 19.

A. Personnes

Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres du Conseil d'administration et de la Direction de la Banque, imputé au compte de profits et pertes, est le suivant.

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de CHF</i>	2013	2012
Traitements, primes et couverture médicale	7,8	7,7
Prestations postérieures à l'emploi	2,1	2,1
Total rémunération et avantages	9,9	9,8
Équivalent en DTS	6,9	7,1

La note 25 apporte des précisions sur la rémunération et les avantages accordés aux membres du Conseil d'administration.

La Banque offre à l'ensemble de ses agents et administrateurs la possibilité d'ouvrir un compte personnel de dépôts. Ce compte est rémunéré à un taux fixé par la BRI sur la base de celui que la Banque nationale suisse applique à des comptes similaires au bénéfice de ses propres agents. Le tableau suivant indique l'évolution des comptes de dépôts détenus par des membres du Conseil d'administration et de la Direction de la Banque, et leur solde total.

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de CHF</i>	2013	2012
Solde d'ouverture	24,1	21,7
Dépôts reçus, dont produits d'intérêts (nets des impôts prélevés à la source)	4,2	4,2
Retraits	(1,1)	(1,8)
Solde de clôture	27,2	24,1
Équivalent en DTS	19,1	17,2
Charges d'intérêts sur dépôts, en millions de CHF	0,4	0,5
Équivalent en DTS	0,3	0,4

Les soldes des comptes détenus par des membres du Conseil d'administration et de la Direction de la Banque nommés durant l'exercice sont inclus dans les dépôts reçus. Ceux des comptes détenus par des membres du Conseil d'administration ou de la Direction ayant quitté leurs fonctions durant l'exercice sont incorporés aux retraits.

La Banque gère également un compte personnel de dépôts bloqué pour les agents qui bénéficiaient auparavant de son fonds d'épargne (clos le 1^{er} avril 2003), aux conditions suivantes. Les titulaires ne peuvent plus effectuer de dépôt ni de retrait sur leur compte, dont ils perçoivent le solde au moment de leur départ de la Banque. Ce compte est rémunéré à un taux fixé par la BRI sur la base de celui que la Banque nationale suisse applique à des comptes similaires au bénéfice de ses propres agents, plus 1 %. Le solde des comptes bloqués totalise DTS 18,6 millions au 31 mars 2013 (2012 : DTS 19,4 millions). Il est porté au bilan sous Dépôts en monnaies.

B. Banques centrales liées et institutions associées

La BRI offre des services bancaires à sa clientèle, qui est composée essentiellement de banques centrales, d'autorités monétaires et d'institutions financières internationales. Dans le cadre normal de ses activités, la Banque effectue à cette fin des opérations avec des banques centrales liées et des institutions qui leur sont associées. Ces opérations consistent à consentir des avances et à accepter des dépôts en monnaies et en or.

La Banque a pour politique d'effectuer les opérations avec les banques centrales liées et les institutions qui leur sont associées à des conditions similaires à celles qu'elle applique aux transactions avec la clientèle non liée.

Dépôts en monnaies des banques centrales liées et institutions associées

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Solde d'ouverture	49 428,8	47 156,3
Dépôts reçus	118 064,6	290 890,7
Placements échus, remboursements et variation de la juste valeur	(126 159,1)	(289 823,8)
Variation nette sur comptes à préavis	(4 606,4)	1 205,6
Solde de clôture	36 727,9	49 428,8
En % du total des dépôts en monnaies en clôture	22,1 %	25,2 %

Dépôts en or des banques centrales liées et institutions associées

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Solde d'ouverture	13 767,1	15 536,0
Variation nette du compte à vue en or	(2 917,4)	(1 768,9)
Solde de clôture	10 849,7	13 767,1
En % du total des dépôts en or en clôture	61,7 %	70,2 %

Prise en pension de titres des banques centrales liées et institutions associées

Pour l'exercice clos le 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Solde d'ouverture	5 760,6	5 947,0
Prêts contre titres pris en pension	1 378 767,4	1 569 113,8
Placements échus et variation de la juste valeur	(1 380 533,7)	(1 569 300,2)
Solde de clôture	3 994,3	5 760,6
En % du total des titres pris en pension en clôture	14,0 %	12,5 %

Opérations sur dérivés avec les banques centrales liées et institutions associées

La BRI effectue des opérations sur dérivés avec les banques centrales liées et institutions associées, y compris des opérations de change et des swaps de taux. Au 31 mars 2013, la valeur nominale de ces opérations totalise DTS 18 843,4 millions (2012 : DTS 16 196,5 millions).

Autres soldes et transactions avec les banques centrales liées et institutions associées

La Banque détient des comptes à vue en monnaies auprès des banques centrales liées et des institutions associées, dont le solde total se chiffre à DTS 6 858,1 millions au 31 mars 2013 (2012 : DTS 4 061,8 millions). L'or détenu auprès des banques centrales liées et institutions associées totalise DTS 35 074,5 millions au 31 mars 2013 (2012 : DTS 34 816,2 millions).

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la Banque a acheté, à hauteur de DTS 22,4 millions (2012 : DTS 34 276,9 millions), des titres émis par les banques centrales liées et institutions associées, dont une partie – représentant un total de DTS 1 109,0 millions (2012 : DTS 36 724,0 millions) – sont arrivés à échéance ou ont été vendus au cours de l'exercice. Au 31 mars 2013, la Banque détenait des titres de parties liées à hauteur de DTS 81,2 millions (2012 : DTS 1 167,8 millions).

Durant l'exercice, la Banque a acheté, auprès des banques centrales liées et des institutions associées, un total de DTS 7 061,0 millions (2012 : DTS 131,1 millions) de titres émis par des entités tierces, qui ont tous été cédés avant la clôture de l'exercice.

La Banque a ouvert, en faveur de sa clientèle, plusieurs lignes de crédit avec engagement. Au 31 mars 2013, l'encours des engagements de crédit envers des parties liées s'élevait à DTS 285,7 millions (2012 : DTS 261,5 millions).

38. Passifs éventuels

De l'avis de la Direction, la Banque n'enregistre aucun passif éventuel significatif à la date du 31 mars 2013.

Adéquation des fonds propres

1. Fonds propres

Le tableau ci-après montre la composition des fonds propres de base et du total des fonds propres.

Au 31 mars

En millions de DTS	2013	2012
Capital	698,9	698,9
Réserves statutaires au bilan	13 647,7	13 057,2
Moins : actions détenues en propre	(1,7)	(1,7)
Fonds propres de base	14 344,9	13 754,4
Compte de profits et pertes	898,2	758,9
Autres comptes de fonds propres	3 742,7	3 866,0
Total fonds propres	18 985,8	18 379,3

La Banque évalue en permanence l'adéquation de ses fonds propres. Cette évaluation s'appuie sur un processus annuel de planification de l'activité et de l'utilisation du capital.

La Banque a mis en place un dispositif de gestion des risques conforme au document révisé *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres* (Bâle II) publié, en juin 2006, par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. La Banque met en œuvre l'ensemble des trois piliers du dispositif de Bâle II, tout en tenant compte du caractère particulier du domaine d'activité et de la nature des opérations de la Banque. Étant donné que la Banque n'est pas assujettie à une réglementation bancaire nationale, l'application du deuxième pilier (surveillance prudentielle) consiste simplement, pour la Banque, à évaluer elle-même l'adéquation de ses fonds propres. Cette évaluation suit essentiellement une méthodologie des fonds propres économiques, qui est plus complète et fixe des exigences de solvabilité beaucoup plus élevées que les exigences minimales (premier pilier) du dispositif de Bâle II.

2. Fonds propres économiques

La Banque évalue l'adéquation de ses fonds propres par référence à des règles encadrant l'utilisation des fonds propres économiques couvrant le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel et les autres risques. Ces règles visent à déterminer le montant de fonds propres nécessaires pour absorber les pertes liées aux expositions, avec un niveau de confiance statistique conforme à l'objectif que s'est fixé la Banque de conserver la plus haute qualité de crédit. La Banque mesure ses fonds propres économiques avec un intervalle de confiance de 99,995 % pour une période de détention de 1 an, sauf pour le risque de règlement (pris en considération dans le calcul des fonds propres alloués à la couverture du risque de crédit) et d'autres risques. S'agissant du risque de règlement et d'autres types de risque, les montants à allouer sont calculés sur la base d'une évaluation, par la Direction, des risques qui n'entrent pas (ou pas intégralement) dans le calcul des fonds propres économiques de la Banque.

Le tableau suivant présente le volume des fonds propres économiques alloués par la Banque au risque de crédit, au risque de marché, au risque opérationnel et aux autres risques.

Au 31 mars

En millions de DTS	2013	2012
Risque de crédit	6 283,6	6 886,2
Risque de marché	2 308,6	3 287,9
Risque opérationnel	700,0	700,0
Autres risques	300,0	300,0
Total utilisation des fonds propres économiques	9 592,2	11 174,1

3. Actifs pondérés des risques et exigences minimales de fonds propres en application de Bâle II

Bâle II prévoit plusieurs approches pour calculer les actifs pondérés des risques et les exigences minimales de fonds propres correspondantes. En principe, les exigences minimales correspondent à 8 % des actifs pondérés.

Le tableau ci-après présente les expositions de la Banque, classées par nature du risque (risque de crédit, risque de marché et risque opérationnel), avec, en regard, l'approche suivie ainsi que les actifs pondérés et les exigences minimales correspondantes.

Au 31 mars		2013			2012		
	Approche suivie	Montant de l'exposition	Actifs pondérés des risques (A)	Exigences minimales de fonds propres (B)	Montant de l'exposition	Actifs pondérés des risques (A)	Exigences minimales de fonds propres (B)
<i>En millions de DTS</i>							
Risque de crédit							
Exposition envers les emprunteurs souverains, banques et entreprises	Approche notations internes avancée, où (B) correspond à (A) x 8 %	131 684,4	8 934,3	714,7	153 430,0	10 041,9	803,4
Exposition de titrisation, portefeuilles gérés en externe et autres actifs	Approche standard, où (B) correspond à (A) x 8 %	1 823,5	1 142,6	91,4	1 853,2	1 107,8	88,6
Risque de marché							
Exposition au risque de change et au risque de variation du cours de l'or	Approche modèles internes où (A) correspond à (B) / 8 %	–	11 748,1	939,8	–	16 005,8	1 280,5
Risque opérationnel							
	Approche de mesure avancée, où (A) correspond à (B) / 8 %	–	4 612,5	369,0	–	4 270,3	341,6
Total			26 437,5	2 114,9		31 425,8	2 514,1

La Banque a adopté le traitement avancé, dans le cadre de l'approche fondée sur les notations internes (NI), pour la majorité de ses expositions au risque de crédit. Sous ce régime, la pondération applicable à une opération est déterminée par la fonction de pondération correspondante fixée par le dispositif de Bâle II, en introduisant comme paramètres essentiels, dans le système interne, les estimations de la Banque. Pour certaines expositions, la Banque a adopté l'approche standard. Dans cette approche, l'exposition est pondérée en fonction de sa nature.

La Banque a adopté une approche fondée sur les modèles internes pour le risque de marché, et l'approche de mesure avancée, pour le risque opérationnel. Ces deux approches s'appuient sur les méthodologies de valeur en risque (VeR). Les exigences minimales de fonds propres sont calculées à partir des chiffres VeR, puis converties en actifs pondérés des risques en utilisant le taux de 8 %.

Pour plus de précisions sur les hypothèses qui sous-tendent les calculs, se reporter aux sections sur le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

4. Ratio des fonds propres de base

Le ratio de fonds propres mesure l'adéquation des fonds propres de base en les rapportant aux actifs pondérés en fonction des risques. Le ratio de la Banque, conforme au dispositif de Bâle II, est présenté au tableau suivant.

Au 31 mars

<i>En millions de DTS</i>	2013	2012
Fonds propres de base	14 344,9	13 754,4
Pertes attendues	(20,8)	(24,3)
Fonds propres de base après déduction des pertes attendues (A)	14 324,1	13 730,1
Total actifs pondérés des risques (B)	26 437,5	31 425,8
Ratio des fonds propres de base (A) / (B)	54,2 %	43,7 %

En application du dispositif de Bâle II, les pertes attendues sont mesurées sur les expositions au risque de crédit visées par l'approche NI avancée. Les pertes attendues sont calculées à la date des états financiers en tenant compte d'éventuelles provisions pour perte de valeur présentées dans les états financiers. Au 31 mars 2013 comme au 31 mars 2012, la Banque ne détenait aucun actif déprécié. Pour plus de détails sur la provision pour dépréciation, se reporter à la note 2B. Conformément aux exigences du dispositif de Bâle II, les pertes attendues sont comparées aux provisions pour perte de valeur et tout écart est déduit des fonds propres de base.

La Banque s'attache à conserver une excellente qualité de crédit et effectue une évaluation exhaustive de ses fonds propres qui tient compte de ses spécificités. Elle dispose ainsi d'une solide base de fonds propres, bien supérieure aux exigences minimales.

Gestion des risques

1. Risques auxquels la Banque est exposée

La Banque fournit à sa clientèle, composée surtout de banques centrales, d'autorités monétaires et d'institutions financières internationales, des services pour la gestion des réserves ainsi que des activités financières connexes.

Les activités bancaires forment un élément essentiel aux fins de l'accomplissement des missions de la Banque ; elles garantissent sa solidité et son indépendance financières. Elles correspondent, d'une part, à l'emploi des ressources de sa clientèle et, d'autre part, au placement de ses fonds propres. À ces deux titres, la Banque peut se trouver exposée à des risques financiers : risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité. La Banque est exposée, en outre, au risque opérationnel.

Dans le cadre du dispositif de gestion des risques défini par le Conseil d'administration, la Direction de la Banque a mis en place des politiques de gestion des risques visant à déterminer, mesurer et maîtriser les risques de manière adéquate, mais aussi à les surveiller et à en rendre compte.

2. Gestion des risques : approche et organisation

La Banque s'attache à conserver une excellente qualité de crédit et adopte une stratégie prudente en matière de prise de risques financiers. Pour cela, elle :

- conserve une base de fonds propres exceptionnellement solide ;
- place ses actifs essentiellement dans des instruments financiers de première qualité ;
- s'efforce de diversifier ses actifs entre plusieurs secteurs ;
- adopte une approche prudente en matière de prise de risque de marché sur ses positions tactiques et gère attentivement le risque de marché associé à ses positions stratégiques, dont ses avoirs en or ;
- maintient un degré élevé de liquidité.

A. Organisation

Conformément à l'article 39 des Statuts de la Banque, le Directeur Général est responsable de la gestion de la Banque vis-à-vis du Conseil d'administration. Il est assisté dans ses fonctions par le Directeur Général Adjoint. Les fonctions indépendantes de contrôle des risques et de conformité sont placées sous l'autorité du Directeur Général Adjoint. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient de l'assistance de comités consultatifs.

Les principaux comités consultatifs sont l'Executive Committee, le Comité financier et le Comité de conformité et de gestion du risque opérationnel. Les deux premiers sont présidés par le Directeur Général et le troisième par le Directeur Général Adjoint. Ils comprennent tous des membres de la Haute Direction de la Banque. L'Executive Committee conseille le Directeur Général essentiellement sur la planification stratégique de la Banque et l'allocation des ressources, ainsi que sur les décisions concernant les grands objectifs financiers assignés aux activités bancaires et la gestion du risque opérationnel. Le Comité financier conseille le Directeur Général sur la gestion financière et les aspects stratégiques des activités bancaires, dont l'allocation des fonds propres économiques par catégorie de risque. Le Comité de conformité et de gestion du risque opérationnel, comité consultatif auprès du Directeur Général Adjoint, assure la coordination des questions de conformité et de gestion du risque opérationnel dans l'ensemble de la Banque.

La fonction indépendante de contrôle des risques financiers est assurée par l'unité Contrôle des risques. La fonction indépendante de contrôle du risque opérationnel est partagée entre l'unité Contrôle des risques, chargée de mesurer le risque opérationnel, et l'unité Conformité et gestion du risque opérationnel. Ces deux unités font directement rapport au Directeur Général Adjoint.

La fonction de conformité est assurée par l'unité Conformité et gestion du risque opérationnel ; son rôle est de fournir une assurance raisonnable que les activités et agents de la Banque observent les lois et règlements applicables, les Statuts de la BRI, le Code de conduite et les autres règles et politiques internes, ainsi que les normes de bonnes pratiques applicables.

L'unité Conformité et gestion du risque opérationnel identifie et évalue les risques de conformité ; elle guide et forme les agents sur les questions de conformité. En outre, le chef de l'unité Conformité et gestion du risque opérationnel fait directement rapport au Comité d'audit, comité consultatif du Conseil d'administration.

L'unité Finance et le Service juridique participent aussi à la gestion des risques de la Banque. L'unité Finance assure une fonction indépendante de contrôle des valorisations, prépare les états financiers et contrôle les dépenses en établissant le budget de l'exercice et en surveillant l'exécution. La fonction indépendante de contrôle des valorisations a pour objectif de s'assurer que les valorisations effectuées par la Banque sont conformes à ses principes et procédures d'évaluation et que les processus et procédures qui influencent ces valorisations suivent les meilleures pratiques. L'unité Finance rend compte au Directeur Général Adjoint et au Secrétaire Général.

Le Service juridique fournit conseil et assistance sur de nombreux aspects des activités de la Banque. Il fait directement rapport au Directeur Général.

L'Audit interne examine les procédures de contrôle interne et exprime son avis sur leur conformité avec les normes internes et les meilleures pratiques de la profession. Il lui appartient d'analyser les procédures de gestion des risques, les systèmes de contrôle internes, les systèmes d'information et les processus de gouvernance. L'Audit interne rend directement compte au Comité d'audit, mais il est aussi responsable vis-à-vis du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint.

B. Surveillance et communication interne des risques

Le profil de risque financier et opérationnel de la Banque, ses positions et ses résultats sont surveillés en permanence par les unités compétentes. Des rapports sur le risque financier et la conformité sont régulièrement adressés à divers niveaux de responsabilité pour permettre à la Direction d'évaluer de façon adéquate le profil de risque de la Banque et sa situation financière.

La Direction rend compte au Conseil d'administration, chaque mois et chaque trimestre, de la situation financière de la Banque et des risques associés à ses positions. En outre, le Comité d'audit reçoit des rapports périodiques des unités Audit interne, Conformité et gestion du risque opérationnel, et Finance. Le Comité des activités bancaires et de la gestion des risques, autre comité consultatif du Conseil, reçoit un rapport annuel de l'unité Contrôle des risques. L'élaboration de ces rapports est régie par des politiques et des procédures exhaustives, qui assurent un contrôle rigoureux.

C. Méthodes de gestion des risques

La Banque réévalue chaque jour la quasi-totalité de ses actifs financiers à la juste valeur et revoit ses valorisations tous les mois, en tenant compte des ajustements éventuels pour dépréciation. Elle a recours à une gamme complète de méthodes quantitatives pour évaluer les instruments financiers et pour mesurer les risques auxquels sont exposés son bénéfice net et ses fonds propres. Elle réexamine ces méthodes à la lumière des modifications de l'environnement des risques et de l'évolution des meilleures pratiques.

La politique de validation des modèles de la Banque définit les rôles, les responsabilités et les processus liés à la mise en œuvre de modèles de risques nouveaux ou sensiblement modifiés.

Une méthode fondamentale utilisée par la Banque pour mesurer et gérer les risques est le calcul des fonds propres économiques fondé sur la technique de la valeur en risque (VeR), qui consiste à évaluer, à l'aide d'outils statistiques, la perte potentielle maximale sur les positions actuelles avec un niveau de confiance donné et un horizon temporel défini. Les modèles VeR dépendent d'hypothèses statistiques et de la qualité des données de marché disponibles ; s'ils sont de nature prédictive, les modèles VeR extrapolent néanmoins à partir d'événements passés. Les modèles de VeR peuvent sous-estimer les pertes potentielles si l'évolution des facteurs de risque n'est pas alignée sur les hypothèses de distribution. En outre, la VeR ne donne pas d'informations sur les pertes qui peuvent se produire au-delà du niveau de confiance indiqué.

Le calcul des fonds propres économiques sert à estimer le montant de fonds propres nécessaires pour absorber les pertes liées aux expositions, avec un niveau de confiance statistique déterminé par l'objectif que s'est fixé la Banque de conserver la plus haute qualité de crédit.

La Banque évalue l'adéquation de ses fonds propres par référence à des règles d'utilisation des fonds propres économiques couvrant le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel et les autres risques. Ces règles sont complétées par des analyses de sensibilité et de facteurs de risque. La Banque mesure ses fonds propres économiques avec un intervalle de confiance de 99,995 % pour une période de détention de 1 an.

La Banque alloue des fonds propres économiques à chacune des catégories de risque mentionnées ci-dessus. Un montant supplémentaire de fonds propres économiques est alloué, en fonction de l'évaluation qui en est faite par la Direction, aux risques qui n'entrent pas (ou pas intégralement) dans le calcul des fonds propres économiques.

Pour compléter son évaluation des risques (méthodologie VeR et calcul des fonds propres économiques en regard du risque financier), la Banque effectue de manière exhaustive des exercices de simulation de crise qui testent les principaux facteurs de risque de marché et les expositions au risque de crédit. La simulation de crise comprend l'analyse de scénarios historiques extrêmes et de scénarios de crises macroéconomiques hypothétiques, ainsi que des analyses de sensibilité à des mouvements extrêmes mais néanmoins plausibles des facteurs de risque fondamentaux identifiés. La Banque effectue aussi des simulations de crise pour le risque de liquidité.

3. Risque de crédit

Le risque de crédit réside dans le fait qu'une contrepartie peut ne pas s'acquitter de ses obligations aux conditions contractuelles convenues. Un actif financier est considéré comme impayé quand une contrepartie n'a pas effectué le paiement dû à l'échéance contractuelle.

La Banque gère le risque de crédit dans le cadre d'un dispositif et de politiques arrêtés par le Conseil d'administration et la Direction. S'y ajoutent des directives et procédures plus détaillées définies au niveau de la fonction indépendante de contrôle des risques.

A. Évaluation du risque de crédit

Le risque de crédit est contrôlé en permanence au niveau des contreparties et au niveau global. La fonction indépendante de contrôle des risques effectue des évaluations de crédit par contrepartie conformément à une procédure bien définie de notation interne, utilisant 18 catégories de notation. Cette procédure recourt notamment à une analyse des états financiers publiés par chaque contrepartie et à des informations de marché. La méthodologie de notation dépend de la nature de la contrepartie. Compte tenu de la notation interne et des spécificités de la contrepartie, la Banque fixe une série de limites par contrepartie et par pays. Une note interne est attribuée à chacune des contreparties. En principe, les notations et les limites correspondantes font l'objet d'un examen au moins une fois par an. Le critère essentiel, dans les évaluations, est la capacité des contreparties à remplir leurs obligations de remboursement du principal et des intérêts en temps voulu.

Les limites applicables au risque de crédit par contrepartie sont approuvées par la Direction de la Banque dans le cadre d'un dispositif fixé par le Conseil d'administration.

Au niveau global, le risque de crédit – y compris les risques de défaut et de transfert-pays – est mesuré, surveillé et géré sur la base du calcul des fonds propres économiques en regard du risque de crédit. Pour mesurer les fonds propres économiques alloués à la couverture du risque de crédit, la Banque applique un modèle VeR à chaque portefeuille. La Direction limite l'exposition globale de la Banque en allouant un montant de fonds propres économiques au risque de crédit.

B. Risque de défaut

Les tableaux suivants présentent l'exposition de la Banque au risque de défaut, sans tenir compte des sûretés éventuellement détenues par la Banque ni des rehaussements de crédit dont elle dispose. Le risque de crédit est encore atténué grâce au recours à des sûretés et à des accords de compensation dont la validité juridique est assurée. Les actifs et passifs correspondants ne sont pas compensés au bilan.

Les expositions présentées dans les tableaux suivants sont indiquées à la valeur comptable des actifs inscrits au bilan ; elles sont ventilées par catégorie d'actif et classées successivement par type d'émetteur, zone géographique et notation de la contrepartie. La valeur comptable est la juste valeur des instruments financiers, y compris pour les dérivés, à l'exception des instruments financiers à très court terme (comptes à vue et à préavis) et de l'or, qui sont comptabilisés au coût amorti, net des pertes de valeur éventuelles. Les engagements de crédit sont présentés à leur montant notionnel. Le poste Or et prêts d'or exclut l'or détenu en conservation, et les créances à recouvrer n'incluent pas les passifs émis non réglés, car ces éléments ne représentent pas des expositions de la Banque au risque de crédit.

Les avoirs de la Banque sont placés, pour la plupart, en titres émis par des États du G 10 ou par des établissements financiers ayant reçu, d'au moins un grand organisme externe d'évaluation du crédit, une note égale ou supérieure à A-. Les contreparties de cette qualité étant en nombre limité, la Banque est exposée à un risque de concentration sur des signatures individuelles.

Chaque année, la Banque effectue un examen de la dépréciation à la date du bilan. Au 31 mars 2013, la Banque ne détenait pas d'actifs financiers qui puissent être considérés comme dépréciés (31 mars 2012 : néant). Au 31 mars 2013, aucun actif financier n'était considéré comme impayé (31 mars 2012 : néant). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, la Banque a enregistré une perte de crédit de DTS 31,9 millions due à la restructuration d'une dette souveraine. Aucune perte de crédit n'a été enregistrée pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

Risque de défaut par catégorie d'actif et par type d'émetteur

Les tableaux suivants présentent l'exposition de la Banque au risque de défaut, par catégorie d'actif et par type d'émetteur, sans tenir compte des sûretés éventuellement détenues par la Banque ni des rehaussements de crédit dont elle dispose. Sous Secteur public sont regroupés les institutions internationales et autres organismes publics.

Au 31 mars 2013

	Emprunteurs souverains et banques centrales	Secteur public	Banques	Entreprises	Titrisation	Total
<i>En millions de DTS</i>						
Expositions de bilan						
Encaisse et comptes à vue auprès des banques	6 861,0	–	22,2	0,9	–	6 884,1
Or et prêts d'or	–	–	292,6	–	–	292,6
Bons du Trésor	46 694,1	–	–	–	–	46 694,1
Titres pris en pension	3 994,3	–	24 475,2	–	–	28 469,5
Prêts et avances	3 134,8	507,3	16 034,7	–	–	19 676,8
Emprunts d'État et autres titres	39 559,3	11 847,7	4 897,7	5 395,0	943,6	62 643,3
Instruments dérivés	166,6	148,9	5 539,7	0,5	–	5 855,7
Créances à recouvrer	145,9	147,7	103,7	8,7	–	406,0
Total expositions de bilan	100 556,0	12 651,6	51 365,8	5 405,1	943,6	170 922,1
Engagements de crédit						
Facilités en blanc non tirées	200,1	–	–	–	–	200,1
Facilités garanties non tirées	2 853,7	–	–	–	–	2 853,7
Total engagements de crédit	3 053,8	–	–	–	–	3 053,8
Total expositions	103 609,8	12 651,6	51 365,8	5 405,1	943,6	173 975,9

Au 31 mars 2012

	Emprunteurs souverains et banques centrales	Secteur public	Banques	Entreprises	Titrisation	Total
<i>En millions de DTS</i>						
Expositions de bilan						
Encaisse et comptes à vue auprès des banques	4 064,5	–	11,9	1,4	–	4 077,8
Or et prêts d'or	–	–	1 096,5	–	–	1 096,5
Bons du Trésor	53 492,3	–	–	–	–	53 492,3
Titres pris en pension	5 760,6	–	40 450,2	–	–	46 210,8
Prêts et avances	4 520,6	391,6	17 844,9	–	–	22 757,1
Emprunts d'État et autres titres	49 198,7	15 588,9	7 617,7	4 467,4	1 005,0	77 877,7
Instruments dérivés	49,1	139,8	7 114,6	0,4	–	7 303,9
Créances à recouvrer	10,0	337,5	20,6	9,6	–	377,7
Total expositions de bilan	117 095,8	16 457,8	74 156,4	4 478,8	1 005,0	213 193,8
Engagements de crédit						
Facilités en blanc non tirées	193,8	–	–	–	–	193,8
Facilités garanties non tirées	2 376,8	–	–	–	–	2 376,8
Total engagements de crédit	2 570,6	–	–	–	–	2 570,6
Total expositions	119 666,4	16 457,8	74 156,4	4 478,8	1 005,0	215 764,4

Risque de défaut par zone géographique

Les tableaux suivants présentent l'exposition de la Banque au risque de défaut, par zone géographique, sans tenir compte des sûretés éventuellement détenues par la Banque ni des rehaussements de crédit dont elle dispose. Les expositions sont affectées aux diverses zones géographiques sur la base du pays où est légalement enregistrée chaque entité envers laquelle la Banque est exposée.

Au 31 mars 2013

<i>En millions de DTS</i>	Afrique et Europe	Asie-Pacifique	Amériques	Institutions internationales	Total
Expositions de bilan					
Encaisse et comptes à vue auprès des banques	6 874,4	2,2	7,5	–	6 884,1
Or et prêts d'or	117,5	–	175,1	–	292,6
Bons du Trésor	7 213,3	32 940,0	6 540,8	–	46 694,1
Titres pris en pension	21 807,8	3 560,7	3 101,0	–	28 469,5
Prêts et avances	11 604,8	6 764,2	1 000,5	307,3	19 676,8
Emprunts d'État et autres titres	29 977,4	3 790,8	22 709,4	6 165,7	62 643,3
Instruments dérivés	4 620,6	199,2	1 035,9	–	5 855,7
Créances à recouvrer	46,4	0,9	358,7	–	406,0
Total expositions de bilan	82 262,2	47 258,0	34 928,9	6 473,0	170 922,1
Engagements de crédit					
Facilités en blanc non tirées	–	200,1	–	–	200,1
Facilités garanties non tirées	256,6	2 597,1	–	–	2 853,7
Total engagements de crédit	256,6	2 797,2	–	–	3 053,8
Total expositions	82 518,8	50 055,2	34 928,9	6 473,0	173 975,9

Au 31 mars 2012

	Afrique et Europe	Asie-Pacifique	Amériques	Institutions internationales	Total
<i>En millions de DTS</i>					
Expositions de bilan					
Encaisse et comptes à vue auprès des banques	4 063,9	7,7	6,2	–	4 077,8
Or et prêts d'or	782,5	68,9	245,1	–	1 096,5
Bons du Trésor	14 394,7	37 072,8	2 024,8	–	53 492,3
Titres pris en pension	39 158,3	5 252,6	1 799,9	–	46 210,8
Prêts et avances	14 584,2	6 799,0	1 227,8	146,1	22 757,1
Emprunts d'État et autres titres	39 858,2	4 411,6	25 233,2	8 374,7	77 877,7
Instruments dérivés	5 613,2	94,8	1 595,8	0,1	7 303,9
Créances à recouvrer	31,6	0,9	345,2	–	377,7
Total expositions de bilan	118 486,6	53 708,3	32 478,0	8 520,9	213 193,8
Engagements de crédit					
Facilités en blanc non tirées	–	193,8	–	–	193,8
Facilités garanties non tirées	–	2 376,8	–	–	2 376,8
Total engagements de crédit	–	2 570,6	–	–	2 570,6
Total expositions	118 486,6	56 278,9	32 478,0	8 520,9	215 764,4

Risque de défaut par notation de la contrepartie ou de l'émetteur

Les tableaux suivants présentent l'exposition de la Banque au risque de défaut par catégorie d'actif financier, sans tenir compte des sûretés éventuellement détenues par la Banque ni des rehaussements de crédit dont elle dispose. Les notations internes de la Banque sont exprimées sous forme de notations externes équivalentes.

Au 31 mars 2013

En millions de DTS

	AAA	AA	A	BBB	BB et moins	Non noté	Total
Expositions de bilan							
Encaisse et comptes à vue auprès des banques	6 804,5	73,9	3,8	0,9	0,3	0,7	6 884,1
Or et prêts d'or	–	–	292,6	–	–	–	292,6
Bons du Trésor	7 818,8	6 067,3	32 183,1	624,9	–	–	46 694,1
Titres pris en pension	–	433,6	22 625,6	5 410,3	–	–	28 469,5
Prêts et avances	1 508,0	1 281,8	16 151,8	535,1	200,1	–	19 676,8
Emprunts d'État et autres titres	11 688,0	40 153,8	8 756,5	1 530,7	514,3	–	62 643,3
Instruments dérivés	132,2	527,3	5 107,2	88,2	0,3	0,5	5 855,7
Créances à recouvrer	–	290,7	71,8	0,9	1,0	41,6	406,0
Total expositions de bilan	27 951,5	48 828,4	85 192,4	8 191,0	716,0	42,8	170 922,1
<i>En %</i>	<i>16,4 %</i>	<i>28,6 %</i>	<i>49,7 %</i>	<i>4,8 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>100,0 %</i>
Engagements de crédit							
Facilités en blanc non tirées	–	–	–	200,1	–	–	200,1
Facilités garanties non tirées	–	842,7	857,1	825,5	328,4	–	2 853,7
Total engagements de crédit	–	842,7	857,1	1 025,6	328,4	–	3 053,8
Total expositions	27 951,5	49 671,1	86 049,5	9 216,6	1 044,4	42,8	173 975,9

Au 31 mars 2012	AAA	AA	A	BBB	BB et moins	Non noté	Total
<i>En millions de DTS</i>							
Expositions de bilan							
Encaisse et comptes à vue auprès des banques	3 969,7	97,8	9,4	0,3	0,3	0,3	4 077,8
Or et prêts d'or	–	83,3	1 013,2	–	–	–	1 096,5
Bons du Trésor	6 160,9	43 461,9	3 310,6	558,9	–	–	53 492,3
Titres pris en pension	–	5 760,6	39 287,8	1 162,4	–	–	46 210,8
Prêts et avances	1 101,0	4 360,9	15 913,0	800,8	581,4	–	22 757,1
Emprunts d'État et autres titres	24 965,8	42 492,8	7 471,8	2 029,8	917,5	–	77 877,7
Instruments dérivés	107,9	1 472,0	5 723,0	–	0,6	0,4	7 303,9
Créances à recouvrer	–	345,5	25,0	0,5	0,2	6,5	377,7
Total expositions de bilan	36 305,3	98 074,8	72 753,8	4 552,7	1 500,0	7,2	213 193,8
<i>En %</i>	<i>17,0 %</i>	<i>46,0 %</i>	<i>34,1 %</i>	<i>2,1 %</i>	<i>0,8 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>100,0 %</i>
Engagements de crédit							
Facilités en blanc non tirées	–	–	–	193,8	–	–	193,8
Facilités garanties non tirées	–	771,3	784,4	261,4	559,7	–	2 376,8
Total engagements de crédit	–	771,3	784,4	455,2	559,7	–	2 570,6
Total expositions	36 305,3	98 846,1	73 538,2	5 007,9	2 059,7	7,2	215 764,4

C. Atténuation du risque de crédit

Le risque de crédit est atténué grâce au recours à des sûretés et à des accords de compensation dont la validité juridique est assurée. Les actifs et passifs correspondants ne sont pas compensés au bilan.

La Banque exige des contreparties qu'elles lui livrent des sûretés pour les prises en pension, certains contrats sur dérivés et certains décaissements dans le cadre de facilités, afin d'atténuer le risque de contrepartie conformément aux politiques et procédures applicables à ces opérations. Pendant toute la durée du contrat, la Banque assure le suivi de la juste valeur de la sûreté et, en fonction de la variation de la valeur de marché de cette dernière, peut demander une sûreté supplémentaire ou être priée de restituer la sûreté.

La Banque atténue le risque de règlement en faisant appel à des organismes de compensation bien établis et en réglant ses opérations, autant que possible, à travers un mécanisme de règlement-livraison. Les limites journalières pour risque de règlement sont surveillées en permanence.

Le tableau ci-après montre les sûretés obtenues par la Banque. N'y figurent pas les transactions en instance de règlement (pour lesquelles il n'y a eu ni échange de liquidités ni échange de sûretés).

Au 31 mars	2013		2012	
	Juste valeur des contrats concernés	Valeur de la sûreté	Juste valeur des contrats concernés	Valeur de la sûreté
<i>En millions de DTS</i>				
Sûretés obtenues pour :				
Titres pris en pension	26 457,4	26 686,6	36 567,3	36 960,2
Avances	2 134,1	2 226,7	3 811,0	4 340,4
Instruments dérivés	2 381,0	2 740,9	2 754,7	2 938,2
Total sûretés obtenues	30 972,5	31 654,2	43 133,0	44 238,8

La Banque est autorisée à vendre ou nantir à nouveau les sûretés obtenues, mais doit restituer des instruments financiers équivalents à l'expiration du contrat. Les sûretés éligibles pour les dérivés sont les titres d'État et des avoirs liquides. Pour les prises en pension, les sûretés éligibles sont des titres d'émetteurs souverains et supranationaux ainsi que des titres émis par des agences de financement hypothécaire publiques. Les sûretés éligibles pour les prêts et avances comprennent les dépôts en monnaies auprès de la Banque ainsi que des unités dans les fonds communs de placement de la BRI (BISIP) et les titres détenus dans les portefeuilles gérés par la BRI.

Au 31 mars 2013, le montant des facilités non tirées qui pourraient faire l'objet d'un tirage par la contrepartie contre constitution de sûretés totalise DTS 2 853,7 millions (2012 : DTS 2 376,8 millions).

La Banque peut fournir des sûretés sous forme d'avoirs liquides ou de titres pour couvrir ses contrats sur dérivés. Au 31 mars 2013, la Banque avait fourni DTS 0,3 million de bons du Trésor et d'avoirs liquides à titre de sûreté sur des contrats à terme et des swaps de taux d'intérêt (31 mars 2012 : DTS 0,3 million).

D. Fonds propres économiques alloués à la couverture du risque de crédit

La Banque détermine les fonds propres économiques qu'elle alloue au risque de crédit, par portefeuille, en ayant recours à un modèle VaR paramétré avec un horizon de 1 an et un intervalle de confiance de 99,995 %, sauf s'agissant du risque de règlement (pris en considération dans le calcul des fonds propres alloués à la couverture du risque de crédit). Le montant de fonds propres économiques réservé pour couvrir le risque de règlement, utilisé dans le calcul des fonds propres économiques, est déterminé à partir d'une évaluation de la Direction.

Pour l'exercice	2013				2012			
	Moyenne	Maximum	Minimum	Au 31 mars	Moyenne	Maximum	Minimum	Au 31 mars
<i>En millions de DTS</i>								
Fonds propres économiques alloués à la couverture du risque de crédit	6 527,8	7 499,0	5 903,7	6 283,6	6 504,4	7 131,2	5 602,3	6 886,2

E. Exigences minimales de fonds propres en regard du risque de crédit

Exposition envers les emprunteurs souverains, banques et entreprises

Pour le calcul des actifs pondérés des risques concernant les expositions envers les emprunteurs souverains, banques et entreprises, la Banque a adopté une approche conforme à l'approche NI (notations internes) avancée.

Pour calculer les actifs pondérés, il convient généralement, dans cette approche, de multiplier les expositions au risque de crédit par les coefficients déterminés au moyen de la fonction de pondération correspondante dans Bâle II, en paramétrant le système interne avec les données estimées par la Banque. Ces estimations servent également au calcul des fonds propres économiques alloués à la couverture du risque de crédit.

L'exposition au risque de crédit sur une transaction ou une position – « exposition en cas de défaut (ECD) » – correspond au montant notionnel de toutes les expositions au risque de crédit (de bilan et de hors-bilan), à l'exception des dérivés et de certaines expositions assorties de sûretés. Pour les dérivés, l'ECD est calculée en utilisant une approche conforme à la méthode des modèles internes du dispositif de Bâle II. Conformément à cette méthodologie, la Banque calcule les expositions effectives attendues qu'elle multiplie ensuite par un facteur alpha comme indiqué dans ce dispositif.

Dans la fonction de pondération, les paramètres essentiels sont la probabilité de défaut de la contrepartie (PD), estimée sur 1 an, ainsi que la perte en cas de défaut (PCD) estimée et l'échéance de chaque opération.

En raison de la haute qualité des placements de la Banque et de la prudence qui préside au processus de gestion des risques à la BRI, la Banque n'est pas en mesure d'estimer les valeurs PD et PCD sur la base de sa propre expérience en matière de défaut. La Banque estime la PD des contreparties en convertissant ses notations internes en évaluations de crédit externes sur la base de données de défaut externes. De même, les estimations PCD sont obtenues à partir de données externes. Ces estimations sont corrigées, le cas échéant, des effets d'atténuation du risque résultant des sûretés obtenues, compte tenu de la volatilité des prix du marché ainsi que de la fréquence des appels de marge et des réévaluations. Les effets d'atténuation du risque résultant de la réception de sûretés dans le cadre des contrats sur dérivés, prises en pensions et avances sont pris en considération dans le calcul de l'ECD.

Le tableau ci-après donne le détail du calcul des actifs pondérés des risques. Les expositions sont mesurées en tenant compte de l'incidence de la compensation et des sûretés. Au 31 mars 2013, le total des expositions figurant dans le tableau ci-après comprend DTS 303,6 millions de contrats de taux (31 mars 2012 : DTS 421,4 millions) et DTS 761,3 millions de contrats sur devise et sur or (31 mars 2012 : DTS 726,5 millions).

Au 31 mars 2013

Notation interne exprimée sous forme de notation externe équivalente	Montant de l'exposition	PD pondérée par l'exposition	PCD moyenne pondérée par l'exposition	Coefficient moyen de risque pondéré par l'exposition	Actifs pondérés des risques
<i>En millions de DTS/En %</i>	<i>En millions de DTS</i>	<i>En %</i>	<i>En %</i>	<i>En %</i>	<i>En millions de DTS</i>
AAA	26 163,8	0,002	35,6	1,0	270,9
AA	45 560,3	0,01	37,4	5,3	2 437,3
A	56 429,9	0,05	42,3	8,6	4 850,0
BBB	3 031,1	0,19	42,4	30,3	919,7
BB et moins	499,3	1,24	48,4	91,4	456,4
Total	131 684,4				8 934,3

Au 31 mars 2012

Notation interne exprimée sous forme de notation externe équivalente	Montant de l'exposition	PD pondérée par l'exposition	PCD moyenne pondérée par l'exposition	Coefficient moyen de risque pondéré par l'exposition	Actifs pondérés des risques
<i>En millions de DTS/En %</i>	<i>En millions de DTS</i>	<i>En %</i>	<i>En %</i>	<i>En %</i>	<i>En millions de DTS</i>
AAA	34 310,0	0,002	35,6	1,2	397,8
AA	88 287,5	0,02	37,6	3,9	3 415,5
A	26 344,3	0,07	49,5	15,8	4 158,9
BBB	3 530,3	0,15	42,8	30,1	1 064,2
BB et moins	957,9	1,32	48,4	105,0	1 005,5
Total	153 430,0				10 041,9

Le tableau ci-après montre l'impact du recours à des sûretés sur le montant de l'exposition au risque de crédit après prise en compte des accords de compensation.

<i>En millions de DTS</i>	Montant de l'exposition après prise en compte de la compensation	Effets positifs des sûretés	Montant de l'exposition après prise en compte de la compensation et des sûretés
Au 31 mars 2013	163 153,7	31 469,3	131 684,4
Au 31 mars 2012	207 533,6	54 103,6	153 430,0

Expositions de titrisation

La Banque détient des expositions de titrisation de première qualité de forme classique, c'est-à-dire non synthétiques. Compte tenu du domaine d'activité de la Banque, les actifs pondérés des risques sont déterminés, en application du dispositif de Bâle II, selon l'approche standard pour la titrisation. Dans cette approche, les coefficients de pondération sont déterminés sur la base d'évaluations de crédit fournies par des organismes externes d'évaluation du crédit tels que Moody's Investors Service, Standard & Poor's et Fitch Ratings. Les actifs pondérés des risques sont ensuite obtenus en multipliant les montants notionnels des expositions par les coefficients correspondants.

Le tableau suivant montre les placements de la Banque en opérations de titrisation, par type d'actif sous-jacent.

Au 31 mars 2013

<i>En millions de DTS</i>	Notation externe	Montant de l'exposition	Coefficient de pondération	Actifs pondérés des risques
Titres adossés à des hypothèques sur immobilier résidentiel	AAA	33,9	20 %	6,8
Titres adossés à des hypothèques sur immobilier résidentiel	A	32,4	50 %	16,2
Titres adossés à d'autres créances achetées (bénéficiant d'une garantie publique)	AAA	797,0	20 %	159,4
Total		863,3		182,4

Au 31 mars 2012

<i>En millions de DTS</i>	Notation externe	Montant de l'exposition	Coefficient de pondération	Actifs pondérés des risques
Titres adossés à des hypothèques sur immobilier résidentiel	AAA	62,8	20 %	12,6
Titres adossés à des hypothèques sur immobilier résidentiel	A	39,7	50 %	19,9
Titres adossés à des créances achetées sur carte de crédit	AAA	78,8	20 %	15,8
Titres adossés à d'autres créances achetées (bénéficiant d'une garantie publique)	AAA	765,5	20 %	153,1
Total		946,8		201,4

4. Risque de marché

Le risque de marché réside dans la vulnérabilité de la situation financière de la Banque à une évolution défavorable des prix du marché. Pour la BRI, ce risque est essentiellement lié au cours de l'or, aux taux d'intérêt et aux cours de change. Elle mesure le risque de marché et calcule les fonds propres économiques correspondants par une méthodologie VeR utilisant une technique de simulation Monte-Carlo. La Banque estime la volatilité et les corrélations de facteurs de risque sur une période d'observation de 4 ans, selon une méthode de pondération exponentielle. Elle calcule, en outre, des valeurs de sensibilité à certains facteurs de marché.

Conformément à l'objectif qu'elle s'est fixé de conserver la plus haute qualité de crédit, la Banque mesure les fonds propres économiques avec un intervalle de confiance de 99,995 % pour une période de détention de 1 an. La Direction gère l'allocation des fonds propres économiques à la couverture du risque de marché dans le cadre d'un dispositif fixé par le Conseil d'administration. Les limites de VeR sont complétées par des limites opérationnelles.

Pour s'assurer que les modèles fournissent une mesure fiable des pertes potentielles à horizon de 1 an, la Banque a mis en place un dispositif complet de contrôles *ex post* réguliers, qui permet de comparer les résultats effectifs au jour le jour avec les estimations de VeR correspondantes. Les résultats sont analysés et communiqués à la Direction.

La Banque complète sa mesure du risque de marché fondée sur le modèle VeR et ses calculs de fonds propres économiques correspondants par une série de simulations de crise, dont des scénarios historiques extrêmes, des scénarios de crise macroéconomique hypothétiques et des analyses de sensibilité aux variations du cours de l'or, des taux d'intérêt et des cours de change.

A. Risque de variation du cours de l'or

Le risque de variation du cours de l'or réside dans la vulnérabilité de la situation financière de la Banque à une évolution défavorable du cours de l'or.

La Banque y est exposée principalement sur ses actifs de placement en or, qui totalisent 115 tonnes (2012 : 116 tonnes). Ceux-ci sont détenus en conservation ou placés auprès de banques commerciales. Au 31 mars 2013, les actifs de placement en or de la Banque s'établissaient à DTS 3 944,9 millions en termes nets (2012 : DTS 4 018,2 millions), ce qui correspond à 21 % environ de ses fonds propres (2012 : 22 %). La Banque a aussi parfois de faibles expositions à ce risque du fait de ses opérations bancaires avec les banques centrales et commerciales. Ce risque est pris en compte dans la méthodologie VeR de la Banque, et notamment dans son dispositif de fonds propres économiques et ses simulations de crise.

B. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt réside dans la vulnérabilité de la situation financière de la Banque à une évolution défavorable des taux d'intérêt et des marges de crédit. La Banque y est exposée sur les actifs porteurs d'intérêts correspondant à la gestion de ses fonds propres, détenus dans ses portefeuilles de placement, et sur les placements correspondant à ses portefeuilles bancaires. Les portefeuilles de placement sont gérés par référence à un portefeuille obligataire de duration fixe.

La Banque mesure et surveille ce risque par une méthodologie VeR et des analyses de sensibilité qui tiennent compte des variations des taux du marché monétaire, des cotations des obligations d'État, des taux des swaps et des marges de crédit.

Le tableau suivant montre l'incidence d'une hausse de 1 % de la courbe des rendements sur la valeur des fonds propres de la Banque, en fonction de l'échéance.

Au 31 mars 2013

En millions de DTS	Jusqu'à 6 mois	6 à 12 mois	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Euro	(4,5)	(5,0)	(23,8)	(41,2)	(45,5)	(20,7)	(26,0)
Yen	0,7	(0,8)	(5,5)	(19,3)	(9,9)	(1,4)	-
Livre sterling	(0,6)	(1,1)	(8,0)	(14,5)	(19,8)	(5,4)	13,4
Franc suisse	9,8	(0,2)	(0,4)	(2,5)	(2,7)	(2,1)	7,5
Dollar	12,0	(28,7)	(30,9)	(39,4)	(45,6)	(25,8)	(18,1)
Autres monnaies	-	(0,3)	(0,6)	(0,4)	1,0	(0,5)	-
Total	17,4	(36,1)	(69,2)	(117,3)	(122,5)	(55,9)	(23,2)

Au 31 mars 2012

<i>En millions de DTS</i>	Jusqu'à 6 mois	6 à 12 mois	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Euro	(1,2)	(13,6)	(14,0)	(25,6)	(32,4)	(16,7)	(40,0)
Yen	1,1	(2,7)	(4,2)	(16,3)	(7,3)	(4,0)	(7,2)
Livre sterling	1,4	(3,7)	(6,0)	(15,2)	(18,0)	(7,6)	0,1
Franc suisse	6,1	(0,2)	(0,4)	(0,6)	(3,2)	(4,6)	8,6
Dollar	17,3	(36,2)	(26,9)	(31,2)	(47,8)	(37,9)	(12,4)
Autres monnaies	(1,3)	0,4	–	(0,9)	0,4	–	0,1
Total	23,4	(56,0)	(51,5)	(89,8)	(108,3)	(70,8)	(50,8)

C. Risque de change

La monnaie fonctionnelle de la Banque, le DTS, est une unité composite constituée de montants déterminés des monnaies suivantes : USD, EUR, JPY et GBP. Le risque de change réside dans la vulnérabilité de la situation financière de la Banque à une évolution défavorable des cours de change. La Banque y est exposée principalement sur les actifs liés à la gestion de ses fonds propres. Elle y est également exposée dans la gestion des dépôts de sa clientèle et en tant qu'intermédiaire dans les opérations de change entre banques centrales et banques commerciales. Elle réduit ce risque en alignant périodiquement le montant des actifs libellés dans ces monnaies sur la composition du DTS et en limitant les expositions de change découlant des dépôts de la clientèle et de ses activités d'intermédiation.

Le tableau suivant montre l'exposition en monnaies et sur or des actifs et passifs de la Banque. Ainsi, la position nette en monnaies et sur or indiquée dans ces tableaux inclut les placements en or de la Banque. Pour déterminer son exposition de change nette, la Banque doit donc éliminer les montants en or. Pour obtenir son exposition de change nette en monnaies sur une base neutre en DTS, elle soustrait ensuite sa position neutre en DTS.

Au 31 mars 2013

	DTS	USD	EUR	GBP	JPY	CHF	Or	Autres monnaies	Total
<i>En millions de DTS</i>									
Actif									
Encaisse et comptes à vue auprès des banques	-	11,4	1 550,5	14,7	-	5 300,6	-	6,9	6 884,1
Or et prêts d'or	-	7,9	-	-	-	-	35 359,2	-	35 367,1
Bons du Trésor	-	5 139,3	7 213,3	-	31 903,8	-	-	2 437,7	46 694,1
Titres pris en pension	-	4 701,4	11 906,2	8 301,2	3 560,7	-	-	-	28 469,5
Prêts et avances	307,3	11 861,2	366,8	3 816,4	835,8	3,1	-	2 486,2	19 676,8
Emprunts d'État et autres titres	-	33 379,1	18 879,8	5 890,2	2 115,6	9,9	-	2 368,7	62 643,3
Instruments dérivés	4 017,8	65 592,1	(21 826,0)	(1 358,1)	(24 267,1)	(4 840,5)	(11 478,1)	15,6	5 855,7
Créances à recouvrer	-	3 653,1	9,4	2 323,8	35,8	8,6	-	140,5	6 171,2
Immobilisations corporelles	184,6	-	-	-	-	6,0	-	-	190,6
Total actif	4 509,7	124 345,5	18 100,0	18 988,2	14 184,6	487,7	23 881,1	7 455,6	211 952,4
Passif									
Dépôts en monnaies	(7 311,0)	(125 764,6)	(12 743,4)	(11 912,0)	(2 540,1)	(453,3)	-	(5 435,9)	(166 160,3)
Dépôts en or	-	(6,6)	-	-	-	-	(17 574,3)	-	(17 580,9)
Instruments dérivés	951,9	11 033,1	865,4	(2 212,0)	(10 125,9)	(27,7)	(2 359,9)	(1 527,2)	(3 402,3)
Engagements à payer	-	(1 920,7)	(5,5)	(2 901,4)	(42,5)	-	-	(465,2)	(5 335,3)
Autres passifs	-	(97,8)	-	-	-	(389,7)	-	(0,3)	(487,8)
Total passif	(6 359,1)	(116 756,6)	(11 883,5)	(17 025,4)	(12 708,5)	(870,7)	(19 934,2)	(7 428,6)	(192 966,6)
Position nette en monnaies et sur or									
	(1 849,4)	7 588,9	6 216,5	1 962,8	1 476,1	(383,0)	3 946,9	27,0	18 985,8
Ajustement pour or	-	-	-	-	-	-	(3 946,9)	-	(3 946,9)
Position nette en monnaies	(1 849,4)	7 588,9	6 216,5	1 962,8	1 476,1	(383,0)	-	27,0	15 038,9
Position neutre à l'égard du DTS	1 849,4	(7 432,9)	(6 109,7)	(1 896,8)	(1 448,9)	-	-	-	(15 038,9)
Exposition nette en monnaies (sur une base neutre à l'égard du DTS)	-	156,0	106,8	66,0	27,2	(383,0)	-	27,0	-

Au 31 mars 2012

	DTS	USD	EUR	GBP	JPY	CHF	Or	Autres monnaies	Total
<i>En millions de DTS</i>									
Actif									
Encaisse et comptes à vue auprès des banques	-	6,4	171,6	4,7	0,1	3 883,7	-	11,3	4 077,8
Or et prêts d'or	-	9,7	-	-	-	-	35 903,0	-	35 912,7
Bons du Trésor	-	1 960,6	12 504,4	322,6	36 439,9	1 108,8	-	1 156,0	53 492,3
Titres pris en pension	-	2 768,8	27 383,6	10 805,8	5 252,6	-	-	-	46 210,8
Prêts et avances	146,1	11 071,1	8 671,5	679,4	436,4	56,7	-	1 695,9	22 757,1
Emprunts d'État et autres titres	-	37 283,1	30 273,3	5 329,0	2 421,1	-	-	2 571,2	77 877,7
Instruments dérivés	1 224,8	50 812,8	(8 337,0)	117,1	(28 957,4)	(1 093,0)	(6 939,9)	476,5	7 303,9
Créances à recouvrer	-	7 662,4	0,7	-	-	9,7	-	172,7	7 845,5
Immobilisations corporelles	189,6	-	-	-	-	3,4	-	-	193,0
Total actif	1 560,5	111 574,9	70 668,1	17 258,6	15 592,7	3 969,3	28 963,1	6 083,6	255 670,8
Passif									
Dépôts en monnaies	(7 840,2)	(136 634,5)	(27 870,9)	(13 147,3)	(2 798,4)	(514,0)	-	(6 973,2)	(195 778,5)
Dépôts en or	-	(6,4)	-	-	-	-	(19 617,6)	-	(19 624,0)
Instruments dérivés	3 793,5	35 928,0	(25 098,0)	(1 185,9)	(10 347,6)	(3 445,0)	(5 324,2)	952,2	(4 727,0)
Engagements à payer	-	(3 387,4)	(11 585,7)	(925,7)	(783,5)	-	-	(63,2)	(16 745,5)
Autres passifs	-	(70,9)	-	-	-	(345,3)	-	(0,3)	(416,5)
Total passif	(4 046,7)	(104 171,2)	(64 554,6)	(15 258,9)	(13 929,5)	(4 304,3)	(24 941,8)	(6 084,5)	(237 291,5)
Position nette en monnaies et sur or	(2 486,2)	7 403,7	6 113,5	1 999,7	1 663,2	(335,0)	4 021,3	(0,9)	18 379,3
Ajustement pour or	-	-	-	-	-	-	(4 021,3)	-	(4 021,3)
Position nette en monnaies	(2 486,2)	7 403,7	6 113,5	1 999,7	1 663,2	(335,0)	-	(0,9)	14 358,0
Position neutre à l'égard du DTS	2 486,2	(7 019,0)	(6 378,0)	(1 895,0)	(1 552,2)	-	-	-	(14 358,0)
Exposition nette en monnaies (sur une base neutre à l'égard du DTS)	-	384,7	(264,5)	104,7	111,0	(335,0)	-	(0,9)	-

D. Fonds propres économiques alloués à la couverture du risque de marché

La Banque mesure le risque de marché par une méthodologie VeR qui utilise une technique de simulation Monte-Carlo tenant compte des corrélations entre facteurs de risque. Elle calcule aussi par cette méthodologie les fonds propres économiques alloués au risque de marché, avec un intervalle de confiance de 99,995 % pour une période de détention de 1 an. Elle mesure son risque de variation du cours de l'or en termes de fluctuation du cours de l'or en dollars. La composante risque de change qui résulte des variations du cours du dollar par rapport au DTS est intégrée dans la mesure du risque de change. Le tableau suivant montre, sur les deux derniers exercices, les chiffres représentatifs de l'exposition de la Banque au risque de marché en termes d'allocation des fonds propres économiques.

Pour l'exercice		2013				2012			
En millions de DTS	Moyenne	Maximum	Minimum	Au 31 mars	Moyenne	Maximum	Minimum	Au 31 mars	
Fonds propres économiques alloués à la couverture du risque de marché	2 787,8	3 341,9	2 274,8	2 308,6	3 232,7	3 716,0	2 734,0	3 287,9	

Le tableau ci-après détaille l'analyse de l'exposition de la Banque au risque de marché par catégorie de risque.

Pour l'exercice		2013				2012			
En millions de DTS	Moyenne	Maximum	Minimum	Au 31 mars	Moyenne	Maximum	Minimum	Au 31 mars	
Risque de variation du cours de l'or	2 263,8	2 540,9	1 913,6	1 913,6	2 345,6	2 741,6	1 835,5	2 501,3	
Risque de taux d'intérêt	1 193,0	1 607,0	893,4	893,4	1 565,2	1 660,6	1 463,6	1 560,4	
Risque de change	763,2	911,3	628,1	632,3	923,0	1 095,7	788,9	894,2	
Effets de diversification	(1 432,1)	(1 687,5)	(1 130,7)	(1 130,7)	(1 601,1)	(1 809,2)	(1 403,8)	(1 668,0)	

E. Exigences minimales de fonds propres en regard du risque de marché

Pour calculer les exigences minimales de fonds propres en regard du risque de marché en application du dispositif de Bâle II, la Banque a adopté une approche de portefeuille bancaire conforme à la portée et à la nature de ses activités. En conséquence, elle mesure les actifs pondérés du risque de marché pour le risque de variation du cours de l'or et le risque de change, mais pas pour le risque de taux d'intérêt. Les exigences minimales de fonds propres sont calculées grâce à la méthode des modèles internes VeR. Les calculs VeR sont effectués à l'aide de la méthodologie VeR de la Banque, avec un intervalle de confiance de 99 % pour une période de détention de 10 jours et une période d'observation historique de 1 an.

L'exigence minimale effective de fonds propres correspond à la valeur la plus élevée entre la VeR à la date du calcul et la moyenne des VeR relevées quotidiennement sur les 60 jours ouvrés antérieurs (date du calcul comprise), multipliée par trois, plus, éventuellement, un supplément déterminé en fonction des résultats des contrôles ex post. Durant la période examinée, le nombre de résultats extrêmes recensés par ces contrôles ex post est resté inférieur au seuil à partir duquel une exigence majorée est applicable. Le tableau ci-après résume, pour l'exercice considéré, l'évolution du risque de marché sous l'angle du calcul des exigences minimales de fonds propres et du montant des actifs pondérés des risques qui en découle.

Au 31 mars		2013			2012		
En millions de DTS		VeR	Actifs pondérés des risques (A)	Exigences minimales de fonds propres (B)	VeR	Actifs pondérés des risques (A)	Exigences minimales de fonds propres (B)
Risque de marché, où (A) correspond à (B) / 8 %		313,3	11 748,1	939,8	426,8	16 005,8	1 280,5

5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte de l'éventualité que la Banque ne soit pas en mesure de faire face aux flux de trésorerie actuels et futurs, attendus ou inattendus, et aux appels de sûretés sans nuire à ses opérations journalières ni à sa situation financière.

La taille du bilan de la Banque évolue essentiellement en fonction de l'encours des dépôts en monnaies et en or effectués par les banques centrales, autres autorités monétaires et organisations internationales. La Banque s'engage à rembourser certains de ses instruments de dépôt en monnaies, à la juste valeur, avec un préavis de 1-2 jours ouvrés. Elle a élaboré un dispositif de gestion de la liquidité qui s'appuie sur un modèle statistique fondé sur des hypothèses prudentes concernant les entrées de trésorerie et la liquidité des passifs. Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil d'administration assigne une limite au ratio de liquidité de la Banque : les actifs liquides doivent représenter au moins 100 % des besoins de liquidité auxquels la Banque pourrait être appelée à faire face. Des simulations de crise permettent, en outre, d'analyser divers scénarios comportant des retraits massifs. Les exigences supplémentaires de liquidité ainsi définies doivent également être satisfaites par la détention d'actifs liquides. Le ratio de liquidité de la BRI s'est toujours situé bien au-dessus de son seuil minimal et des exigences ressortant de ses simulations de crise.

Les dépôts en monnaies et en or auprès de la BRI, principalement de banques centrales et institutions internationales, constituent 95 % (2012 : 91 %) du total de ses passifs. Au 31 mars 2013, ces dépôts provenaient de 168 déposants (2012 : 172) avec une concentration significative : cinq d'entre eux contribuent chacun à hauteur de plus de 5 % du total, sur la base de la date de règlement (2012 : 5).

Les tableaux suivants montrent le profil des échéances des flux de trésorerie pour les actifs et passifs. Les montants indiqués sont les flux de trésorerie non actualisés correspondant à des obligations de la Banque.

Au 31 mars 2013

<i>En millions de DTS</i>	Jusqu'à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Actif									
Encaisse et comptes à vue auprès des banques	6 884,1	–	–	–	–	–	–	–	6 884,1
Or et prêts d'or	35 086,8	–	–	–	282,1	–	–	–	35 368,9
Bons du Trésor	11 036,4	23 042,0	9 643,5	2 994,5	–	–	–	–	46 716,4
Titres pris en pension	21 795,6	4 664,6	–	–	–	–	–	–	26 460,2
Prêts et avances	10 034,4	8 640,8	318,9	–	–	–	–	–	18 994,1
Emprunts d'État et autres titres	1 576,3	5 590,8	8 649,6	10 677,1	11 246,0	23 018,8	1 951,0	1 062,8	63 772,4
Total actif	86 413,6	41 938,2	18 612,0	13 671,6	11 528,1	23 018,8	1 951,0	1 062,8	198 196,1
Passif									
Dépôts en monnaies									
Instruments de dépôt remboursables à préavis de 1–2 jours									
	(7 383,7)	(10 649,5)	(17 483,0)	(19 696,1)	(14 744,0)	(23 859,4)	(67,9)	–	(93 883,6)
Autres dépôts en monnaies									
	(40 783,3)	(19 228,9)	(7 980,9)	(2 603,5)	–	–	–	–	(70 596,6)
Dépôts en or									
	(17 301,9)	–	–	–	(280,5)	–	–	–	(17 582,4)
Titres vendus à découvert									
	82,8	13,2	(0,9)	(1,7)	(3,4)	(10,3)	(17,2)	(149,6)	(87,1)
Total passif	(65 386,1)	(29 865,2)	(25 464,8)	(22 301,3)	(15 027,9)	(23 869,7)	(85,1)	(149,6)	(182 149,7)
Instruments dérivés									
<i>Réglés sur base nette</i>									
Contrats de taux									
	(1,2)	107,8	133,1	199,8	238,0	94,6	(17,0)	–	755,1
<i>Réglés sur base brute</i>									
Contrats sur devise et sur or									
Entrées	32 788,8	46 454,6	17 827,6	5 835,2	–	–	–	–	102 906,2
Sorties	(31 785,2)	(46 067,1)	(17 536,6)	(5 623,4)	–	–	–	–	(101 012,3)
Sous-total	1 003,6	387,5	291,0	211,8	–	–	–	–	1 893,9
Contrats de taux									
Entrées	114,2	133,6	115,4	84,3	475,8	365,3	–	–	1 288,6
Sorties	(114,5)	(156,1)	(128,0)	(107,9)	(518,1)	(402,6)	–	–	(1 427,2)
Sous-total	(0,3)	(22,5)	(12,6)	(23,6)	(42,3)	(37,3)	–	–	(138,6)
Total instruments dérivés	1 002,1	472,8	411,5	388,0	195,7	57,3	(17,0)	–	2 510,4
Total flux de trésorerie futurs non actualisés	22 029,6	12 545,8	(6 441,3)	(8 241,7)	(3 304,1)	(793,6)	1 848,9	913,2	18 556,8

Au 31 mars 2012

<i>En millions de DTS</i>	Jusqu'à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Actif									
Encaisse et comptes à vue auprès des banques	4 077,8	–	–	–	–	–	–	–	4 077,8
Or et prêts d'or	35 353,6	137,9	139,5	–	–	284,4	–	–	35 915,4
Bons du Trésor	10 035,9	30 652,9	8 256,7	3 576,1	–	–	–	–	52 521,6
Titres pris en pension	27 593,1	4 686,9	–	–	–	–	–	–	32 280,0
Prêts et avances	12 204,2	8 127,7	1 142,4	–	–	–	–	–	21 474,3
Emprunts d'État et autres titres	3 475,1	8 892,3	9 786,2	20 647,0	10 137,1	22 703,1	3 470,0	983,5	80 094,3
Total actif	92 739,7	52 497,7	19 324,8	24 223,1	10 137,1	22 987,5	3 470,0	983,5	226 363,4
Passif									
Dépôts en monnaies									
Instruments de dépôt remboursables à préavis de 1–2 jours									
	(3 531,3)	(24 460,6)	(17 340,6)	(15 139,2)	(14 964,6)	(23 677,2)	(202,9)	–	(99 316,4)
Autres dépôts en monnaies									
	(56 016,8)	(21 657,6)	(9 272,2)	(2 984,0)	–	–	–	–	(89 930,6)
Dépôts en or									
	(19 204,8)	–	(138,5)	–	–	(282,9)	–	–	(19 626,2)
Titres vendus à découvert									
	61,2	8,0	(0,8)	(1,6)	(3,1)	(9,3)	(15,5)	(124,3)	(85,4)
Total passif	(78 691,7)	(46 110,2)	(26 752,1)	(18 124,8)	(14 967,7)	(23 969,4)	(218,4)	(124,3)	(208 958,6)
Instruments dérivés									
<i>Réglés sur base nette</i>									
Contrats de taux									
	20,1	179,9	313,3	333,4	391,9	240,9	(31,8)	–	1 447,7
<i>Réglés sur base brute</i>									
Contrats sur devise et sur or									
Entrées									
	41 207,3	52 261,0	19 830,5	10 073,7	–	–	–	–	123 372,5
Sorties									
	(40 756,6)	(51 444,4)	(19 642,6)	(10 008,9)	–	–	–	–	(121 852,5)
Sous-total	450,7	816,6	187,9	64,8	–	–	–	–	1 520,0
Contrats de taux									
Entrées									
	1,1	13,5	2,0	270,7	245,7	788,6	–	–	1 321,6
Sorties									
	(0,3)	(23,4)	(8,5)	(361,3)	(310,3)	(896,0)	–	–	(1 599,8)
Sous-total	0,8	(9,9)	(6,5)	(90,6)	(64,6)	(107,4)	–	–	(278,2)
Total instruments dérivés	471,6	986,6	494,7	307,6	327,3	133,5	(31,8)	–	2 689,5
Total flux de trésorerie futurs non actualisés	14 519,6	7 374,1	(6 932,6)	6 405,9	(4 503,3)	(848,4)	3 219,8	859,2	20 094,3

Dans le cadre de ses activités bancaires ordinaires, la Banque émet des options. Le tableau ci-après indique, en fonction de la date d'exercice, la juste valeur de ces options.

Options émises									
<i>En millions de DTS</i>	Jusqu'à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Au 31 mars 2013	(0,1)	(0,2)	–	–	–	(1,1)	–	–	(1,4)
Au 31 mars 2012	(0,2)	–	–	–	(0,2)	(2,8)	–	–	(3,2)

Le tableau suivant indique, en fonction de la date d'expiration contractuelle, les engagements de crédit de la Banque à la date des états financiers.

Date d'expiration contractuelle									
<i>En millions de DTS</i>	Jusqu'à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 à 10 ans	Indéterminée	Total
Au 31 mars 2013	–	–	256,6	200,1	–	–	–	2 597,1	3 053,8
Au 31 mars 2012	–	–	–	193,8	–	–	–	2 376,8	2 570,6

6. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la Banque comme le risque de pertes financières et/ou d'atteinte à la réputation de la Banque. Il peut avoir une ou plusieurs des sources suivantes.

- Facteur humain : effectif insuffisant, manque de connaissances, de compétences ou d'expérience, inadaptation de la formation ou de la mise en valeur des ressources humaines, contrôle inadéquat, perte de personnel essentiel, programme de succession inadapté, manque d'intégrité ou manquement à la déontologie.
- Procédure défectueuse ou inadaptée : procédure déficiente dans sa conception ou inadéquate, imparfaitement documentée, comprise, mise en œuvre, appliquée ou contrôlée.
- Système défectueux ou inadapté : système déficient dans sa conception, inadéquat, indisponible ou mal utilisé.
- Cause externe : hors du contrôle de la Banque.

Le risque opérationnel inclut le risque juridique mais exclut le risque stratégique.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la Banque, ses politiques et ses procédures dans ce domaine couvrent la gestion et la mesure du risque opérationnel – et notamment la détermination des paramètres essentiels et des données correspondantes –, les programmes de continuité d'exploitation et le suivi des grands indicateurs de risque.

La Banque a mis en place une procédure de communication immédiate des incidents liés au risque opérationnel. L'unité Conformité et gestion du risque opérationnel élabore des plans d'action avec chaque unité et assure le suivi régulier de leur mise en œuvre.

Pour mesurer les fonds propres économiques alloués au risque opérationnel et les actifs pondérés du risque opérationnel, la Banque a adopté une méthodologie VeR utilisant une technique de simulation Monte-Carlo, suivant l'approche de mesure avancée fixée par le dispositif de Bâle II. En application des règles établies par ce dispositif, la mesure du risque opérationnel ne prend pas en compte le risque de réputation. Les paramètres essentiels introduits pour le calcul sont les suivants : données internes et externes sur les pertes ; estimations découlant de scénarios ; autoévaluation de l'efficacité des contrôles existants pour s'assurer de la prise en compte de l'évolution de l'environnement opérationnel et des modifications apportées au contrôle interne de la Banque. Pour mesurer le risque opérationnel, la Banque ne prend pas en considération la protection dont elle peut bénéficier dans le cadre de polices d'assurance.

A. Fonds propres économiques alloués à la couverture du risque opérationnel

Comme elle le fait pour le calcul des fonds propres économiques alloués au risque financier, la Banque mesure les fonds propres économiques alloués au risque opérationnel avec un intervalle de confiance de 99,995 % pour une période de détention de 1 an. Le tableau suivant montre, sur les deux derniers exercices, les chiffres représentatifs de l'exposition de la Banque au risque opérationnel en termes d'allocation des fonds propres économiques.

Pour l'exercice En millions de DTS	2013				2012			
	Moyenne	Maximum	Minimum	Au 31 mars	Moyenne	Maximum	Minimum	Au 31 mars
Fonds propres économiques alloués à la couverture du risque opérationnel	700,0	700,0	700,0	700,0	700,0	700,0	700,0	700,0

B. Exigences minimales de fonds propres en regard du risque opérationnel

En application des règles établies par le dispositif de Bâle II, le calcul des exigences minimales de fonds propres en regard du risque opérationnel est effectué avec un intervalle de confiance de 99,9 % à horizon de 1 an. Le tableau ci-après montre les exigences minimales de fonds propres correspondant au risque opérationnel et les actifs pondérés des risques en résultant.

Au 31 mars En millions de DTS	2013			2012		
	VeR	Actifs pondérés des risques (A)	Exigences minimales de fonds propres (B)	VeR	Actifs pondérés des risques (A)	Exigences minimales de fonds propres (B)
Risque opérationnel, où (A) correspond à (B) / 8 %	369,0	4 612,5	369,0	341,6	4 270,3	341,6

Rapport du réviseur indépendant sur les états financiers annuels*

Au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale
de la Banque des Règlements Internationaux, Bâle

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque des Règlements Internationaux, comprenant le bilan au 31 mars 2013, le compte de profits et pertes, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie et l'évolution des fonds propres de la Banque pour l'exercice arrêté à cette date, et un résumé des conventions comptables importantes et d'autres explications.

Responsabilité de la Direction

La Direction est responsable de l'établissement des états financiers conformément aux principes comptables décrits dans les états financiers et les statuts de la Banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que de l'établissement d'estimations comptables adéquates.

Responsabilité du réviseur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les états financiers. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de respecter des règles déontologiques, et de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures d'audit relève du jugement du réviseur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ce risque, le réviseur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des états financiers dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les états financiers pour l'exercice arrêté au 31 mars 2013 donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque des Règlements Internationaux, du résultat de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date, conformément aux principes comptables décrits dans les états financiers et les statuts de la Banque.

Ernst & Young SA

Victor Veger

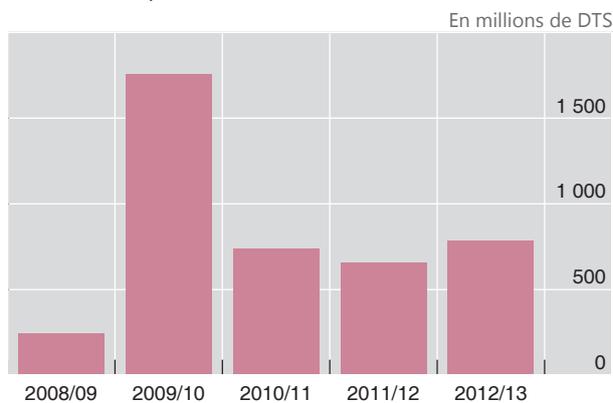
John Alton

Zurich, le 13 mai 2013

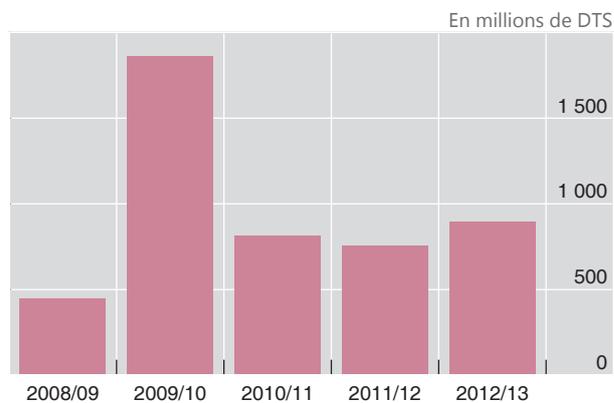
* Traduit de l'anglais

Récapitulatif des cinq derniers exercices

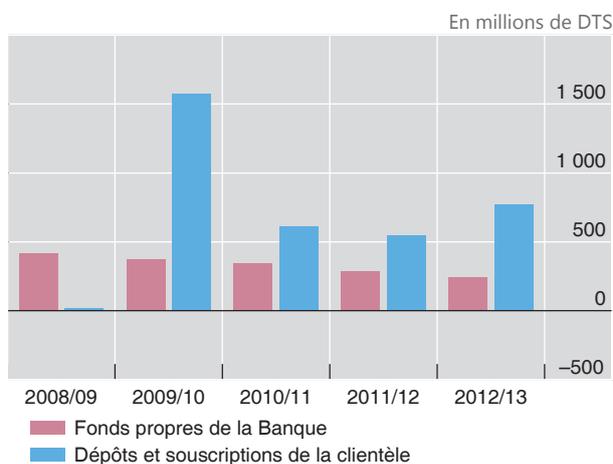
Bénéfice d'exploitation



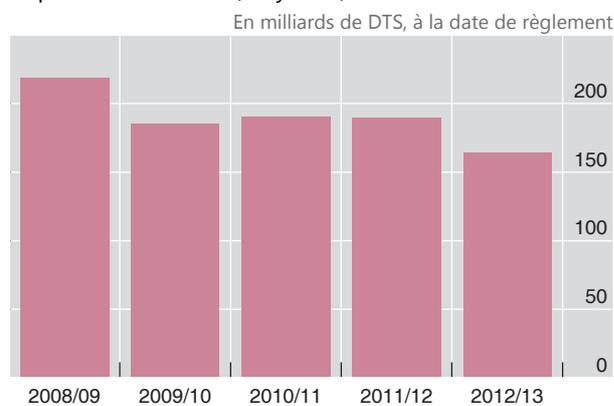
Bénéfice net



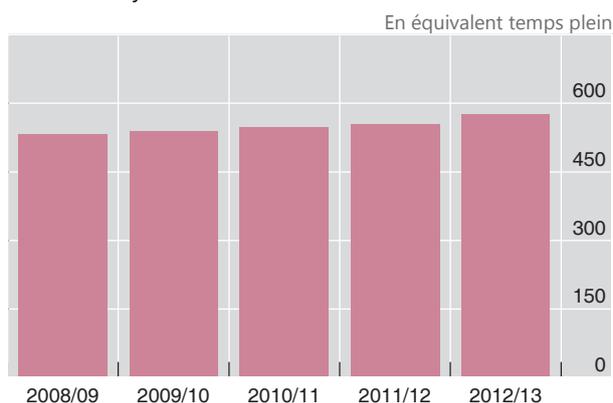
Produit d'intérêts et de réévaluation



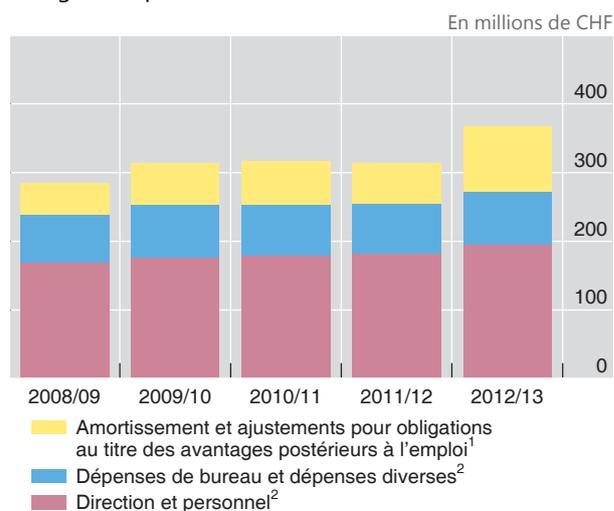
Dépôts en monnaies (moyenne)



Effectifs moyens



Charges d'exploitation



¹ Prestations et provisions. ² Sur la base du budget.